Université de Montréal

LES ONG TRAVAILLANT AVEC LES MÈRES CÉLIBATAIRES AU MAROC : DES INSTRUMENTS D'ANTIPOLITIQUE DE L'ÉTAT ?

Par Youssef Benzouine

Département de science politique

Faculté des Arts et des Sciences

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Maîtrise en science politique

Novembre 2016

Résumé

Ce mémoire a pour principal objectif de contester le lien existant entre démocratisation et acteurs associatifs. Pour ce faire, nous avons opté pour une étude de cas. Nous nous sommes intéressés aux Organisations Non Gouvernementales (ONG) travaillant avec les mères célibataires au Maroc. Ces femmes vivent une situation d'exclusion, ayant eu des relations sexuelles hors mariage — ce qui est puni par la loi. Originellement, les ONG les prenant en charge tentent de les sortir de leur marginalité, de faciliter leur inclusion sociale et, par extension, d'améliorer la condition des femmes au Maroc. En d'autres termes, ces ONG participeraient, d'une certaine manière, à bonifier le « capital social » et à politiser des sujets sensibles — et donc à conforter la doxa évoquée plus haut. En réalité, c'est plutôt un processus inverse qui est à l'œuvre.

En réalité, l'État se « décharge » (Hibou 1998, 1999a, 1999b, 2011) de la question des mères célibataires sur les ONG. Une décharge qui s'inscrit dans un mouvement plus large de « privatisation » (Catusse 2008), dictée par des préceptes néolibéraux. *Grosso modo*, l'on règle la situation, selon une logique de « résolutions de problèmes », sans forcément s'attaquer à ses ressorts profonds. Sous cet angle, loin de renforcer la démocratisation ou l'amélioration de la condition des femmes, nous sommes plus face à un statu quo qui maintient et renforce les pratiques autoritaires. En somme, les ONG finissent par alimenter une situation d'« antipolitique » (Schedler 1997) en devenant, malgré eux, des instruments de désamorçage des problématiques sociales et politiques.

Mots-clés : Maroc, État, antipolitique, capitalisme, néolibéralisme, privatisation, démocratisation, autoritarisme, organisations non gouvernementales, décharge, capital social.

Abstract

The main purpose of this dissertation is to question the link between democratization and its associative actors. To accomplish this, a case study was conducted. The focus of this case study was centred around non-governmental organizations (NGOs) working with single mothers in Morocco. These women are living in situations of social exclusion due to their participation in non-marital sexual relations, an act that is punishable by law in Morocco. On a superficial level, the NGOs taking care of these women strive to remove them from the margins of society, facilitate their social inclusion and, by extension, improve the status of women in Morocco. Presented in a certain light, these NGOs would seemingly contribute to improve "social capital" and politicize sensitive subjects – and thus reinforce the aforementioned doxa.

In actuality, it is rather a reverse process that is at work. In fact, the state "unloads" (Hibou 1998, 1999a, 1999b, 2011) the issue of single mothers onto the NGOs. A « discharge » that is part of a wider movement of "privatization" (Catusse 2008), dictated by neoliberal precepts. This situation is resolved according to the logic of "problem solving", without necessarily tackling its root causes. Viewed from this perspective, we are faced with the disillusion that instead of strengthening democratization or improving the status of women in Morocco, NGOs reinforce a status quo that maintains and strengthens authoritarian practices. In short, NGOs end up fueling an "anti-political" situation (Schedler 1997) by becoming, in spite of themselves, instruments for defusing social and political problematics.

Key words: capitalism, privatization, Morocco, authoritarianism, neoliberalism, antipolitics, discharge, state, non-governmental organizations, social capital, democratization.

Table des matières

Résumé	i
Abstract	ii
Table des matières	iii
Liste des sigles	v
Remerciements	vii
Introduction	1
1. « Un monde privé de sens »	1
2. Les ONG : la montée en puissance dans les pays en voie de développement	
3. Hypothèse	
Chapitre I : Concepts et méthode	
1. Point de méthodologie	
1.1. Devis qualitatif	9
1.2. Choix du cas	10
1.3. Saisir la décharge et l'antipolitique	10
1.4. Saisir l'État marocain	
2. Recueil des données et méthode de traitement	
2.1. Population	
2.2. Type d'entrevue	15
2.3. Aspect pratique	
2.4. Traitement des données	
2.5. Finalité des entrevues	17
3. Conclusion	18
Chapitre II : Revue de littérature et cadre théorique	20
1. La société civile comme vectrice de démocratisation	
2. Qu'est-ce que la société civile ?	
3. Les ONG : représentants légitimes de la société civile ?	
3.1. Définir les ONG : un exercice difficile	
3.2. Les ONG : principaux représentants légitimes et acteurs du processus de	
démocratisation?	26
4. Quelle place et quel rôle pour les ONG au Maroc ?	
Chapitre III : Les conséquences inattendues de l'intervention des ONG	
1. La décharge ou le remodelage néolibéral du rôle de l'État	
2. L'antipolitique ou le désamorçage des problématiques sociopolitiques	
Chapitre IV : La décharge	
1. L'état social au Maroc	
2. La question des mères célibataires : un problème de « politiques publiques » ?	49

2.1. Des politiques publiques protéiformes et insoupçonnées	49
2.2. Une relation complexe où se superposent différents niveaux d'analyse	50
2.3. Existe-t-il une approche institutionnelle spécifique aux mères célibataires?	
3. Des « jeux » relationnels entre acteurs influençant le sort des mères célibataire	s 61
3.1. Quels rapports, sur le terrain, entre acteurs associatifs et acteurs politico-	
administratifs?	61
3.2. La question du financement	69
4. Inverser le regard sur la relation État-ONG : de l'apparent chaos à un système	2
cohérent	71
5. Conclusion	76
Chapitre V: L'antipolitique	78
1. Maximisation des ressources, technicisation et logique managériale	78
1.1. Imbrication de la décharge et de l'antipolitique	78
1.2. La gestion managériale, indice d'un processus de dépolitisation	
2. La sexualité : phénomène sociohistorique et lieu de luttes de pouvoir	83
3. Les mécanismes de neutralisation du potentiel sexuel-politique de la question d	les
mères célibataires	87
3.1. Un contexte de réforme favorable, mais une mise en visibilité mineure	89
3.2. L'impératif de la « non-politique » et le registre du « pathos »	91
3.3. Le piège de la négociation	96
4. De l'importance de la variable monarchique dans le repérage et le désamorçag	e du
politique	98
5. Conclusion	100
Conclusion	103
Bibliographie	i

Liste des sigles

ANMO: Afrique du Nord et Moyen-Orient

ASF: Association Solidarité Féminine

BM: Banque Mondiale

FMI: Fonds Monétaire International

GATT : General Agreement on Tariffs and Trade (Accord général sur les tarifs douaniers et le

commerce)

INDH: Initiative Nationale pour le Développement Humain

INSAF: Institution Nationale de Solidarité avec les Femmes en détresse

ONG: Organisation Non Gouvernementale

ONU: Organisation des Nations Unies

PAS: Plan d'Ajustement Structurel

Pour toutes ces mères célibataires qui se battent

Remerciements

Avant tout, je tiens à remercier les interviewé.e.s ayant participé à ce mémoire et lui ayant permis d'exister. Leurs précieuses interventions furent des plus éclairantes pour comprendre la complexité de leur situation, en plus d'être chaleureux dans leur accueil. Certains témoignages furent des plus poignants, m'ayant permis de rencontrer certaines mères célibataires qui, malgré leurs conditions, n'ont jamais baissé les bras. Je ne peux que saluer le travail « humain » des acteurs associatifs, ainsi que leur engagement pour améliorer la condition de ces femmes. Audelà, il faut aussi souligner la démarche de certains intellectuels marocains qui n'ont eu de cesse de nous pousser à réfléchir sur la condition des femmes au Maroc. Des voix d'espoir qui croient dans un autre Maroc.

En réalité, ce mémoire n'aurait jamais pu voir le jour sans le soutien de personnes qui me sont chères. Je pense notamment à la positivité de Mr Gazibo, à l'amour indéfectible de mes parents, à l'optimisme de mes amis, mais aussi à la compréhension du personnel administratif de l'Université de Montréal. Un mémoire qui fut particulièrement laborieux et usant, certes, mais qui se veut aussi une modeste contribution intellectuelle, une réflexion sur l'état du Maroc par rapport à la condition des femmes. Je remercie l'Université de Montréal de m'avoir donné la possibilité de m'exprimer sur un sujet qui m'est particulièrement cher et qui me touche.

Introduction

1. « Un monde privé de sens »

L'accord de Minsk, entérinant la dislocation de l'URSS, fut signé le 8 décembre 1991, par le président russe Boris Eltsine, et ses homologues d'Ukraine et de Biélorussie. Par la même, cet accord ne marque pas seulement la fin de l'expérience communiste, mais aussi la fin d'une lutte idéologique – entre capitalisme et communisme – ayant duré plus de soixante ans. La relative victoire du Capitalisme et de l'Ouest (Fukuyama 1992) signifiait que ce dernier allait être érigé au rang de modèle dominant, pour ne pas dire de dogme. Le monde entrait dans une nouvelle ère dans laquelle l'idéologie s'affaiblit, ouvrant la voie à un monde « privé de sens » (Laïdi, 2001 [1994]). La fin de la guerre froide signifiait, sur le plan des relations internationales, l'explosion d'un cadre intelligible, dont les codes étaient connus de tous. Désorientés, les acteurs internationaux se devaient de trouver de nouveaux cadres d'analyse (Laïdi, 2001 [1994]) pour orienter leur action.

Toutefois, il nous faut nous garder de parler d'une situation de vacuité à la suite de la chute de l'Union soviétique. En réalité, la chute du Communisme signifiait moins l'ouverture de nouveaux marchés que la prise de conscience – car ce phénomène n'est pas récent d'un point de vue historique – de deux mouvements de fond. Le premier n'était autre que l'internalisation de l'économie, une facette parmi tant d'autres de ce phénomène multidimensionnel et global qu'est la mondialisation¹. Concomitamment, le deuxième phénomène commençant à prendre de

_

¹ Dans le cadre de notre travail, nous utiliserons les termes de « mondialisation » et de « globalisation » comme des synonymes pour référer au même phénomène. Non pas que n'avons pas conscience des débats terminologiques (Bayart 2004, 10) mais plutôt que nous ne voulons pas nous attarder sur des débats qui ne concernent pas le fond de notre travail. En outre, en ce qui concerne la définition mondialisation, nous suivrons celle d'Anthony Giddens (2003, 60) : « La globalisation peut être [...] définie comme l'intensification des relations sociales à travers le monde, et ce en liant les localités éloignées de manière à ce que les événements locaux soient influencés [shaped]

la place à la fois sur la scène publique internationale, mais aussi dans les esprits, n'était autre que le néolibéralisme (Bourdieu 1998 ; George 1996). Apparu dans les années 1980 au Royaume-Uni sous la première ministre Tchatcher et aux États-Unis sous l'administration Reagan, ce courant amenait avec lui une foi inébranlable dans le libre-marché², les bienfaits de la dérégulation, ainsi que de la déréglementation³. À cet égard, au niveau des organisations internationales (en particulier les institutions financières internationales, telles que le Fonds Monétaire Internationale (FMI) et la Banque Mondiale (BM)), le « Consensus de Washington »⁴ (Williamson 1993) cristallisera l'avènement de cette nouvelle orientation néolibérale. Pour autant, malgré la prédominance intellectuelle de cette doctrine, cette dernière n'en finit pas d'être remise en question, que cela soit sur les plans économique, social et humain.

Parallèlement à ces changements structuraux que vivait le monde, le nombre de pays prétendant au titre de « démocraties » croissait inlassablement, posant indirectement la question de la démocratisation. Huntington (1991) inscrira cette poussée démocratique dans ce qu'il a nommé

par d'autres événements survenant à plusieurs miles de là et vice versa » (Traduction libre). Notons aussi qu'il faut distinguer le phénomène de la mondialisation de celui de l'expansion mondiale du capitalisme (Bayart 2004, 15).

² Une croyance pavant la voie à l'idée de la nécessité de l'expansion économique à travers l'ouverture des marchés internationaux.

³ Certes, nous avons conscience du fait que ce terme ne fait pas forcément consensus (Audard 2009, 336-400); mais, ne pouvant explorer ce débat plus en profondeur dans ce mémoire, nous avons fait le choix d'utiliser le terme « néolibéralisme » pour nous rapprocher d'une définition proposée par Jones, Parker et ten Bos (2005, 100): « Neoliberalism represents a set of ideas that caught on from the mid to late 1970s, and are famously associated with the economic policies introduced by Margaret Thatcher in the United Kingdom and Ronald Reagan in the United States following their elections in 1979 and 1981. The 'neo' part of neoliberalism indicates that there is something new about it, suggesting that it is an updated version of older ideas about 'liberal economics' which has long argued that markets should be free from intervention by the state. In its simplest version, it reads: markets good, government bad ».

⁴ Consensus de Washington qui peut être défini comme un ensemble de réformes néolibérales (s'articulant autour de la dérégulation, la privatisation et la réduction des dépenses publiques) pensées et promues par Williamson (1993), pour être reprises par les intuitions financières internationales (telles que la BM ou le FMI), mais aussi par certains gouvernements. Bien que ce Consensus ait eu un impact non négligeable sur les politiques du développement durant les années 1990, nous pouvons dire que sa présence s'est affaiblie, mais sans qu'il périclite complètement (Babb 2012), son effectivité ayant été remise en question (Stiglitz 2002, 2008; Berr et Combarnous 2004). Birdsall et Fukuyama (2011) parlent même de « Post-Washington Consensus ».

la « troisième vague de démocratisation » (ayant débuté en 1974 avec la Révolution des Œillets). Une troisième vague correspondant aux transitions démocratiques liées à la chute des régimes autoritaires d'Europe du Sud (Portugal, Espagne, Grèce), d'Amérique latine (Brésil, Argentine, Chili, etc.), et des régimes socialistes d'Europe de l'Est.

2. Les ONG : la montée en puissance dans les pays en voie de développement

L'aboutissement de ces processus met en doute le rôle de l'État ainsi que sa place. L'État ne pourrait-il pas constituer un frein au développement économique, développement tendant de plus en plus à s'internationaliser? Est-il digne de confiance pour conduire *seul* à bien la gestion économique, sociale et politique d'un pays? Ainsi, dans les années 1990, toute une littérature se développait, annonçant avec force l'affaiblissement de l'État (voire sa fin) (Strange 1996; Guéhenno 1993) au profit d'acteurs tiers, soit la société civile et les entreprises privées (Cohen 2005; Cohen 2008). Au sein de la société civile, un acteur en particulier aura la faveur des bailleurs de fonds: les Organisations Non Gouvernementales (ONG) (Planche 2007, 71 – 106). Il est pertinent de noter que la montée d'un tel discours promouvant l'action des ONG (et des acteurs-tiers) n'aurait pas été possible sans un terrain favorable. À partir des années 1980, se développait, sous l'égide du « complexe développeur » (Pirotte 2012, 475), tout un discours critique à l'égard des États « développementalistes » (postcoloniaux) – qui n'ont pas réussi à se « développer » (Guichaoua et Goussault : 1993, 34-36) –, et de la notion même de « développement» (Rojas 2001, 575-578). Le discours néolibéral trouva, dans ce contexte, un

-

⁵ Voir : « On entend aujourd'hui par ce terme cet enchevêtrement d'agences nationales et internationales, d'ONG locales ou multinationales, d'experts, de lobbyistes, chargés de la définition, de la mise en application, de la gestion ou de l'évaluation des projets et programmes de développement. » (Pirotte 2012 : 475)

⁶ Nous faisons ici référence aux États ayant poursuivi des « politiques de développement », soit des politiques centrées autour de l'État comme moteur de la croissance (une croissance qui, elle-même, amènerait une amélioration des conditions de vie, résolvant problèmes économiques et sociaux).

terreau fertile pour mettre en lumière l'existence d'économies dysfonctionnelles (Peemans 1997) entretenues par des « États prédateurs » (Darbon 1990).

S'amorcèrent, ainsi, deux principaux changements paradigmatiques (dont les relations sont complexes) sous la férule du « complexe développeur » : le premier prônant le désengagement de l'État (en s'inspirant des consignes du Consensus de Washington), dont l'expression formelle ne fut autre que les Plans d'Ajustements Structurels (PAS) ; le second déplaçant l'épicentre du développement vers les individus (au détriment de l'État) comme force de développement – selon une vision « par le bas »⁷(Banque Mondiale 2010 [1991] ; Pieterse 1998)⁸. En parallèle, il devenait évident que les États des pays en voie de développement ne pouvaient remplir que partiellement leur rôle de pourvoyeurs de services et biens publics. Cet échec ouvrit un espace favorable aux ONG⁹ – mais aussi les entreprises – leur donnant la possibilité de répondre à la demande (santé, éducation, infrastructures, etc.) et de combler les déficits étatiques.

De ce contexte découleront deux lectures : d'un côté, d'aucuns prêteront aux ONG (et à la société civile) d'être de véritables catalyseurs de démocratisation ; d'un autre côté, les ONG accapareraient certains espaces relevant normalement des prérogatives de l'État, notamment les politiques sociales et économiques) afin de réaliser le bien commun. Le pouvoir de l'État fléchirait pour être transvasé au profit de ces acteurs. Néanmoins, ces deux lectures amèneraient à la même conclusion : l'affaiblissement de l'État.

⁷ Désormais, le point focal des projets de développement est l'amélioration des conditions de vie dans un sens « global » : l'on cherche plus à proposer des projets « spécifiques » aux contextes (sociaux, économiques, culturels) qu'à plaquer des projets génériques par le « haut », en passant par l'État (dans une vision *top/down*).

⁸ Soyons clair : il faut distinguer entre, d'un côté, un discours développementaliste plus centré sur l'humain (« *alternative development* » (Pieterse 1998), et, de l'autre côté, un autre discours plus centré sur l'État (« *mainstream* » (Pieterse 1998)). Même si ces derniers sont bien distincts (que cela soit dans leurs objectifs, modalités ou matrices conceptuelles), il n'en demeure pas moins évident qu'il est difficile d'établir une délimitation claire entre ces paradigmes lorsque nous allons analysons les projets et plans de développement.

^{9 :} Dont le nombre s'est accru depuis les années 1980 (Pirotte 2007 : 70).

Cependant, cette vision idyllique ne doit pas nous empêcher d'entreprendre un examen critique de l'action des ONG. Nous cherchons ainsi à interroger le rôle de contrepoids des ONG vis-àvis de l'État (générateur de démocratisation), tout en démontrant que leur intervention peut générer les effets inverses de ceux recherchés. En effet, ils pourraient être non pas des générateurs de démocratisation, mais des contributeurs de l'accroissement de l'emprise du pouvoir. Au lieu de concourir à l'amoindrissement de l'État, les ONG produiraient l'effet inverse. À terme, nous en arrivons ainsi au questionnement qui guidera notre réflexion : les ONG de développement s'inscrivent-elles dans l'appareil de déploiement du pouvoir étatique dans les pays en voie de développement ou constituent-elles des substituts à son action ?

3. Hypothèse

Notre hypothèse est la suivante : l'émergence des ONG, à la faveur de la mondialisation et du processus de diffusion du capitalisme libéral, ne conduit pas forcément à l'affaiblissement de l'État, mais à une situation autrement plus complexe qui ne crée pas forcément un terreau fertile pour le développement de la société civile et de la démocratisation dans les pays en voie de développement. En outre, le travail des ONG peut générer l'effet inverse de celui désiré ou voulu, soit le renforcement du (bio)pouvoir étatique, les ONG se transformant en transfuges de ce pouvoir.

Plus précisément, nous allons nous concentrer sur les ONG au Maroc travaillant avec les mères célibataires¹⁰. Nous considérons, à partir du cas du Maroc, que les ONG locales¹¹, de par leur prise en charge de populations sensibles/subissant une exclusion sociale¹², concourent à renforcer le pouvoir de l'État, en participant à alimenter un état d'*antipolitique* (Schedler 1997; Hibou 2011). En effet, en s'occupant des effets (les populations marginalisées) sans s'attaquer aux causes profondes les sous-tendant, les ONG finissent par s'inscrire dans une logique proche de la gestion managériale/technocratique – éludant ainsi les dimensions de débat ainsi que de réflexions nécessaires pour des problématiques aussi délicates¹³. À terme, la dimension politique de ces problématiques est évacuée.

Cette hypothèse se décline en deux axes :

1

¹⁰ Considérant l'opprobre que les mères célibataires subissent (ayant eu des relations sexuelles hors du cadre martial dont l'aboutissement sera une naissance) de la part de leur famille et de la société, nous voyons cette population – INSAF (2010) estime cette population à 210 000 personnes sur la période allant de 2003 à 2009 – telle une population subissant une forme d'exclusion sociale (bien que les mœurs changeant, les mères célibataires commencent progressivement à être mieux acceptées par leurs familles : c'est l'une des conclusions qui s'est dégagée de nos entrevues).

¹¹ Par « locales », nous entendons les ONG travaillant sur le territoire marocain, quel que soit leur pays d'origine.

Cette exclusion sociale est multiniveau : politique, économique, axiologique, sociale et aussi religieuse dans le cas des mères célibataires. En ce qui concerne l'exclusion sociale d'une manière globale, nous pouvons définir cette dernière comme étant un « l'exclusion sociale peut être considérée comme un échec de socialisation, une rupture avec le lien social, au sens où l'entend Durkheim, le lien social étant défini comme le mode structurant propre à chaque société. Comme tel, il en assure la cohésion et maintient les formes de solidarité » (Kasriel 2005, 61). À cet égard, INSAF (2010) ajoutera, à raison, que « l'auteur entend l'exclusion sociale comme un processus et rappelle qu'il convient de ne pas associer pauvreté et exclusion, la pauvreté n'étant pas toujours un facteur l'exclusion sociale : d'autres facteurs peuvent être des causalités d'exclusion, même si certaines de ses formes ont des liens entre elles comme dans le handicap, le chômage, le logement, l'analphabétisme... » (INSAF 2010,35).

Les ONG participeraient, ainsi, à l'évacuation du politique de l'espace public, pour se concentrer sur une résolution apolitique des problèmes sociaux, politiques et économiques auxquels font face les sociétés.

- Les ONG travaillant sur ses questions sensibles et avec des populations marginalisées se substituent à l'État. Nous sommes dans une logique de « décharge »¹⁴, où l'État laisse les ONG locales prendre en charge¹⁵ ledit problème socio-politique à sa place.
- L'État profite de cette situation dans le sens où ces problématiques seront prises en charge sans qu'il y ait aucun investissement politique ou financier (du moins direct) de sa part. De ce statu quo, l'État ressort renforcé, évitant toute forme de débat politique qui s'attaquerait aux racines du problème, et maîtrisant ainsi le jeu social.

Une hypothèse alternative, mettant en perspective la nôtre, serait d'envisager que, finalement, le pouvoir de l'État ne s'accroît pas réellement par l'entremise de l'action des ONG. Il est possible d'imaginer que le travail des ONG pourrait même avoir une influence bénigne sur le politique et l'État dans le contexte des pays en voie de développement (autoritaires). En définitive, le but de notre quête n'est autre que d'éprouver, de tester notre hypothèse et non de prétendre donner une réponse exclusive.

En ce qui concerne le plan de notre mémoire, nous allons, dans un premier temps exposer la méthodologie de notre travail. Dans un second temps, nous allons passer en revue la littérature portant sur la relation entre secteur associatif et démocratisation, ce qui nous permettra d'aborder les concepts directeurs de notre travail, à savoir la « décharge » et l'« antipolitique ». Dans un troisième temps, nous allons passer à la partie empirique de notre travail qui se déclinera sur deux chapitres : le premier chapitre concernera la « décharge » tandis que le second portera sur l'« antipolitique ». Cet enchaînement est nécessaire pour comprendre l'imbrication des deux

¹⁴ La notion de « décharge » est empruntée à Hibou (1998 et 1999). Nous explorerons cela plus en profondeur dans la partie conceptuelle dédiée à cet effet.

¹⁵ Nous pourrions même de « formes de délégation », mais il faudrait prendre cela avec des pincettes tant les relations entre ONG et État dans le cas du Maroc sont complexes. Parler de délégation pure et simple risquerait de ne pas relever l'ambiguïté entourant ces relations.

concepts : nous ne pouvons comprendre l'antipolitique si nous n'avons pas défini les contours de la décharge à l'œuvre. Enfin, notre travail se clôturera par une conclusion succincte.

Chapitre I : Concepts et méthode

1. Point de méthodologie :

1.1.Devis qualitatif

De prime abord, il est nécessaire de noter que notre travail de recherche s'inscrit dans une perspective qualitative. Nous pouvons apprécier les avantages de cette démarche tout en gardant en tête ses limites. Pour ce faire, nous avons opéré une triangulation pour pallier les écueils de la méthode qualitative. Dans le cadre de notre mémoire, nous nous sommes abondamment appuyés sur l'étude exhaustive de l'Institution Nationale de Solidarité avec les Femmes en détresse (INSAF 2010) dressant un état des lieux complet sur la question des mères célibataires (et des ONG travaillant avec les mères célibataires)¹⁶. En parallèle, nous avons réalisé des entrevues, mais avec différents acteurs (experts et cadres d'ONG). Globalement, nous avons recouru à un bassin de données (entrevues, rapports, études, articles de presse) issues d'acteurs divers, dans le but de réduire les risques de biais (*error-reduction*) en nous assurant de recueillir des données tout aussi différentes que complémentaires (*cross-validation*). En cela, nous voulions comparer les discours et les représentations des acteurs pour dresser un portrait plus fidèle de la réalité sociale étudiée.

¹⁶ Outre l'exhaustivité de cette étude qui aborde l'ensemble des aspects de la problématique (sanitaire, social, politique, juridique, etc.), son autre intérêt est à trouver dans les nombreuses entrevues réalisées auprès tout un ensemble d'acteurs (juristes, médecins, acteurs associatifs, etc.). Par ailleurs, cette étude a aussi référencé l'ensemble des acteurs associatifs prenant en charge les mères célibataires. C'est en grande partie sur ces précieuses données que nous nous basons sachant qu'aucune étude étatique du phénomène n'a été réalisée.

1.2.Choix du cas

Il nous faut expliquer brièvement le choix de notre cas d'étude, à savoir les ONG travaillant avec les mères célibataires au Maroc. Nous avons choisi le Maroc pour deux principales raisons : le Maroc dispose de la plus importante population de mères célibataires répertoriée selon les estimations (Uchôa-Lefebvre 2015, 7), ce qui nous assure d'un accès à des données conséquentes ; et, le Maroc peut être considéré comme étant un régime autoritaire ou partiellement autoritaire 17. Les mères célibataires constituent, au Maroc, une population des plus marginalisées, contraintes à une très forte exclusion sociale (Zizofli 2013 ; INSAF 2010)¹⁸. Leur prise en charge par des ONG indiquerait, intuitivement, que ces dernières endossent le rôle de pourvoyeurs de services publics substitutifs, l'État leur déléguant la responsabilité d'un sujet aussi délicat¹⁹.

1.3. Saisir la décharge et l'antipolitique

Comme soulevé plus haut, l'ensemble de notre travail s'articule autour du concept d'antipolitique (complété par celui de la décharge) qui, néanmoins, demeure bien abstrait. Bien

-

¹⁷ Freedom House (2016) a octroyé la note de 4.5 au Maroc (sur une échelle allant de 1 à 7, où 7 représente les pays considérés comme « Non libres »), le plaçant parmi les pays « partiellement libres ». De même, en se basant sur l'Indice Démocratique de 2015 (Economist Intelligence Unit 2016), le Maroc y obtient la note 4.66 (sur une échelle allant de 0, valeur la plus faible, à 10) pour être étiqueté comme régime hybride, soit un régime où se combinent pratiques démocratiques (élections) et autoritaires (faible liberté de la presse, corruption, justice non indépendante, élections truquées, etc.) (Economist Intelligence Unit 2016, 45).

¹⁸ Nous devons, toutefois, être prudents: bien que la situation des mères célibataires semble connaître une amélioration en termes d'acceptation de la part de la famille, ils n'en demeurent pas moins qu'elles continuent d'osciller (avec leur(s) enfant(s)) entre rejet et acceptation, tout en tendant, petit à petit, vers le premier pôle (même si le premier demeure prédominant). La situation évolue progressivement vers une acceptation (Uchôa-Lefebvre 2015, 111).

¹⁹ Considérant qu'il y a déni des mères célibataires, car ne devant idéalement pas exister d'un point de vue religieux et juridique. En effet, les relations sexuelles hors mariage sont condamnées par le Code pénal marocain (article 490), sur la base des recommandations chariatiques (les musulmans se doivent de rester de « purs » et chastes jusqu'au mariage). Nous aborderons ces éléments plus en détail dans notre analyse.

que cela soit difficile à concevoir, nous pensons qu'il est possible de saisir la présence du concept, et cela par le biais d'analyses praxéologiques et discursives²⁰. Ces analyses nous permettront de « tester » la validité de nos concepts directeurs (décharge et antipolitique), en nous basant sur une grille de caractéristiques. Le principe est simple : si nous retrouvons les caractéristiques propres à chaque concept, ce dernier est valide (en évitant le « balais d'Occam »). Ces caractéristiques seront abordées plus en détail dans la partie conceptuelle.

1.4.Saisir l'État marocain

Ici un point de méthode sur ce que nous entendons par l'État s'impose. En général, deux approches générales de l'État sont usuellement avancées : certaines décrivent l'État comme acteur unitaire, tandis que d'autres vont plus mettre l'emphase sur la notion de « système politique » (Mitchell 1991, 77 – 78). Pour autant, ces approches ne traduisent pas notre représentation de l'État, en particulier si nous prenons en compte la complexité de l'État marocain. En effet, il ne faut pas oublier que les structures formelles de l'État se dédoublent de structures informelles rassemblées sous le nom de *Makhzen*²¹ :

De fait, à l'heure actuelle, le Maroc se caractérise par un subtil dédoublement des structures de pouvoir, né de l'épisode colonial [Hibou 2006], qui garantit la toute-puissance royale sur les orientations et les décisions politiques. Ainsi, s'il existe bien un Parlement, un Conseil de gouvernement, des conseils municipaux, le rôle de ces organes se restreint au traitement des affaires courantes ou à l'application des décisions en raison de la prééminence et de la tutelle exercée par une seconde structure, l'appareil du Makhzen [Maaelaynine 2011]. Celui-ci, doté de l'autorité réelle et relevant du ministère de l'Intérieur, est formé des « agents d'autorité » (moqaddem, qâîd, bacha, etc.) lesquels sont au plus haut niveau – conseiller royal, wali, gouverneur – directement nommés par

²⁰ Des pratiques et des discours qui représenteraient, selon cette logique, autant de manifestations du déploiement de nos concepts. Nous nous intéressons en particulier aux discours et pratiques acteurs sociopolitiques (cadres d'ONG, acteurs étatiques, experts liés au sujet, acteurs du champ de la santé, etc.) liés au sujet des mères célibataires. ²¹ Définition du Makhzen : « Littéralement « magasin, entrepôt », le terme désigne la Maison royale, et surtout l'institution monarchique, avec son appareil politico-administratif et son système de gouvernement. Comme tout corps social, le Makhzen est traversé par toutes sortes de tensions internes, de stratégies différenciées et d'intérêts particuliers nourris par des agents individuels et/ou collectifs. Il ne constitue certainement pas un bloc homogène » (Bennafla et Seniguer 2011, 146).

le roi. Cette structure makhzénienne se décline comme une pyramide avec des agents ou des organes en contrepoint des structures élues à tous les échelons : le roi préside le Conseil des ministres, le wali ou le gouverneur contrôlent respectivement les processus de décision régionale et provinciale, le bacha a le dernier mot sur le conseil municipal. Or, c'est justement cette configuration de pouvoir propice à des mécanismes de clientélisme qui est aujourd'hui contestée, le 20 février exigeant la fin d'une monarchie exécutive au profit d'un système démocratique, et pas seulement de façade. Parce qu'ils sont les symboles surannés de l'absolutisme royal et d'une relation maître-disciple emblématique d'une culture de servitude et de soumission [Ennaji 2007 ; Hammoudi : 2001], les rituels protocolaires d'allégeance au roi (bay a) – remis à l'ordre du jour par Hassan II – et la cérémonie du baiser sont dénoncés avec véhémence. » (Bennafla et Seniguer 2011, 148-149

Deux dimensions se dégagent : un État formel et un État informel nébuleux prenant le nom de Makhzen, et semblant être le réel centre de pouvoir. Dans une telle perspective, plaquer une représentation de l'État comme un acteur unitaire extérieur rendant des décisions (Mitchell 1991, 90) nous empêcherait de prendre conscience de toute la complexité de la réalité sociale et politique de l'État au Maroc. Au lieu d'imaginer que le pouvoir gravite autour d'un centre, il serait plus juste de parler de polyarchie avec des points d'influence/résistance. Et, surplombant cette ligne, émerge l'institution monarchique comme une sorte d'arbitre (Tozy 1989, Tozy 1999 ; Catusse 2013).

Sous un certain angle, nous pouvons nous avancer à dire que le cas marocain conforte une vision foucaldienne du pouvoir. C'est ainsi que l'existence même du Makhzen donne crédit à l'idée que le pouvoir n'est pas entre les mains d'un seul et unique acteur (qui serait l'État, le roi ou le gouvernement). Au contraire, il faut prendre conscience que « le pouvoir n'est pas localisé dans l'appareil d'État et que rien ne sera changé dans la société si les mécanismes de pouvoir qui fonctionnent en dehors des appareils d'État, au-dessous d'eux, à côté d'eux, à un niveau beaucoup plus infime, quotidien, ne sont pas modifiés » (Foucault 1994, 758).

En outre, comme nous l'avons d'ores et déjà mentionné dans notre travail, nous nous appuierons dans notre argumentaire sur les pratiques ²² des acteurs. L'ensemble des réflexions susmentionnées concourent à nous conforter dans une vision anti-essentialiste de l'État, proche de celle de Foucault²³. Pour Foucault, cette approche « renvoie alors à une approche matérielle des pratiques étatiques, des actes par lesquels s'opérationnalise le gouvernement des sujets et des populations. Il se désintéresse des idéologies pour s'attacher aux instruments, aux procédures et aux rationalités politiques qui les sous-tendent » (Lascoumes 2004, 3). De fait, notre représentation de l'État opère un renversement : au lieu de voir l'État comme récipiendaire d'un pouvoir tutélaire, nous mettons plutôt l'accent sur le rôle structurant des « techniques de gouvernement, les actions et abstentions, les pratiques qui constituent la matérialité tangible de l'État » (Lascoumes 2004, 3). En ce sens, ce sont les acteurs sociaux eux-mêmes ainsi que les institutions qui incorporent et génèrent, d'une certaine manière, un « État » à travers leurs actes et discours.

Pour résumer, deux plans se distinguent : d'un côté, nous avons un plan subjectif, axé sur les individus (les « micro-pouvoirs²⁴ » structurant et ordonnant leurs comportements) ; de l'autre

.

²² Notre vision des « pratiques » rejoint celle de Foucault, telle que la présente Veyne (1979, 219) : « Tout tourne autour de ce paradoxe, qui est la thèse centrale de Foucault, et la plus originale : *ce qui est fait*, l'objet, s'explique par ce qu'a été le *faire* à chaque moment de l'histoire ; c'est à tort que nous imaginons que le *faire*, la pratique, s'explique par ce qui est fait.[...]Tout le malheur vient de l'illusion par laquelle nous « réifions » les objectivations en un objet naturel : nous prenons l'aboutissement pour un but, nous prenons l'endroit où va de lui-même s'écraser un projectile pour une cible intentionnellement vide. Au lieu de saisir le problème en son vrai centre, ce qui est la pratique, nous partons de l'extrémité, qui est l'objet, si bien que les pratiques successives ressemblent à des réactions à un même objet, « matériel » ou rationnel, qui serait donné d'abord. »

²³ Voir : « L'État ce n'est pas un universel, l'État ce n'est pas en lui-même une source autonome de pouvoir. L'État, ce n'est rien d'autre que l'effet, le profil, la découpe mobile d'une perpétuelle étatisation, ou de perpétuelles étatisations, de transactions incessantes qui modifient, qui déplacent, qui bouleversent, qui font glisser insidieusement, peu importe, les sources de financement, les modalités d'investissement, les centres de décision, les formes et les types de contrôle, les rapports entre pouvoirs locaux, autorité centrale, etc. [...] L'État, ce n'est rien d'autre que l'effet mobile d'un régime de gouvernementalités multiples » (Foucault 2004a [1979],79).

²⁴ Voir : « Le déplacement qu'opère Foucault l'amène à redéployer dans leur plasticité les relations de pouvoir, de montrer à quel point elles sont elles-mêmes imbriquées dans d'autres types de relations, qu'elles sont multiformes et locales, d'où la notion de micro-pouvoirs » (Abélès 2008, 115).

côté, nous avons une dimension plus objective (l'appareil d'État dont l'expression la plus palpable est la violence physique légitime). Par cette démarche, nous résolvons le problème de l'« effet fantôme» (ghost-like effect) (Mitchell 1991, 91) entourant l'État. Toutefois, notons que, par facilité de langage dans le cadre de notre travail, lorsque nous parlerons d'« État », nous ferons référence à cet ensemble que nous venons de décrire plus haut.

2. Recueil des données et méthode de traitement

2.1.Population

Pour conduire définir une bonne entrevue, quatre éléments sont nécessaires : la population, le lieu, les critères de sélection et la forme/le type. Pour notre travail, nous avons choisi de conduire des entrevues en face à face semi-structurées, qui ont été complétées par d'autres données. Compte tenu du temps limité qui nous était imparti, ainsi que de la difficulté à accéder certaines populations²⁵, nous avons décidé de restreindre nos entrevues à des rencontres avec des experts et des cadres d'ONG. À terme, les individus de notre échantillon ont été sélectionnés (méthode non probabiliste). Cela affaiblit notre validité externe, mais cela est contrebalancé par une validité interne plus forte : nous sommes sûrs que les individus concernés touchent de près au sujet nous intéressant, choix qui est le gage de la fiabilité des données recueillies. Pour contourner ce problème, nous en avons choisi de recourir à une multiplicité d'acteurs ayant des

²⁵ Il est difficile d'avoir accès à aux fonctionnaires (et autres acteurs politiques partisans) et aux mères célibataires. Pour les mères célibataires, ces dernières vivent une situation de marginalisation, dont les tenants sont la société (en particulier de la part des hommes). Ayant vécu une expérience traumatique, il serait ardu de convaincre de telles personnes de parler posément et calmement de leur situation ainsi que des liens qu'elles entretiennent avec les services étatiques ainsi que le reste de la société. En ce qui concerne les fonctionnaires, toute la difficulté réside dans le fait que, généralement, pour pouvoir entrer en contact avec eux, il est nécessaire d'avoir des « intermédiaires » (sans quoi aucun fonctionnaire ne serait prêt pour rencontrer un jeune chercheur pour traiter d'un sujet aussi sensible pouvant entacher la structure qu'ils représentent, soit l'État).

positionnements ontologiques et axiologiques divers, gage de la viabilité des résultats qui seront obtenus.

2.2. Type d'entrevue

En revenant à notre choix concernant le type d'entrevue, il nous faut, avant tout, définir ce qu'est une entrevue en face à face. Un outil particulièrement utile pour collecter des données et explorer des opinions (soit des « représentations ») (Halperin et Heath 2012, 254). L'entrevue donne la possibilité à l'interviewer (chercheur) d'établir un lien de confiance, ce qui facilitera l'échange sur le sujet intéressant les deux partis (interviewer et interviewé). L'intérêt d'une présence physique réside dans la capacité de l'interviewer de : guider le propos de l'interviewé (dépendamment des données recherchées), ce qui permet d'éviter de se retrouver face à une non-réponse ; et de tirer des informations à partir de l'observation du langage corporel et du comportement vocal de l'interviewé (Halperin et Heath 2012, 254). Ce type d'entrevue est des plus adéquats pour les groupes de population que nous avons cités : cela permet de mettre en confiance pour aborder un sujet des plus délicats (amoindrir la réticence et offrir un cadre protecteur qui pourrait rassurer les individus).

En ce qui concerne la structure semi-structurée des entretiens, cette dernière n'est pas anodine. Nous souhaitions poser des questions d'ordre plus factuel (questions structurées) couplées à des questions plus centrées sur l'expérience personnelle de l'individu (questions non structurées). Ces questions non structurées nous offrirent des renseignements plus liés à la représentation des individus, au « sens ». La subjectivité de ces données est réelle, mais elle n'entache pas leur validité, car plus proches de la réalité sociale : l'on parvient ainsi à recueillir des données non affectées par le filtre de la convention sociale. Un discours subjectif peut être révélateur de

certaines vérités. En somme, cette méthode (les entrevues sem-dirigées) est, pour nous, la plus favorable pour tester notre hypothèse.

2.3.Aspect pratique

Nous avons pu finalement conduire six entrevues²⁶ (cinq avec des cadres d'ONG et deux avec des experts) en face à face. Les entrevues se tinrent à Beni Mellal (une entrevue), à Casablanca (trois entrevues), Rabat (une entrevue), à Tanger (une entrevue). Dans un premier temps, nous avons pris contact avec les cadres d'ONG, et, par leur biais, évalué la possibilité d'avoir une entrevue directement avec les mères célibataires, ainsi que les experts. Étant considérés comme des élites (étant des individus ayant une certaine influence ainsi qu'une réputation conséquente), prendre contact avec ces derniers demanda une procédure particulière. Pour ce faire, nous les avons joints par voie téléphonique ou électronique. Ensuite, si réponse positive, un document officiel sur lequel était apposé tampon officiel de la part de notre université leur fut transmis comme gage de notre crédibilité. Enfin, la dernière étape ne fut autre que l'entretien en luimême²⁷.

2.4.Traitement des données

En ce qui concerne le traitement des données issues des entrevues, nous avons bien conscience de l'orientation ethnographique de nos questions. Certes, il y a le risque que les données recueillies soient entachées par la perception subjective des personnes interrogées. C'est pour

²⁶ Sachant que nous traitons un sujet sensible, nous avons choisi de codifier les noms et prénoms de nos interviewés. ²⁷ En outre, nous pouvons brièvement évoquer les thématiques que nous avons évoquées durant nos entrevues (pour ce qui est des individus provenant des ONG): biographie et parcours; nature de l'activité/travail de l'interviewé (tâches, objectifs); perception de la relation entre l'ONG avec l'État; perception de la place des mères célibataires au milieu de cette relation État-ONG(s); l'insertion professionnelle des mères célibataires.

cela que nous recourrons au croisement des données en ciblant des populations différentes (experts et cadres d'ONG). Avoir différentes perspectives ne peut qu'étoffer nos données, nous donnant une vision plus panoramique (plus proche de la réalité sociale). Les experts, quant à eux, s'inscrivent dans une optique plus académique (plus en aplomb). Les données recueillies à l'issue des entrevues avec les experts sont considérées comme étant plus solides, étant émises par des experts – soit des individus ayant une connaissance plus objective du sujet. Néanmoins, il faut garder à l'esprit qu'un expert peut, éventuellement, offrir une analyse trop éloignée du vécu des acteurs (mères célibataires, ONG), ce qui constitue un écueil possible.

Pour ce faire, nous comptons contrebalancer avec des entrevues réalisées auprès des cadres d'ONG, soit parmi les principaux intéressés de notre travail. En s'occupant des mères célibataires, ces cadres jouissent d'un accès privilégié aux trajectoires et vécus des mères célibataires, leur conférant une connaissance de premier ordre de leur situation (un biais possible serait, éventuellement, celui de l'attachement affectif qui pourrait fausser leur analyse). Par ailleurs, ces acteurs ont régulièrement des interactions avec les acteurs étatiques : cette proximité peut être utile pour comprendre leur représentation de cette relation ainsi que des dynamiques qui la travaillent. Les données recueillies relèvent, d'une certaine manière, de l'introspection. Leur force réside dans leur connaissance plus pratique. Globalement, c'est la position d'experts et de cadres d'ONG qui donnera crédit aux données obtenues, leur attribuant force d'autorité (car fiables).

2.5.Finalité des entrevues

Les individus peuvent exprimer leur réalité par le biais d'une entrevue, elle leur donne la possibilité de dire ce qu'ils pensent ou savent. Pour autant, nous sommes aussi conscients que

l'origine qualitative de notre méthodologie peut miner la viabilité et la fiabilité de nos données (LeCompte et Goetz 1982). Pour autant, cet écueil peut être dépassé : « un instrument de recherche est valide quand il y a confiance qu'il mesure ce qu'il est sensé mesurer » 28 (Sandelowski 1986, 29). De plus, selon Guba et Lincoln (1981), il faudrait plus chercher la « valeur réelle » (*true value*) d'une recherche qualitative en se basant sur sa crédibilité, au lieu de nous focaliser essentiellement sur sa validité (comme ce que ferait la démarche quantitative). À terme, la véracité d'un travail réside plus dans sa capacité à retranscrire avec fidélité et précision les expériences des interviewés au point qu'ils puissent s'y retrouver. Ce qui importe, en fin de compte, est la crédibilité de nos interviewés (qui est avérée).

Enfin, en ce qui concerne le nombre d'entrevues, nous avons dit plus haut que nous avons pu contacter huit personnes. Ce nombre ne semble pas très important, mais nous le jugeons suffisant (compte tenu de nos moyens et de notre limitation en termes de temps) pour atteindre un seuil critique d'information (seuil à partir duquel des signes de redondances apparaissent).

3. Conclusion

Pour conclure, nos entrevues sont censées compléter notre analyse. Nous avons une hypothèse que nous voulons tester en la mettant à l'épreuve des données collectées à partir : de nos entrevues (et des entrevues d'INSAF (2010)) ; des discours/pratiques (journaux, déclarations publiques, communiqués officiels, actes/prises de décisions publiques) ; des données qualitatives et quantitatives obtenues par le biais des divers rapports et études auxquels nous avons pu avoir accès. Cette approche triangulaire a pour objectif d'avoir une validité interne solide. Rappelons que les données recueillies nous serviront pour tester notre hypothèse,

²⁸ Traduction libre.

hypothèse qui prend forme par le biais des deux concepts-clefs évoqués (antipolitique et décharge) qu'il s'agira de tester, soit de voir si leurs catégories propres sont vérifiées (ce qui validerait, dans son ensemble, notre hypothèse).

Nous restons tout de même sommes conscients des limites de cette approche : combiner des données variées ne signifie pas que nos problèmes de fiabilité méthodologique seront systématiquement réglés. Nous avons conscience de la faible validité externe de notre travail – une étude comparative avec d'autres pays pourrait valider ou invalider notre hypothèse. Il est tout de même de rappeler qu'en nous nous inscrivant clairement dans le terrain qualitatif, notre objectif est moins la représentativité de notre travail que sa cohésion interne. Nous assumons plus la complexité de la réalité sociale qui s'offre à nous en essayant d'en saisir les ressorts et les rouages.

Chapitre II : Revue de littérature et cadre théorique

Comme nous avons pu le voir dans notre introduction, c'est l'émergence de nombreux acteurs

1. La société civile comme vectrice de démocratisation

tiers qui alimenta l'idée d'une érosion de la souveraineté étatique. Par acteurs-tiers, nous faisons référence aux principaux éléments non étatiques cités dans la littérature, soit la société civile et les entreprises privées. Pour autant, la société civile (et, par extension, les ONG) n'est pas un terme consensuel. Au terme de cette partie, nous allons explorer la complexité terminologique de cette notion, ce qui nous amènera à décortiquer le lien existant entre ONG et démocratisation en Afrique du Nord et au Moyen-Orient (ANMO), et plus particulièrement au Maroc.

La question de la démocratisation de la région ANMO prit un nouvel essor avec les révoltes qui furent labellisées comme « Printemps arabe »²⁹. Ainsi, l'étendue de l'impact de l'immolation de Mohamed Bouazizi le 17 décembre 2010 prit de court nombre d'analystes et d'acteurs. En effet, qui aurait cru que cet acte serait à l'origine du départ d'un dictateur précédemment décrit comme inamovible ? Bien que les conséquences de ce « Printemps arabe » aient été mitigées, il n'en

_

demeure pas moins que ces révoltes ouvrirent de nouvelles perspectives dans la perception

orientalisée (d'immobilité) de la région. De plus, ces révoltes eurent aussi le mérite de réactiver

les débats autour de la société civile (Achilov 2013, 283 - 294) et de ses rôles structurants.

²⁹ Il est facile de récuser le terme de « Printemps arabe ». À l'heure où nous parlons, seule la Tunisie semble s'inscrire dans un processus de transition démocratique véritable. Les autres pays se partagent entre instabilité politique (Syrie, Libye, Égypte) et stabilité autoritaire (Maroc, Algérie, Jordanie, Bahreïn, Arabie Saoudite). Un tel état des lieux pourrait indiquer un échec de ces révoltes dans le court terme. Toutefois, si nous revenons au terme lui-même, ce dernier renvoie au « Printemps des peuples » de 1848 (Montané 2011 ; Camau 2012, 28) ; dans une telle perspective, il faudrait inscrire ce mouvement dans le temps long. Même, en regardant au niveau microsocial, il est évident que la véritable force de ce Printemps a été d'avoir libéré la parole, de redonner toute sa place au terme « dignité » (Badie 2011, 10-11 ; 17). En ce sens, plusieurs dynamiques se sont amorcées dans l'ensemble de ces pays.

Dans les premières analyses sur les évènements ayant eu lieu se posa vite la question de l'apport de la société civile dans ces révoltes. Alors que certains voient dans les révoltes arabes le fruit du travail souterrain des agents de la société civile (Achilov 2013, 283 ; Clément, Duboc et Shafei 2011), d'autres tendent plutôt à nuancer son impact (Pace et Cavatorta 2012 ; Kudlenko 2015 ; Badie 2011). Les révoltes mirent en lumière l'existence, au sein de ces sociétés, de « pans » échappant à l'État titulaire et se distinguant nettement de la sphère privée, soit ce qu'on pourrait appeler de manière générique une « société civile ».

2. Qu'est-ce que la société civile ?

Bien que l'utilisation du terme de « société civile » se soit démocratisée dans le vocable commun, il n'en demeure pas difficile de définir le concept tant les traces de sa présence intellectuelle sont anciennes (jusqu'aux Grecs Anciens selon Pirotte (2007, 7 – 10)). Néanmoins, explorant l'histoire du concept, l'on prend conscience d'un élément majeur : le concept de « société civile » a connu une revivification³⁰ depuis les années 1970 et 1980. À cet égard, il faut trouver la source de cette « revivification » dans plusieurs éléments factuels : l'émergence des « nouveaux mouvements sociaux » (Diani 1992) (mouvements féministes, écologistes, antimilitaristes) (Arato 2013) ; l'apparition de mouvances et de mobilisations ayant participé à la chute des régimes autoritaires européens (PECO) et d'Amérique latine (Arato 2013 ; Khilnani 2001). Dans un tel contexte, le besoin s'est fait ressentir de trouver un outil conceptuel à même de trouver leurs causes ainsi que leurs orientations.

³⁰ Rappelons que cette revivification de la notion de société civile a surtout concerné les champs épistémiques anglo-saxons qui sont allés jusqu'à sanctifier le concept ; *a contrario*, en France, l'on prit une posture plus critique, voire méfiante (pour ne pas dire de « déni »), vis-à-vis de l'utilité heuristique et l'apport conceptuel (en tant qu'outil d'analyse) de la « société civile » (Pirotte 2010). Un tel état de fait n'en finit pas d'alimenter le manque de consensus et l'ambigüité entourant la notion.

Pour autant, la réappropriation de ce concept³¹ ne se fit pas de manière consensuelle. En effet, deux principales écoles de pensée reprenaient cette notion, chacune à son propre compte : d'un côté nous avions une école dite « libérale³² » (Pirotte 2007 ; Cavatorta et Durac 2010 ; DeWiel 1997) ; de l'autre côté, une école de pensée dite « marxiste » (DeWiel 1997). Le concept prendra clairement une teinte plus « libérale » à la suite de la chute du mur de Berlin. Un glissement de sens s'opéra, menant à l'assimilation de société civile à un « lieu de passage à la démocratie libérale et à l'économie de marché » (Otayek 2004, 33), voire une « zone of voluntary associative life beyond family and clan affiliations but separate from the state and the market » (Hawthorne 2004, 5). À terme, la société civile fut perçue et décrite comme étant un « outil » pouvant contribuer à aviver la vie politique, et à renforcer les pratiques démocratiques³³.

Il est d'usage de vouloir saisir la notion de société civile en adoptant une démarche *négative* - *exclusive*³⁴ c'est-à-dire en énumérant l'ensemble des éléments *distincts* (l'État, le marché, la famille) (Planche 2007, 17) de la société civile pour la définir. Or, est-il réellement si aisé de

³¹ Les littératures « anglophone » et « francophone » sur la société civile diffèrent, tant dans leur problématisation que dans leur analyse. Alors que la littérature anglophone a plus pour démarche de placer les régimes sur un axe « autoritaire – démocratique », l'approche « francophone » tente plus de comprendre les pays (et les phénomènes) dans leur complexité sans forcément chercher à plaquer le même axe heuristique (Henry 2010, 316). Le champ épistémique de la littérature francophone semble plus atomisé et éclaté, voyant plus dans la société civile (et les ONG) un épiphénomène subissant l'évolution (et la reconfiguration) des régimes en place (Pirotte 2010). Pour notre part, bien que nous nous appuyions essentiellement sur une littérature « anglophone », cela ne nous empêche pas pour autant de faire appel à certains auteurs de la littérature « francophone ».

³² Pirotte (2007, 46 – 51) nomme cette approche « néo-tocquevilienne » du part de sa forte inspiration de la pensée d'Alexis de Tocqueville. En outre, cette approche libérale perçoit la société civile comme un tiers-secteur, soit un espace à la fois distinct de l'État et du secteur privé (Barber 1998), ayant sa dynamique propre.

³³ Par quels mécanismes? Durant le processus de transition, la société civile est censée « jouer un rôle majeur dans la mobilisation d'une forme de pression pour le changement politique [Traduction libre) » (Mercer 2002, 7). Pour ce qui est du processus de consolidation (Diamond 1994), l'on prête à la société civile la capacité de surveiller les « abuses of state power, preventing the resumption of power by autoritarian governments and encouraging wider citizen participation and public scrutiny of the state » (Mercer 2002, 8). À cet égard, il faut revenir travaux fondateurs de Putnam (1993; 1995) – avec sa notion centrale de « capital social » – pour comprendre ces mécanismes plus en détail. *Grosso modo*, la société civile est censée instiller un *éthos* (pratiques démocratiques et *bonnes* valeurs) au niveau des individus qui se transposera sur le système politique.

³⁴ Exclusion basée sur des critères normatifs relevant de la « civilité », ou ayant pour aiguillon les pratiques démocratiques. Nous retrouvons encore ce présupposé axiomatique (et axiologique) considérant la société civile comme source de civilité, soit comme vecteur de « bonnes » pratiques.

distinguer ces sphères (Dunn 2001) ? De plus en plus, il nous apparaît que la société civile semble caractérisée par la fluidité (aspect mouvant et incertain). Aucune définition ne semble être totalement satisfaisante ou, à tout le moins, consensuelle. Ceci pose la question de savoir quand et comment utiliser ce concept (Dunn 2001).

Par conséquent, nous arrivons à un point crucial : s'il n'est possible de trouver un fond épistémologique unificateur ni dans l'histoire ni au sein des définitions, faut-il contester³⁵ la validité heuristique d'un tel concept (Haubert 2000), ou, plutôt, adopter une démarche particulariste consistant à modeler notre acceptation de la société civile *abstraite* (idéelle) selon notre *société civile réelle* (Jensen 2006) ? Au lieu de trouver une définition consubstantielle, fonctionnaliste ou historique, nous préférons nous diriger vers celle de White (1994), qui définit la société civile comme étant « an intermediate associational realm between state and family populated by organisations which are separate from the state, enjoy autonomy in relation to the state and are formed voluntarily by members of society to protect or extend their interests or value » (White 1994, 379). La force de cette définition réside dans son aspect inclusif qui offre un champ opératoire plus large³⁶ (même les acteurs ayant des pratiques « inciviles » tels que la mafia). Mais il est tout autant possible de voir dans cette même force une source de faiblesse : en effet, nous retombons dans un travers cité plus haut, c'est-à-dire celui d'un flou conceptuel découlant d'une acception trop large des composants de la société civile.

³⁵ Bien évidemment, nous ne souhaitons pas ici attaquer de front la validité épistémologique du concept. Nous cherchons plus à souligner sa faible valeur heuristique et à suggérer de nouvelles perspectives d'approche.

³⁶ En effet, White (1994) inverse l'approche : chercher à exclure certaines composantes de la société civile comme le font la plupart des approches crée un biais méthodologique, biais qui découlerait d'une orientation idéologique ou épistémologique préexistante (comme le suggérait Robert Cox en disant que « theory is always for someone for some purpose » (Theory Talk 2010)). Ce faisant, il serait plus adéquat d'opter pour une définition plus inclusive, au champ opératoire plus large.

Néanmoins, nous répondrons à cette critique que cette définition non-négative³⁷ s'accorde avec notre travail, renforçant sa validité interne. Dans le même ordre d'idées, nous pouvons conclure que de cette définition se dégagent deux points sous-jacents cruciaux : la société civile est neutre³⁸ ; cette neutralité axiologique et épistémologique nous amène (comme le suggère White) à l'expurger de toute dimension téléologique/mécaniste³⁹ (Bayart 1986 ; Camau 2002 ; White 1994, 379), et à prendre conscience que ces déterminants peuvent être de natures diverses (Berman 1997 ; Encarnación 2002, 2006 ; Armony 2004 ; White 1994). Par conséquent, nous évitons de tomber dans cet écueil consistant à projeter sur la société civile ce que nous « souhaitons voir » ou vers quoi nous souhaiter la diriger (comme force de démocratisation), pour l'aborder dans sa globalité et son authenticité propre.

3. Les ONG : représentants légitimes de la société civile ?

3.1.Définir les ONG : un exercice difficile

Un relatif consensus – des débats subsistent tout de même – semble exister au sein de la littérature autour de l'idée d'une appartenance, allant d'elle-même, des ONG à la société civile (Otayek 2004 ; Planche 2007 ; Ryfman 2014). Pour autant, comme l'indique Ryfman (2014, 3), « évoquer *les* ONG n'a guère de sens », comme en témoigne l'existence de typologies des ONG elles-mêmes (Vakil 1997). Cette variété nous pose face au même problème que celui rencontré

³⁷ Définition qui ne refuse pas forcément l'État, ou le politique en général.

³⁸ Neutre dans le sens où il faut sortir des acceptations normatives, idéologiques ou politiques de cette dernière, pour la voir non pas comme ce que nous voudrions, mais plutôt comme ce qu'elle est (*société civile réelle* (Camau 2002)).

³⁹ Ou même de tout présupposé relevant de l'ordre d'un improbable « éthos démocratique - libéral » qui serait relèverait de la nature même de la société civile. Il faut bien prendre la mesure de la limite de cette représentation (Delhoume, Duvieusart, Haubert, Mezidi, et Peyroux 2004 ; Galson 2002 ; Haubert 2000), et comprendre que la société civile peut aussi générer des « pratiques inciviles » (Kymlicka 2002).

face à la société civile. Pour répondre à ce problème définitionnel, nous avons opté pour la proposition de Ryfman (2014)⁴⁰, à savoir nous référer à une « grille » de caractéristiques communes aux ONG : un regroupement, à but non lucratif, de personnes privées défendant un/des idéal(aux) ou des convictions en commun ; une forme juridique spécifique (sous le terme d'« association ») ; une recherche d'autonomie face aux puissances publiques et privées (nationalement ou internationalement) ; la référence à des valeurs relevant des pratiques démocratiques ; une action tournée vers le transnational (et, nous ajouterons, aussi vers le national/local) (Ryfman 2014, 23-4)⁴¹. Nous nous inscrivons dans la lignée de la définition de White (1994) : éviter la rigidité pour une approche plus souple et malléable (en « grille »), ce qui répond mieux à un concept aussi multiforme.

Pour le cas spécifique du Maroc, cette définition entre en résonance. Lorsque nous parlons d'ONG (marocaine), nous considérons ce terme comme synonyme avec celui d' « association⁴² » - le Haut Commissariat au Plan (HCP)⁴³ parle, quant à lui, d'Institution Sans But Lucratif (Haut Commissariat au Plan 2011). Une association qui est définie, selon le Dahir du 15 novembre 1958 (amendé en 2002) réglementant le droit des associations, comme « la

⁴⁰ Pour affiner notre conception des ONG: « L'emploi du vocable « ONG » concernerait seulement alors des organisations qui – de par la nature même de leur mandat – participent (à des niveaux divers) à l'élaboration, la promotion et la mise en œuvre de programmes dans ces secteurs, à condition cependant qu'un lien d'extranéité, même ténu, existe (Ryfman 2014, 22). »

⁴¹ Ajoutons que ces dernières peuvent s'inscrire dans divers domaines (humanitaire, environnement, santé, développement, droits humains, etc.). Cette diversité des domaines nous amène aussi à souligner une distinction cruciale entre deux formes d'ONG: les « ONG d'interpellation » (plaidant pour ces des causes en lien avec le bien public et l'intérêt général) et les « ONG d'intervention » (soit des ONG offrant des services pour certaines populations, en particulier les plus défavorisées) (Planche 2007, 36). Pour autant, l'on prend progressivement conscience de la porosité de cette distinction (surtout au vu de notre cas d'étude).

⁴² En effet, il y a tout un débat au Maroc sur le fait de savoir s'il y a (ou non) une société civile (Denoeux et Gateau 1995; Akesbi 2011; Haut Commissariat au Plan 2011) ou, plutôt, comme certains le soutiennent, une forme de « mouvement associatif » (Naciri 2004; Roque 2004). Un tel vocable renvoie plus à une proto-société civile qu'à une société civile pleinement constituée. Ce parti pris repose, en réalité, sur le questionnement suivant : peut-on réellement, dans le cas du Maroc, parler de société civile ayant un poids tel qu'elle serait un contre-pouvoir face à l'État marocain? Et donc, selon cette perspective, cela n'est pas le cas au Maroc.

⁴³ Équivalent marocain de l'Institut de la Statique du Québec.

convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que de partager des bénéfices ». De fait, nous pouvons clairement voir que les principales caractéristiques évoquées par notre définition susmentionnée (le caractère non lucratif, regroupement d'individus, objectifs à atteindre/idéaux à suivre) se retrouvent dans la définition offerte par le Législateur. Par voie de conséquence, cela nous donne crédit à notre approche, et nous rassure dans notre choix définitionnel.

3.2.Les ONG: principaux représentants légitimes et acteurs du processus de démocratisation?

Depuis les années 1980 et 1990, nous assistons à une mise en valeur de ces nouveaux « courtiers » du développement que sont devenues les ONG, des courtiers censés apporter une plus-value positive sur les plans économique, politique, et, même, moral⁴⁴. C'est ainsi qu'on prêta un intérêt grandissant pour ces organismes qui verront leur légitimité s'accroître du fait de leur connaissance concrète (ou plus proche) des besoins locaux (Fischer 1997). Et, progressivement, ces ONG prirent une place singulière dans la société civile en ce qu'elles se positionnèrent comme ses représentants les plus légitimes (Revel et Roca 1998, 101; Roca 2003). L'on pressent, ici, un « privilège ontologique et axiologique », établissant une équation systématique entre « société civile » et « ONG » (Haubert 2000, 20), avancé par un discours hégémonique porté par le « complexe développeur » et d'inspiration néolibérale (Beckman 1993; Haubert 2000, 19-22; 27-30). En outre, ce discours perçoit négativement l'État et le système politique,

⁴⁴ Il s'agit de résoudre les maux (économiques, politiques, sociaux) en apportant les « bonnes valeurs et pratiques » démocratiques, ainsi que l'économie de marché (Planche 2007, 18 – 31).

des éléments qui peuvent constituer des barrières à la croissance (développement économique) et à la liberté économique (Haubert 2000, 21 ; Haubert 2013). En somme, nous retrouvons les ingrédients d'une conception, comme l'appelle Pirotte (2007, 46 – 51), néo-tocquevillienne de la société civile (et, par extension, des ONG).

Ce discours global se déclina aussi sur la région ANMO. En effet, l'article de Laith (2000) fut perçu comme un appel retentissant pour le renforcement de la société civile dans la région. Ce dernier présente la société civile comme étant des partenaires, mais aussi des compétiteurs aux États « Arabes »⁴⁵, dont la présence ne pourrait qu'être bénéfique. Comme force compétitrice, la société civile devrait pousser les États arabes à adopter les réformes libérales politiques et économiques nécessaires qui les sortiraient de leur enclavement. Par ailleurs, Laith souligne aussi le rôle prégnant des ONG – dont il voyait la prolifération d'un bon œil –, des acteurs poussant les « governements to be accountable, to adhere to the rule of law, and to abide by broad principles of good government » (Laith 2000, 87).

Cette croyance dans le rôle « positif » de la société civile comme acteur de démocratisation découle, selon Cavatorta et Durac (2010, 8), des éléments suivants : 1) il existe un présupposé théorique voulant que l'activisme de la société civile mène à la démocratisation et son maintien ; 2) les expériences historiques de démocratisation des années 1980 et 1990 (notamment les cas de l'Europe de l'Est et l'Amérique latine) semblent avoir prouvé le 1^{er} point ; 3) plusieurs organisations relevant de la société civile promouvant divers enjeux (allant des droits humains jusqu'à la reddition des comptes, en passant par la transparence) apparurent dans le monde arabe.

⁴⁵ Nous mettons « Arabes » entre guillemets pour mettre l'emphase sur la prudence dont il faut se prévaloir en parlant de « régimes arabes » ou de « sociétés arabes ». Un tel terme risquerait d'essentialiser une région, ainsi que des populations, très diversifiées sur les plans ethniques et religieux (si nous prenons le seul cas du Maroc, les Amazighes représentent une bonne partie de la population marocaine). Dans un tel contexte, parler de sociétés « arabo-musulmanes » est un non-sens au vu des faits anthropologiques. D'où notre désir, dès le début de notre mémoire, d'utiliser le terme plus neutre de région ANMO.

Cette croyance dans le rôle structurant que pourrait avoir la société civile dans la région ANMO trouva écho au sein des bailleurs de fonds (Denoeux 2004 ; Ferrié 2004 ; Otayek 2004) (que cela soit les institutions de Bretton Woods, l'ONU et ses branches, ou les pays donateurs). Si nous prenons le cas des États-Unis⁴⁶, la diplomatie américaine vit, et continue de voir, dans la consolidation en aval (approche dite « *bottom*-up ») d'une société civile dynamique un levier de démocratisation⁴⁷. De fait, l'on prête à la société civile la capacité de transformer des régimes autoritaires en démocraties responsables (Cavatorta et Durac 2010 : 9).

Par ailleurs, en ce qui concerne la région ANMO spécifiquement, trois principales approches de la société civile se dessinent (Sater 2007, 2): 1) la première considère que la notion de « « société civile arabe » est un oxymore » du fait de l'imaginaire occidental dont elle découle, ayant une vision de la « société arabo-islamique » comme rejetant fondamentalement « la tolérance, les valeurs civiques et la liberté personnelle » ; 2) la deuxième vision, d'inspiration corporatiste, voit l'État comme une entité tutélaire dominant « toute forme de participation économique et civique », empêchant l'existence de groupes indépendants ; 3) la troisième vision réduit la société civile aux « ONG occidentales formelles ». Conséquemment, milieux politiques et académiciens partent du présupposé que les ONG, naturellement indépendantes des régimes, nourrissent la « libéralisation » et la « démocratisation » depuis *la base* (selon une logique

⁴⁶ Nous retrouvons la même représentation chez l'UE (Union Européenne). Toutefois, la situation y est plus complexe. Bien que des structures et outils de politique étrangère favorisant la démocratisation et la société civile existent, l'impact de ces derniers demeure limité. En effet, outre la primauté des relations bilatérales d'État à État, la *realpolitik* finit par rattraper l'UE (comme nous avons pu le voir lors du Printemps arabe). À terme, il est difficile de parler de politique de démocratisation coordonnée, claire et, surtout, « continue ». Au demeurant, que cela soit au niveau supra (UE) ou infra (les États), se dégage une représentation positive de la société civile (et des ONG) comme levier de démocratisation et de renforcement des bonnes pratiques.

⁴⁷ Comme en atteste le lancement, en 2013, par le président Obama de l'initiative « *Stand with Civil Society* », un appel transnational ayant pour vocation de « support, defend, and sustain the operations of civil society organizations (CSOs) amid a rising tide of restrictions globally » (Office of the Press Secretary 2015). Sur le plan factuel, les États-Unis est le « largest supporter of civil society in the world, with more than \$3.2 billion invested in strengthening civil society since 2010 » (Office of the Press Secretary 2015).

bottom – up). Nous pouvons voir clairement que la troisième approche affuble de façon claire les ONG des mêmes vertus que celles attribuées à la société civile en général. Encore une fois, le même mécanisme que celui décrit plus haut est à l'oeuvre : un glissement sémantique et cognitif s'est opéré jusqu'au point d'identifier la société civile aux seules ONG.

Toutefois, gardons-nous de conclusions hâtives : « le point focal sur le lien existant entre la société civile et la démocratisation n'est pas incontesté » ⁴⁸ (Cavatorta et Durac 2010, 9). En effet, toute une littérature a contesté la validité de ce lien (Encarnación 2006 ; Galston 2002 ; Kymlicka 2002 ; Hawthorne 2004 ; Jamal 2007 ; Armony 2004). En réalité, lorsque nous parlons d'une vision mythifiée de la démocratisation (Carothers 2002), cela s'applique à l'ensemble des composants de la société civile. Par voie de conséquence, l'on prête aussi aux ONG les mêmes prétendues vertus et capacités de démocratisation (Mercer 2002, 8 – 10) attribuées à la société civile dans son ensemble ⁴⁹.

4. Quelle place et quel rôle pour les ONG au Maroc?

Maintenant, après cet état des lieux de la relation entre ONG et société civile, nous allons porter notre attention sur le rôle et la place des ONG comme vecteurs de démocratisation au Maroc. Mais, préalablement, nous allons, dans un premier temps, contextualiser la situation politique du Maroc. Ce n'est qu'à la lumière de cette contextualisation que nous aborderons, dans un second temps, la question problématique de la place des ONG au sein de la société et face à l'État.

⁴⁸ Traduction libre.

⁴⁹ Que cela soit dans les processus de transition politique ou de consolidation.

Tout d'abord, il nous faut rappeler que, dès les années 1990, le Maroc fut catégorisé sous plusieurs dénominatifs : un régime semi-autoritaire, « autoritaire libéral » (Brumberg 2002), « hégémonique électoraliste autoritaire » (Diamond 2002), voire un régime « autoritaire pluraliste » (Léveau 1997). Toutes ces dénominations soulignent l'ambiguïté du système politique en place. En effet, depuis les années 1990⁵⁰, le Maroc s'est libéralisé⁵¹, que cela soit politiquement ou économiquement, sous l'impulsion du roi Hassan II. Par la suite, cette impulsion sera perpétuée par son fils Mohammed VI après son accession au trône en 1999. L'on y vit le prélude, ou du moins, une amorce de « transition démocratique ». D'ailleurs, ce discours sera même abondamment repris et alimenté, que cela soit par le nouveau roi lui-même (Vermeren 2011 [2009], 11 – 13), par les classes politique et intellectuelle, les médias⁵², mais aussi par les bailleurs de fonds (Vairel 2007 ; Vairel 2014, 243-252). Concomitamment, une nouvelle configuration s'ouvrit pour le secteur associatif:

« Depuis la fin des années 1990, le phénomène associatif connaît un nouvel élan. À la faveur de la conjonction entre nouvelle orthodoxie du développement à l'échelle internationale et contexte national de libéralisation politique, la « société civile », assimilée à l'espace associatif, émerge comme une nouvelle « catégorie de l'entendement collectif ». Dans une métanarration partagée par la monarchie et par la classe politique, elle est invitée à régénérer le jeu politique et participe à la « mise en récit du "changement politique" ». Progressivement, elle s'érige en « catégorie d'intervention publique », permettant ainsi à l'État « [d'assumer] le "style participatif" dans le redéploiement de ses fonctions ». Les débats qui sous-tendent les littératures grise et académique portent la marque des logiques internes à la scène politique

⁵⁰ Après la chute du mur de Berlin, le soutien indéfectible aux régimes autoritaires sous le couvert du combat contre le Communisme n'était plus. Désormais, la notion de « conditionnalité » de l'aide entrait en ligne de compte, tandis que la communauté internationale se faisait de plus en plus scrupuleuse du respect des Droits Humains. Ce virage prit, d'ailleurs, corps avec le discours de La Baule du 20 juin 1990.

⁵¹: Cette « ouverture » prit de nombreuses formes : loi des finances 1989 entamant un mouvement de privatisation, l'« alternance» (c'était la première fois qu'un gouvernement était formé avec un parti de gauche, à savoir l'Union Socialiste des Forces Populaires, précédemment opposé au régime), le retour de l'opposant politique Abraham Serfaty, la révocation de Driss Basri (ancien ministre de l'Intérieur et symbole du dur régime des « années de plomb »), la signature des accords du GATT à Marrakech en 1994, ou encore la mise à jour du bagne de Tazmamart.

⁵²: Bien qu'il y ait unanimité discursive au sein des médias marocains, cela n'est pas forcément le cas pour les médias étrangers. Pour autant, comme en témoignent les réactions de certains médias étrangers à la suite de l'allocution royale du 9 mars 2011 (allocution qui sera décrite comme une « réponse » au Mouvement du 20 février, désamorçant la contestation en offrant une réforme constitutionnelle (Dupret et Ferrié 2011), nous y retrouvons, aussi, une représentation similaire d'un « Maroc en marche vers la démocratie » (Le Monde.fr 2011).

marocaine : la « société civile » artificiellement autonomisée des partis politiques et de l'État y apparaît comme un contre-pouvoir, un « aiguillon » face à « l'usure » et à la « cooptation » des partis politiques « ringardisés », objets de « désaffection », avant de devenir une « partenaire » des pouvoirs publics. » (Bennani-Chraïbi 2011, 57)

Bien que des associations, ainsi qu'une forme de société civile⁵³, existèrent bien avant cette détente politique, ces dernières demeuraient strictement encadrées ⁵⁴, et s'avéraient être essentiellement des associations de bienfaisance. Ce n'est qu'à partir de la fin des années 1990, corrélativement au processus d'ouverture du régime, que l'État changea de posture ⁵⁵ pour reconnaître le rôle du secteur associatif, et le valoriser au point de l'intégrer dans ses stratégies de politiques publiques (Naciri 2004, 110; Tozy 2011, 264-8). Avec le désengagement de l'État marocain ⁵⁶, l'entrée des ONG dans le champ du développement local fut perçue d'un bon œil par les autorités (qui les percevaient comme des prestataires de services palliant les dysfonctionnements de l'action publique (Ferrié 2004, 10)), tout en ayant la faveur des citoyens (déçus par l'inaction des instances tribunitiennes chargées, en théorie, de les représenter et d'améliorer leurs conditions de vie). En parallèle, confortant la reconfiguration du champ de la société civile, l'on commença à noter l'augmentation substantielle du nombre d'associations; une augmentation qui sera considérée par certains comme le signe du vitalisme ⁵⁷ (Mernissi 1998) de la société civile, et de la place de plus en plus importante des ONG.

⁵³: Nous faisons ici référence aux mouvements étudiants ou de jeunesse reliés de prêt ou de loin à la « gauche marocaine » (tel que l'Union Nationale des Étudiants Marocains) ou la mouvance islamiste embryonnaire (tel que la « Chabiba al-Islamiya », soit la « Jeunesse Islamique »).

⁵⁴: Les associations à dimensions politiques étaient interdites ou, du moins, réprimées et fortement contrôlées (Denoeux et Gateau 1995; Naciri 2004, 109). L'ouverture politique du régime ouvrit, par la même, le champ pour l'apparition et la légalisation des associations de plaidoyer (axée essentiellement sur les droits humains, mais aussi sur les droits de femme, l'environnement, voire la reddition des comptes) (Tozy 2011, 260-3).

⁵⁵ Pour Ferrié (2004, 5–6), l'État marocain n'avait comme choix que l'ouverture, et cela pour trois raisons principales : combler les déficits en termes de régulation sociale ; éviter les coûts politiques (intérieures et extérieurs) ; assurer une rentabilité marginale de la répression.

⁵⁶ Qui n'a jamais réellement été un « État développementaliste » ou un « État social » (Catusse et Vairel 2010, 10-12 ; Catusse 2010).

⁵⁷ Ici, nous en revenons au questionnement entourant la représentativité des ONG comme acteurs de la société civile. Par ailleurs, dans le cas du Maroc, il faut contextualiser cette « explosion » des acteurs associatifs qui serait récente (entre 2005 et 2007), car principalement impulsée par les projets de l'INDH (El Hachimi 2014, 11). Cette

Pour autant, il ne faut pas prendre ce « vitalisme » comme preuve d'une poussée démocratique irrémédiable. Trois éléments nous poussent à minorer cette idée que les ONG (et la société civile en général) purent jouer le rôle de catalyseurs démocratiques dans le creux de la supposée « transition démocratique » du pays. Tout d'abord, en nous basant sur le rapport du HCP (2011, 23), nous pouvons voir que seulement 1.9% (871 associations sur un total de 44 771) des associations recensées ⁵⁸ sont des associations catégorisées comme de « Droit, défense des citoyens et des consommateurs et Politique », soit des associations à portée politique. Une si faible présence des associations politiques, qui auraient pu renforcer les pratiques démocratiques et le respect des droits humains fondamentaux, ne peut que nous pousser à nous poser des questions ⁵⁹.

Le deuxième élément est lié à l'INDH⁶⁰ (Initiative Nationale pour le Développement Humain) : en effet, entre 2005 et 2007, plus de 40% des associations furent créées dans le sillage de l'INDH – pour des projets spécifiquement liés à l'INDH. En outre, il semblerait que plusieurs de ces associations auraient été créées par des personnes ayant des liens troubles avec l'administration (et le *Makhzen* en général) (Bono 2010b). À terme se pose la question de la nature des relations existant entre ces ONG (et leurs membres) et l'État (et le *Makhzen*), révélant de manière sous-jacente l'existence de pratiques inciviles internes et externes (cooptation, clientélisme,

augmentation artificielle nous invite clairement à nous poser des questions sur la nature des liens existant entre les ONG et le pouvoir (pointant même la possible existence de pratiques relevant du clientélisme, de la cooptation ou encore du népotisme).

⁵⁸ Comme le dit Tozy (2011, 249) il n'y a pas de chiffre officiel et accessible sur le nombre exact des associations au Maroc de la part du Ministère de l'Intérieur, qui est responsable du recensement des ONG (ainsi que d'autoriser leur existence même).

⁵⁹ Certes, les associations politiques ne sont pas les seules vectrices de transformation démocratique et citoyenne. Pour Putnam (1998), d'ailleurs, ce sont l'ensemble des associations, qu'elles soient politiques ou non. Aussi, comme le dit Ferrié (2004, 8–9), les associations de développement peuvent finir par développer un plaidoyer sur certaines questions sociales, plaidoyer qui pourrait devenir à vocation politique.

⁶⁰: Projet national multisectoriel lancé en 2005 par le roi Mohammed VI pour élever le niveau de vie. Pour une présentation institutionnelle, voir : http://www.indh.gov.ma/index.php/fr.

népotisme, etc.) (Bono 2010a ; El Hachimi 2014). De telles pratiques ne peuvent qu'affaiblir la confiance des citoyens dans leur impact concret, tout en allant clairement à l'encontre de l'idée d'une société civile vectrice de *bonnes* pratiques de *gouvernance* (de bonnes pratiques démocratiques en général).

Le troisième élément concerne la structure d'ensemble. Effectivement, des doutes ⁶¹ commencèrent à planer quant à la véracité de cette volonté politique, au vu de l'asthénie politique (Bennafla et Seniguer 2011, 144–145) dans laquelle continue de se trouver le Maroc, et ce malgré les espoirs de l'« alternance politique »⁶² (symbole du changement de ton du régime) de 1998. Après plus d'une dizaine d'années d'un discours « transitologiste » (Vairel 2007), il est de plus en plus probable que nous sommes plus face à une « transition politique ⁶³ » qu'une « transition démocratique », tant les avancées du pays sont faibles sur plusieurs plans.

C'est justement ce troisième élément qui nous enjoint à faire le pas de parler de dépolitisation. Parler de dépolitisation implique que, non seulement, nous réfutons l'idée que le travail des ONG contribue mécaniquement au processus de démocratisation du pays, mais aussi que nous avançons dans le sens inverse. Nous rejoignons ainsi l'analyse d'El Hachimi (2014) lorsqu'il conclut qu'il est

⁶¹: Après l'euphorie et la période d'ouverture du début de règne (Vermeren 2011 [2009], 11-8) succède une phase de durcissement. Dès lors, le nouveau ton sera donné avec une politique oscillant entre répression et reconnaissance (Vermeren 2011 [2009] : 19).

^{62 :} Le « gouvernement d'alternance » de 1998 est le premier gouvernement à avoir été formé par un parti d'opposition (en opposition avec les partis proches du pouvoir), notamment l'Union Socialiste des Forces Populaires (USFP). Ce parti a, d'ailleurs, eu un passif particulier chargé compte tenu de ses origines : ce parti provient d'une scission au sein de l'Union Nationale des Forces Populaires, parti que l'on pourrait décrire comme « socialiste », et dont les relations avec la monarchie furent particulièrement houleuses. C'est ainsi que beaucoup d'espoirs furent placés dans l'USFP, au point où l'on crut l'avènement d'une réelle transition démocratique. En fin de compte, cela s'avéra plus être un soufflet.

^{63 :} Voir : « Au Maroc, il est difficile de parler de transition démocratique, non pas parce que le régime ne se serait jamais libéralisé, mais parce qu'il n'a jamais été question de changement de régime au sens de remplacer les institutions par d'autres. Selon la formule d'Abdallah Saaf, il est plus approprié de parler de transition politique, en ce sens que le régime demeure, mais se modifie considérablement en incorporant de nouvelles élites [Tozy 1999]. En somme, il étend son assise au fur et à mesure qu'il se libéralise ». (Ferrié et Durpet 2011, 26)

« possible d'avancer que la littérature politologique semble avoir surestimé le rôle de la société civile en matière de démocratisation au Maroc. En fin de compte, le pouvoir semble toujours armé de mécanismes et outils institutionnels, juridiques, politiques et financiers. Des outils cruciaux pour apprivoiser le mouvement associatif marocain, notamment en lui ôtant sa connotation politique. Cet apprivoisement, et l'atonie politique qu'il a causée, seraient à l'origine de la dégradation des capacités d'encadrement et de mobilisation des structures institutionnalisées de médiation (érosion du système des partis, dépendance chronique du mouvement associatif), ouvrant ainsi la voie à l'émergence de nouvelles formes de protestations extra-institutionnelles, à l'instar du [Mouvement du 20 Février⁶⁴]. » (El Hachimi 2014, 31)

Si nous suivons ce raisonnement, l'apparition du Mouvement du 20 Février serait, selon El Hachimi, symptomatique de l'existence d'un mécontentement latent. Or, les acteurs associatifs (et la société civile en général) furent incapables de traduire ou de canaliser ce dernier au point d'apporter des changements structurels, révélant leur incapacité à assumer le rôle « fantasmé » qui leur a été dévolu, à savoir d'être de « solides » forces de démocratisation par le bas⁶⁵.

⁶⁴ La marche du 20 Février 2011 organisée par le *Mouvement du 20 Février pour le changement* permit l'expression de revendications appelant à des réformes allant dans le sens de la démocratisation. Influencé par les révoltes Arabes en cours et ses mouvements sociaux (2010 - 2011) dont il a repris les thématiques (dignité, combattre la corruption, droit à l'éducation et à la santé, etc.), le mouvement est apparu sur les réseaux sociaux (en particulier Facebook) à l'initiative d'une blogosphère jeune (Bennafla et Seniguer 2011, 150; Baylocq et Granci 2012, 242-3). Dès sa première mobilisation, le mouvement revendiquera son caractère apolitique, indépendant et non partisan, gage d'intégrité et de crédibilité (pour éviter d'être assimilés aux « corrompus ») (Tourabi et Zaki 2011, 99). En ce qui concerne la composition du mouvement, cette dernière est hétéroclite (Baylocq et Granci 2011) : le mouvement a pu rassembler des individus et groupes de tendances tout aussi diverses qu'antagonistes : nous pouvions retrouver dans ses rangs autant des membres du parti Annahj Addimocrati [La voie démocratique] (extrême gauche), d'Adl wal Ihssan (un groupe mysticiste et illégal ayant un discours politique), de l'Association Marocaine des Droits de l'Homme, ou, tout simplement, des individus lambda (Bennafla et Seniguer 2011, 150; Tourabi et Zaki 2011, 99). Toutefois, il se distingue des autres épisodes de « débordement du social » (Catusse, Destremau et Verdier 2010) - telle que les événements de Sidi Ifni (2009) - par son importante mobilisation et son ton plus subversif en ce qu'il critique « le mode de fonctionnement du régime monarchique et la structure d'autorité afférente, le Makhzen [...] » (Bennafla et Seniguer 2011, 146). Dans le fond, l'idée-force du mouvement n'est autre que d'amener un changement démocratique réel avec un roi qui règne sans gouverner.

^{65 :} Comme nous en avaient prévenu Badie (2011, 15–17), toute la difficulté d'un mouvement social réside dans sa capacité à passer du « temps social » au « temps politique » (. L'institutionnalisation au sein du champ politique s'avère être nécessaire si le mouvement souhaite mettre en application ses idéaux. Auquel cas, il demeurera circonscrit dans son champ « social », tout en prêtant le flan à un possible désamorçage.

Chapitre III : Les conséquences inattendues de l'intervention des ONG

Notre revue de littérature nous a amenés au constat suivant : il est difficile de faire prétendre les ONG, au Maroc au titre de « vecteurs de démocratisations ». L'on peut même constater que leur travail, ainsi que celui de la société civile dans son ensemble, favorise un processus de dépolitisation. Pour comprendre ce mécanisme, nous faisons appel à deux concepts clefs qui guideront notre réflexion : la « décharge », et l' « antipolitique ». Ainsi, nous allons, brièvement au sein de cette partie, éclaircir ces derniers, tout en mettant en lumière leur imbrication.

1. La décharge ou le remodelage néolibéral du rôle de l'État

La « décharge » est un concept que nous empruntons à Hibou (1998 ; 1999a ; 1999b, 33-67 ; 2011), qu'elle-même a forgé à partir des réflexions de Weber (1991 [1923], 85-92 ; 2013 [1921], 126-192) sur les sociétés féodales. En effet, la décharge (Hibou 1999a) « qui caractérisait les sociétés non bureaucratisées et ne s'appuyant pas ou peu sur un appareil gestionnaire constitue une modalité d'exercice du pouvoir qui évite le coût d'un appareil administratif important » (Hibou 1999a, 7). En outre, ce mode de gouvernementalité⁶⁶ (Foucault 2004b [1978], 111-2) souligne

-

^{66:} Voir : « Par le recours à la notion de gouvernementalité, Michel Foucault veut caractériser la formation d'une forme de rationalité politique qui se constitue au cours du XVII^e siècle et prend une forme aboutie au XVIII^e siècle. [...] Parler de gouvernementalité, c'est pour Michel Foucault souligner un changement radical dans les formes d'exercice du pouvoir par une autorité centralisée, processus qui résulte d'un processus de rationalisation et de technicisation. Cette nouvelle rationalité politique s'appuie sur deux éléments fondamentaux : une série d'appareils spécifiques de gouvernement, et un ensemble de savoirs, plus précisément de systèmes de connaissance. L'ensemble qui articule l'un et l'autre constitue les fondements des dispositifs de sécurité de la police générale [Napoli 2004]. Ces techniques et savoirs s'appliquent à un nouvel ensemble, « la population » pensée comme une totalité de ressources et de besoins. [...] Il ne s'agit plus de conquérir et de posséder, mais de produire, de susciter, d'organiser la population afin de lui permettre de développer toutes ses propriétés. » (Lascoumes 2004, 3-4) En somme, la gouvernementalité représente « la manière dont on conduit la conduite des hommes [...] ». (Foucault 2004a [1979],192)

« la modification des relations entre « public » et « privé », une modification des relations entre « politique » et « économique », une modification des logiques d'extraction et de redistribution qui légitiment le politique, une modification aussi des dosages et des relations entre valeurs, normes, règles différentes, autrement dit une modification des subjectivités » (Hibou 1999a, 14).

Ce concept traduit l'idée de la reconfiguration des relations entre les champs économique et politique, allant dans le sens d'une forme de gouvernement indirect.

À l'aune d'un tel concept, nous pouvons aborder la privatisation au Maroc (Catusse 2008) comme un processus protéiforme ayant une dynamique propre. L'État marocain se « décharge », se déleste, de certaines fonctions sociales et régaliennes (Bayart 2001; Catusse 2010; Hibou 1998, 152-3). Ainsi, nous nous rapprochons d'Hibou lorsqu'elle voit dans la société civile un rouage de la décharge (Hibou 1999a, 6; 1999b), mais nous nous éloignons d'elle lorsqu'elle voit dans la société civile un « mécanisme d'accumulation économique grâce aux exemptions fiscales et douanières dont jouissent les ONG: en quelque sorte, une version contemporaine des biens de mainmorte. Elle est en même temps un appareil de cooptation des contre-élites dans le système dominant » (Bayart 2001). Non pas que nous considérons cette analyse caduque, mais plutôt qu'elle ne concerne pas le cœur de notre sujet. Dans notre perspective, dans le cadre de ce mémoire, lors que l'on parle de « décharge », nous nous intéressons moins aux relations entre champs économique et politique qu'au processus de « décharge » en lui-même – pourquoi et comment l'État marocain se décharge sur les ONG de la question des mères célibataires.

Plus globalement, cette notion de décharge révèle toute la complexité des relations entre ONG locales et État (marocain). Sous l'apparence d'un simple désengagement de l'État se profile, en réalité, plus une forme de « non-engagement » de la puissance publique. La notion de décharge

traduit, pour nous, des formes de subsidiarité et/ou de délégation auprès d'acteurs ou d'institutions privés (Catusse 2010). Même,

« singulièrement, dans le cas marocain, la sectorisation et le ciblage des politiques, la création d'institutions parapubliques non contrôlées par le parlement, le recours aux mondes associatif et de l'entreprise privée ou aux « communautés locales », mais aussi la difficulté des politiques à mener à terme des réformes dont ils étaient les instigateurs, semblent moins signifier le retrait de l'État que la formation, fragile et paradoxale, d'un système de régulation sociale, combinant logiques d'État, marchandes et assistance privée. » (Catusse 2010, 123)

Par conséquent, parler de décharge traduit cette combinaison de logiques et de pratiques qui se lient entre État (et ses acteurs), acteurs privés et la société elle-même. Cela renvoie fondamentalement à une reconfiguration du rôle (et de la place) de la puissance publique (Hibou 1999b).

Pour autant, il pourrait sembler qu'un tel concept théorique puisse être difficilement « testable ». En effet, n'oublions pas que nous cherchons ici à valider une hypothèse, hypothèse s'appuyant sur des concepts-clefs. Aussi, il est plus que nécessaire de parvenir à opérationnaliser notre concept pour en tirer des catégories qui guideront notre analyse. Pour ce faire, les données seront confrontées à chaque catégorie d'analyse, confirmant ou informant la véracité de notre concept (la décharge ou l'antipolitique) – servant ainsi de critères.

Mais d'où pouvons-nous tirer nos catégories d'analyse du concept de décharge ? Nous nous sommes essentiellement inspirés des écrits de Béatrice Hibou (1998, 1999 et 2011), mais aussi de Max Weber (1991 [1923] : 85 – 92 ; 2013 : 126 – 192) ayant fait référence au concept. Hibou use de ce concept plus comme une grille de lecture que comme un véritable outil analytique. Ceci nous a contraints à construire nous-mêmes nos propres catégories d'analyse à partir d'éléments de réflexions pouvant être « testés ».

En fin de compte, nous avons choisi les catégories d'analyses suivantes :

- 1. Prise en charge indirecte d'acteurs privés (les ONG)
- 2. Existence de liens entre les acteurs privés (les ONG), la bureaucratie formelle et les structures informelles (Makhzen)
- 3. Génération de pratiques inciviles (cooptation, népotisme, etc.)

En outre, il est utile de noter que l'ensemble de ces catégories s'emboîtent, les catégories se renvoyant les unes aux autres. Cela dénote de la complexité de la décharge, mais peut éventuellement conduire à alimenter une indistinction conceptuelle entre les différentes catégories – conditions. Pour autant, il est indéniable que, même en séparant ces dernières, nous sommes dans un domaine (les phénomènes sociaux) dans lequel il est des plus ardus de pouvoir établir une étanchéité entre les catégories.

2. L'antipolitique ou le désamorçage des problématiques sociopolitiques

Abordons désormais le concept d'« antipolitique ». En effet, si nous nous référons à l'historiographie de ce dernier, il semblerait que le terme ait été popularisé avec l'apparition de l'essai « *L'antipolitique* » (1987 [1982]) de György Konrád. Par la suite, s'intéressant au lien existant entre développement et dépolitisation, Ferguson (1994) parlera lui aussi de « machine antipolitique » dans le cas du Lesotho ⁶⁷ - les projets de développement servant un agenda politique qui favorise et renforce l'État.

38

⁶⁷ À cet égard, il nous faut noter l'existence de toute une littérature traitant du lien entre dépolitisation/antipolitique et développement (Ferguson 1994; Harriss 2002; Elyachar 2005). Bien que nous ne pouvons explorer cette dernière plus en profondeur au cours de ce mémoire, nous considérons que nous nous inscrivons dans cette lignée.

Pour notre part, l'intérêt pour ce concept s'est développé à la suite de la lecture d'un article de Hibou (2011) intitulé « Le mouvement du 20 février, le Makhzen et L'antipolitique. L'impensé des réformes au Maroc ». Comme son nom, ainsi que sa date de parution, l'indiquent, l'article s'est voulu une lecture des raisons de l'émergence du Mouvement du 20 Février, dans le creux du mouvement de réformes amorcé par le régime depuis le début des années 2000. Pour autant, ce qui a attiré notre attention est la manière dont Hibou a su faire appel au concept d'antipolitique pour faire le lien entre les réformes enclenchées, leurs acteurs (technocrates et société civile) et les champs social et politique. En cela, « antipolitique » ne renvoie pas seulement à un processus de désamorçage des revendications, mais plus à un système d'ensemble dont les ramifications sont multiples, touchant les champs politique, économique et social.

Ceci nous amène à définir le concept. En effet, l'antipolitique fait référence à une « vision radicalement négative du politique par les politiques eux-mêmes, une posture qui prétend bannir tout ce qui est reconnu comme politique et par conséquent qui veut donner toute la latitude aux acteurs qui se disent extérieurs au politique d'investir ce champ » (Hibou 2011, 3)⁶⁸. Bien que cette définition cerne bien le concept, il n'en demeure pas moins que l'accent est essentiellement mis sur les politiques. Pour notre part, nous avons une vision plus inclusive : dans notre perception de l'antipolitique, les politiques ne sont pas les seuls à participer à l'exclusion du politique, mais plus l'ensemble des acteurs des champs politique et social (société civile, acteurs politico-administratifs, l'État-institution, etc.). La conséquence en sera une désaffection politique non seulement de la part de la société, mais de ces acteurs eux-mêmes privilégiant les

⁶⁸ S'inspirant du livre de Schedler (1997).

rapports « économistes ». Ce faisant, cette relation sociale spécifique que constitue la politique finit par prendre le ton de l'économisme.

Ajoutons aussi que l'antipolitique ne signifie pas que la politique est totalement évacuée de son champ ou de la vie sociale – un peu à la manière du totalitarisme tel que le décrit Hannah Arendt (1951). Au contraire, l'antipolitique témoigne, plutôt, d'une reconfiguration des pratiques politiques et institutionnelles à l'heure de la diffusion de la norme-impératif néolibéral(e). Elle met en exergue une situation où le vocabulaire néolibéral investit le champ politique jusqu'au point de le dominer, de ne plus être seulement un vocable, mais d'impacter aussi les pratiques politiques.

Par ailleurs, pour Schedler (1997), le langage représente un point nodal. En effet, dans sa conception, ce qui distingue une démocratie d'un système antipolitique, c'est le langage. « In the sense our claim that language represents democracy's distinguishing medium of coordination reveals itself a relative, time-bound norm (which, however, does not diminish its validity) » (Schedler 1997, 12). De fait, « we can read antipolitical invasions of the political realm as efforts to subvert the communicative rationality of politics and replace it with other, one-sided forms of rationality » (Schedler 1997, 12). Le discours (la superstructure) est, certes, l'élément directeur, guidant et structurant ce système, mais l'on ne peut faire l'impasse sur les pratiques (la base infrastructurelle) qui vont avec ces discours et les « expriment » matériellement. Subséquemment, praxéologie et rhétorique économiste participent à la dépolitisation du champ politique.

Maintenant, il faut, pour nous, expliquer comment procède ce processus de dépolitisation. Pour cela, il faut revenir aux formes d'antipolitique ⁶⁹ identifiées par Schedler: l'une qui veut exterminer la politique (« *removing politics* »); l'autre qui veut la coloniser, contrôler la sphère publique ⁷⁰ (« *colonizing politics* »). « While the former would be happy to lock up the public sphere and throw away the key, the latter is more modest in its aspirations: it would be satisfied to ease the deliberative burden which rests on the shoulders of deliberative politics » (Schedler 1997, 14). Et, en ce qui nous concerne, nous sommes plus dans ce deuxième cas de figure au Maroc⁷¹. En outre, pour prouver qu'il y a dépolitisation, nous allons reprendre à notre compte les niveaux d'analyse⁷² proposés par Schedler pour vérifier son hypothèse⁷³, opérationnalisant le concept et permettant ainsi de tester sa validité.

Les niveaux d'analyse sont les suivants :

1. Antipolitiques instrumentales (« *instrumental antipolitics* ») : place prépondérante accordée à la technocratie au sein du champ politique ;

⁶⁹ En outre, il est nécessaire de rappeler que nous voyons en ces deux formes des « idéaux-types ». Schedler (1997, 14-15) fait bien de nous rappeler, dans les dernières pages de son essai, que ces deux formes peuvent se confondre – dans certaines situations, la distinction entre les deux peut être ténue, pour ne pas dire impossible.

⁷⁰ Dans la représentation de Schedler, sphère publique et politique sont intrinsèquement liés. Sans rentrer dans le débat sur la définition de la sphère publique, nous pensons aussi que ces deux espaces sont liés, tout en étant distincts. Pour autant, la politique déborde le seul cadre de la sphère public, et malgré sa prédominance sur cette dernière, elle n'est pas la seule à la régir. La sphère publique est le fruit des interactions entre acteurs.

⁷¹ Si nous suivons cette deuxième position : on admet indirectement qu'il y a des éléments de démocratie (régime « hybride ») au Maroc. Comme suggéré, la seconde démarche semble plus correspondre au cas du Maroc : les forces politiquent cherchent plus à contrôler les sphères publique et politique, à privilégier la technocratie à la délibération (ce qui ne peut qu'ouvrir le champ aux pratiques autoritaires (Naciri 2011, 26-27). Le Maroc est loin d'être un régime « totalitaire » où les instances politiques chercheraient à effacer toute forme d'opposition, à corseter l'espace public au point d'éliminer toute culture politique.

⁷² Ces niveaux d'analyse correspondent aux catégories-conditions de la « politique colonisatrice » (« *colonizing politics* »).

⁷³ Une hypothèse soutenant que les « *antipolitical colonizers* » ont pour objectif de remodeler le champ politique à leur image, tout en imposant leur propre rationalité sur ce dernier (Schedler 1997, 13). Il est utile de noter que Schedler s'inspire de Habermas, notamment de son triangle de trois rationalités : stratégique-instrumental, normative et expressive (auquel Schedler ajoute l'angle « esthétique » pour en faire un carré) (Schedler 1997, 12).

- 2. Antipolitiques amorales (« *amoral antipolitics* »): un champ politique perçu comme un « marché » où ont lieu des jeux de pouvoir ;
- 3. Antipolitiques morales (« *moral antipolitics* ») : la moralisation du champ politique rendant impossible les débats (invocation de normes) ;
- 4. Antipolitiques esthétiques (« *aesthetic antipolitics* ») : une logique de paroles sans actes (des images marquantes se substituent à des mots creux).

Conséquemment, avec l'antipolitique, l'on aboutit à une situation où les questions politiques (mais aussi économiques et sociales) ne sont plus gérées dans toute leur épaisseur, dans toute leur complexité. Ce qui nécessiterait débats, réflexions de fond, finit par être *géré* par les acteurs de l'État comme une question économique, un peu à la manière d'une entreprise faisant du « *management* »⁷⁴. Dans ce contexte, toute une logique orientée autour de la résolution du problème (*problem-solving*) et sa prise en charge efficace (sans forcément être efficiente) s'installe dans la *gestion des affaires politiques* et sociales. Même, l'essor du terme « gouvernance », en particulier au sein des arcanes de l'administration publique depuis les années 1990, traduit bien la montée en puissance de ce paradigme (Naciri 2011).

En outre, en filigrane, se pose la question de « définir la politique », sachant que l'antipolitique représente, d'une certaine manière, son pendant inverse. De prime abord, cette entreprise semble être bien ardue. Pour Wolff (1991, 5),

« la politique est la pratique de la polis devenue consciente d'elle-même, ou à l'inverse, l'investigation systématique appliquée à la polis. C'est, en un mot, la libre pensée d'une vie libre. « Politique » est en effet un de ces curieux mots qui désignent à la fois une science et son objet : on entend en effet par là un ensemble

42

⁷⁴ Dans le cadre du Lesotho et de ses projets développementalistes, Ferguson (1993, 256) parle de « réduction de la pauvreté à un problème technique » ce qui aboutit à une dépolitisation de la question. Plus globalement, cette logique proposée par Ferguson peut être étendue à tout un ensemble de problématiques socio-économiques (pouvant devenir des terreaux de contestation fertiles).

de pratiques auxquelles se livrent les hommes pour coexister et l'étude objective de ces mêmes pratiques. » (Wolff 1991, 5)

Pour autant, l'observation de Wolff ne nous renseigne pas plus sur une définition utilisable. Même, sans chercher de définition, la sémantique entourant le mot lui-même s'avère être trouble. Cela ne va pas forcément de soi, « notamment en français où il est possible de disserter pendant longtemps sur la distinction entre *le* et *la* politique, entre le substantif et l'adjectif ou sur l'absence des termes anglais différenciés qui sont *politics* (la vie politique en général), policy (qui se réfère aux politiques réglementant des champs d'activités spécifiques et *polity* (la cité ou la communauté politique) » (McFalls 2006, 6)⁷⁵. Somme toute, une solution pour répondre au problème de la polysémie serait de se tourner vers l'origine étymologique.

Et lorsque nous revenons à l'origine étymologique du mot « politique », ce dernier dérive du mot Grec *politikos*. Stricto sensu, ce terme signifiait « of, or pertaining to, the polis ⁷⁶ » (Miller 2011 [1998]) ⁷⁷. À la lumière de cette définition, nous ne pouvons qu'établir le parallèle avec la pensée d'Aristote. En effet, ce dernier voit en la politique une science pratique ayant pour finalité le bonheur des citoyens (le vivre ensemble), et ce par le biais de la gestion des affaires de la cité (Wolff 1991 ; Strauss 1987 ; Aristote 2014). Malheureusement, l'antipolitique, conséquence du libéralisme, semble être l'apanage de la politique contemporaine : l'accent est mis en grande partie sur la gestion des affaires de la cité, oubliant le vivre ensemble promu par une vision plus « classique » (proche des Grecs Anciens) de la politique (ou la « politique

⁷⁵ Pour notre part, dans le cadre de ce travail, nous choisissons d'éluder ce débat. Nous prenons acte de ce dernier, mais compte tenu du caractère limité (en termes de temps et d'espace) de ce travail, nous allons indistinctement parler de *la/le* politique.

⁷⁶ *Polis*: terme Grec généralement traduit comme « Cité ».

⁷⁷ Pour ne pas distordre son sens, nous avons délibérément choisi de ne pas traduire cette citation.

délibérative » d'Habermas (Habermas 1997, 311 – 354; Habermas 1998, 259-286)⁷⁸. En fin de compte, l'antipolitique nous amène à ne plus voir la politique comme un instrument de vivre ensemble, comme un outil de production de biens publics, mais plutôt comme une entrave⁷⁹, un poids procédural, n'apportant aucune solution concrète à des problèmes complexes⁸⁰.

⁷⁸ Voir: « Habermas propose ainsi de combiner, d'une part, des voies informelles de constitution du pouvoir politique avec, d'autre part, des procédures institutionnalisées, qui traduisent ce pouvoir communicationnel, généré par des débats publics anarchiques, dans un pouvoir administratif. » (Aubert et Flügel 2008, 40)

79 La situation est tout de même paradoxale : l'esprit promu – orienté vers la résolution de problèmes – avance des

solutions simplistes, superficielles même, à des problématiques autrement complexes.

⁸⁰ En réalité, nous pourrions ramener « décharge » et « antipolitique » à un méta-phénomène plus globale qui n'est autre que la gouvernementalité (dans la lignée des réflexions de Hibou (1999, 33-67). Une gouvernementalité spécifique (un mode de gouvernementalité) se déploie, par l'entremise des liens particuliers se tissant entre État et acteurs privés, articulant libéralisation économique, désamorçage des problématiques socio-économiques et contrôle des corps (social et individuels).

Chapitre IV : La décharge

Dans la partie précédente, nous avons exposé les concepts qui guideront notre entreprise, s'insérant dans notre hypothèse globale. Nous allons, tout d'abord, procéder à un état des lieux du rôle de l'État social au Maroc. Cet état des lieux nous donnera une idée sur la manière dont procède l'État marocain face aux questions économiques et sociales. Ce n'est que par la suite que nous porterons notre regard analytique sur notre cas, à savoir les ONG travaillant avec les mères célibataires. À terme, notre entreprise a pour principal objectif de démontrer qu'il y a déploiement d'une forme de politique publique de la part de l'État au contact des ONG. Le terme de « décharge » nous a donc semblé le plus adéquat pour décrire et expliquer le phénomène nous intéressant. Cette section aura, ainsi, pour fin de tester un premier aspect de notre hypothèse, soit la décharge. Une décharge qui, rappelons-le, repose sur trois caractéristiques : la délégation indirecte, des pratiques informelles et des pratiques illégales.

Pour ce faire, nous allons, en premier lieu, brosser un portrait général de l'État social au Maroc. Dans un second temps, nous allons nous intéresser aux discours et pratiques des acteurs institutionnels en rapport avec la question des mères célibataires. Enfin, en dernier lieu, nous allons plus porter notre attention sur la relation existant entre acteurs associatifs et acteurs politico-administratifs. Pour ce qui est des pratiques inciviles, ces dernières transparaîtront tout au long de cette section.

1. L'état social au Maroc

C'est en 1991 que s'est créée l'Association nationale des diplômés-chômeurs du Maroc (ANDCM). Loin d'être anodine, cette création cristallisera la naissance du mouvement des

diplômés-chômeurs, revendiquant une insertion au sein de la fonction publique comme un droit de fait (Emperador 2009). C'est ainsi que le mouvement continuera de se mobiliser en face du parlement à Rabat, avec forces de sit-in, et ce des années 1990 jusqu'à aujourd'hui (Emperador 2009). Mais vers quoi renvoie l'institutionnalisation de cet acteur ? En amont, cette institutionnalisation met en lumière deux questions : celle du retrait de l'État marocain, et celle de la présence et du rôle de l'État social au Maroc.

Si nous revenons aux causes factuelles de la mobilisation des diplômés-chômeurs, nous les retrouvons dans « l'apparente »⁸¹ réorientation économique prise par le Maroc à la suite du plan d'ajustement structurel (PAS) de 1983. Faisant face à un contexte économique national et international difficile durant les années 1980 (Clément 1995 ; Kydd 1992 ; Ministères de l'Économie et des Finances 1995), l'État entreprit un ensemble de réformes aux consonances libérales⁸² :

« [...] L'État, à cours de devises, mais aussi de moyens de paiement proprement nationaux, cesse d'intervenir, en optant pour une vision libérale dans les domaines de la production. Il prend aussi la décision de privatiser une partie du secteur public productif [13]. Il cherche ainsi à réduire ses dépenses sociales dans les domaines de la santé, de la construction ou du soutien à la consommation des produits de première nécessité. Les dépenses d'équipement sont également diminuées. L'État s'efforce, en outre, de se procurer des ressources nouvelles en privilégiant la demande externe, et donc les exportations. » (Clément 1995, 1004)

Outre les conséquences économiques (Ministère de l'Économie et des Finances 1995) de l'instauration de ces mesures macro-économiques, ces dernières eurent aussi un impact social et bureaucratique. En

⁸¹ Pour El Aoufi (2000), « depuis l'indépendance, le Maroc a placé sa politique économique dans une perspective combinant à la fois option libérale et interventionnisme » (El Aoufi 2000 : 54). Pour autant, depuis le PAS, une orientation plus libérale a clairement été prise.

⁸² Le vocable de Clément (1995) en lui-même indique l'orientation néolibérale du PAS lorsqu'il parle de « théoriciens libéraux » (Clément 1995, 1005) ou encore de « désengagement de l'État » (Clément 1995, 1007). Nous retrouvons un vocabulaire similaire, mais plus nuancé, dans l'intervention de Kydd (1992). En ce qui concerne El Aoufi (2000, 54), ce dernier parle clairement « d'inflexion néolibérale », qui prendra la forme concrète d'un « mouvement assez ample de privatisations (112 sociétés et hôtels, loi de 1989) », qui mettra du temps à démarrer (1993).

effet, le recrutement au sein de la fonction publique s'en retrouva considérablement réduit (Emperador 2007 ; Akesbi 1993), réduisant les perspectives d'emplois pour les diplômés issus de l'université. Comme l'explique Emperador (2007) :

« Fruit d'une convention qui remonte au lendemain de l'indépendance, quand l'État mit en œuvre une politique volontariste de généralisation de l'enseignement dont le but était d'assurer des cadres pour les nouvelles structures administratives, l'université s'est instituée progressivement dans l'imaginaire des jeunes et de leurs familles comme fournisseuse de diplômes assurant l'accès automatique à la fonction publique (Mellakh, 1999). C'est pourquoi le chômage des diplômés remet en cause une représentation qui lie possession du diplôme et promotion sociale, à travers l'accès direct à l'emploi. Dès lors, au moment de la constitution de l'ANDCM en 1991, les « diplômés chômeurs » se percevaient comme des ayants droit de la fonction publique. L'élaboration de la cause revendicative a donc bénéficié de l'existence d'un a priori d'injustice largement accepté par la société. » (Emperador 2007, 3)

C'est ainsi l'image de l'État en tant que pourvoyeurs d'emplois qui fut remise en cause⁸³. Mais, derrière elle, se cache une autre figure autrement plus importante : celle de l'État social œuvrant à contrebalancer les déséquilibres et dysfonctionnements du marché par le biais de politiques publiques. Conséquemment, l'on serait tenté de penser que l'État marocain fut un État-providence⁸⁴, avant la rupture néolibérale des années 1980 (Clément 1995), dont certaines réminiscences auraient perduré.

De prime abord, nous pourrions croire que le Maroc jouit d'un État social conséquent. Lorsque nous nous référons aux dépenses étatiques dédiées aux services sociaux ⁸⁵, ces dernières accaparent plus de 54.4% (2014) du budget général (Haut Commissariat au Plan 2015 : 74). Toutefois, il nous faut minorer cette première impression : en effet, le taux de couverture médicale serait de 62% (2014) selon les estimations (Agueniou 2015). Même, un rapport

⁸³ Selon Catusse (2010, 189), c'est l'emploi public qui faisait office de principal filet social, résorbant les inégalités.
84 Une définition concise et synthétique de l'État-providence serait la suivante : « Ensemble des interventions étatiques visant à assurer un certain niveau de sécurité et de bien-être social à l'ensemble de la population. Il s'agit,

étatiques visant à assurer un certain niveau de sécurité et de bien-être social à l'ensemble de la population. Il s'agit, à titre d'illustration des politiques de soutien au revenu, de santé, d'éducation ou de soutien à la famille. Cela découle de la reconnaissance par l'État de sa responsabilité en matière de gestion des risques directement reliés à la vie en société. » (Équipe Perspective monde)

⁸⁵ Santé, éducation, développement social, habitat, emploi, formation, etc.

d'évaluation de la BAD (2013) évalue le taux de couverture de la protection sociale à seulement 49% ⁸⁶ (2013, V) de la population marocaine. Par ailleurs, sur la faible couverture de la protection sociale se juxtapose une mauvaise gestion des deniers publics, puisque les « programmes d'assistance sociale rencontrent en outre des problèmes de ciblage, d'efficacité et de gouvernance et leur impact sur les conditions de vie de la population pauvre et vulnérable n'est pas à la hauteur des ressources engagées » (Banque Mondiale 2011, 4). En somme, l'ensemble de ces éléments concourt plutôt à nous faire dire que l'État-providence marocain semble non seulement dysfonctionnel, mais aussi minimal, que cela soit dans sa portée ou dans l'impact de ses politiques sociales (El Aoufi 2000 ; Catusse 2010 ; Jaïdi 2007).

Pour autant, l'orientation libérale n'est pas totale, puisque nous voyons la mise en place *réactive* de structures tentant de tempérer, voire de résorber, les dysfonctionnements de l'État social, mais aussi du marché. C'est ainsi que la création d'institutions parapubliques à vocation sociale⁸⁷, couplée au discours social du roi, va plus dans ce sens. En outre, n'oublions pas que les systèmes de solidarité hors marché (notamment la famille, le cercle amical, mais aussi la tribu/clan) jouent aussi un rôle de filet social de premier ordre (Jaïdi 2007). C'est ceci qui nous invite à nuancer l'inanité et la faiblesse de l'État-providence, mais qui, en même temps, fait intervenir des acteurs extérieurs.

⁸⁶ Pour sa part, Zaghnoune (Directeur général de la Caisse de Dépôt et de Gestion) parle, pour sa part, d'un taux de couverture de la population active ne dépassant pas les 35% (La Nouvelle Tribune 2016). Ceci souligne la problématique de la production de statistiques viables au Maroc, ainsi que l'incertitude entourant la véracité des quelques données disponibles.

⁸⁷ Nous faisons ici référence à des structures telles que l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (créée sous initiative royale en 2005 et ayant pour objectif de réduire la pauvreté et d'améliorer le niveau de vie), le Conseil Économique Sociale, ou encore la Fondation Mohammed VI.

2. La question des mères célibataires : un problème de « politiques publiques » ?

2.1.Des politiques publiques protéiformes et insoupçonnées

Parler de « décharge » pour décrire ce qui se trame entre l'État marocain et les ONG prenant en charge les mères célibataires implique l'existence d'une forme de relation spécifique entre ces deux acteurs. La conséquence logique de notre réflexion n'est autre que de considérer la question des mères célibataires sous l'angle des « politiques publiques ». Il s'agit d'utiliser l'analyse des politiques publiques comme une grille d'analyse pour notre problématique. Cela voudrait dire que l'État s'emploierait à régler un « problème public » (celui de la prise en charge des enfants nés hors mariage et de leurs mères) par le biais d'un procédé de délégation. L'État serait donc le « commissionnaire », les ONG des « prestataires » et les mères célibataires « les clients-bénéficiaires ».

Tout d'abord, il nous faut définir ce que nous entendons par « politique publique ». Pour ce faire, nous faisons appel à la définition de Meny et Thoenig (1989, 130 - 131) pour qui une politique publique est un « ensemble de pratiques d'acteurs publiques ». Le terme « pratiques » peut sembler très vague. Et c'est en cela que réside l'intérêt de cette définition : il peut y avoir plusieurs *formes* de pratiques publiques. Même, les auteurs vont jusqu'à soutenir que « ne pas intervenir alors que la situation est perçue par un acteur comme significative, représente pour lui [l'État] une réponse possible parmi d'autres activités. À la limite, certaines politiques publiques sont définissables comme autant de non-programmes : autrement dit, une autorité publique choisit de se placer en dehors de l'action. » (Meny et Thoenig 1989, 152). En outre, « l'activité [publique] ne se traduit pas uniquement par des gestes concrets, matériellement cernables. Les réponses peuvent être, au contraire, abstraites, symboliques, relever de l'univers

des signes ou du discours (Edelman 1976). Ainsi parlera-t-on de politiques symboliques à propos d'activités publiques dont l'essentiel consiste à ne pas agir, mais à dire, à faire savoir et croire que l'on agit ou que l'on se préoccupe d'agir » (Meny et Thoenig 1989, 152). En d'autres termes, il n'est pas nécessaire qu'il y ait rupture ou intervention directe de l'autorité publique pour qu'il y ait déploiement d'une forme de politique publique. Dans certains contextes, le silence de l'autorité publique est en lui-même un aveu d'action ou, en tout cas, d'intérêt pour la question.

À la lumière de cette lecture, nous pouvons penser que cela décrit bien le cas que nous avons devant nous. C'est ici qu'il est pertinent de prendre conscience du fait que les relations entre ONG et État sont loin d'être monolithiques. Au contraire, Najam (2000) met bien en lumière le fait que les relations entre ONG et État peuvent prendre plusieurs formes :

« [...] the nature of cross-sector interaction is not uniform. The motivations, conditions, and terms of interaction differ widely. The point to be stressed relates to the ubiquity of NGO-government interaction, that such interaction can take many forms, and the nature of such interaction needs to be better understood. » (Najam 2000, 381)

Si nous suivons le raisonnement précité, d'une certaine manière, la non-action de l'État en ce qui concerne les mères célibataires est une *forme* de politique publique. Pour autant, parler d'inaction serait bien réducteur. En effet, l'État a bien conscience de l'existence d'un problème, mais se garde bien d'intervenir directement pour le prendre en charge.

2.2. Une relation complexe où se superposent différents niveaux d'analyse

C'est ici que se situe un contraste saisissant : nous utilisons le terme « indirect », car lorsque nous nous penchons sur les modes de délégation, ces derniers ne se matérialisent pas sous la forme d'un « contrat classique de délégation ». Au contraire, il semblerait que les rapports et représentations entre État et ONG dépendent fortement des acteurs eux-mêmes. L'État marocain

ne s'engage pas directement à régler la problématique « mère célibataire » par le truchement de l'action associative : ce sont plutôt certains acteurs et instances publiques/parapubliques qui apportent un soutien (financier, mais généralement symbolique sous la forme d'une « caution » ou « reconnaissance » du travail réalisé) aux ONG.

C'est ici que se dessinent les contours d'un champ relationnel dont le maître mot est le contraste. En revenant à la littérature portant sur la question de la nature des relations entre ONG et État (Teamey 2010), nous nous rendons compte de la richesse de cette dernière. Différents modèles sont disponibles, mais aucun de ces derniers ne traduit la spécificité de notre cas, soit une forme de « délégation sans délégation ». En effet, la majeure partie, si ce n'est l'ensemble, de ces modèles s'inscrivent soit dans une logique idéale-typique dont les deux bordures sont soit la coopération, soit la confrontation. Dans notre cas, nous sommes dans une espèce de zone « grise » où la nature de la relation n'est pas déterminée. Cela se comprend parfaitement si nous tenons compte du fait que : le sujet (mère célibataire) est particulièrement sensible, car renvoyant à la jonction des champs de la politique, de la religion et de la sexualité ; par la même, la population des mères célibataires se trouve dans une situation de vide juridique, n'ayant pas de statut spécifique⁸⁸ (INSAF 2010, 166), à laquelle s'ajoute une exclusion sociale.

En fin de compte, nous aboutissons sur une situation où une population supposée inexistante est formellement prise en charge par des structures associatives, et cela alors que cette population

⁸⁸ Nous faisons référence à l'idée que, en théorie, les relations sexuelles hors mariage sont « censées » être inexistantes, car interdites par la loi (notamment l'article 490 du Code pénal) – en réalité, des pratiques sexuelles existent bien en dehors du cadre autorisé du mariage (Bakass et Ferrand 2013 ; Adjamagbo, Guillaume, Bakass et l'Équipe ECAF 2015). Cette interdiction trouve sa racine dans l'importance du religieux (la religion d'État est l'Islam) qui se reflète dans le droit marocain (Messaoudi 1995). Par voie de conséquence, nous aboutissons sur une situation où nous avons des personnes n'ayant aucun statut juridique défini. Parallèlement, la loi 37-99 de 2002 relative à l'État civil reconnaît tout de même aux enfants de parents inconnus le droit d'être enregistrés à l'État civil. Nous sommes donc dans une situation d'ambiguïté juridique qui donne une certaine latitude aux agents administratifs (Bordat et Kouzzi 2011).

subit l'opprobre social. Face à cette situation, l'État est pris dans un dilemme : aider les mères célibataires de manière plus « directe » pourrait attiser des forces de « résistances collectives »⁸⁹ ; de l'autre côté, ne pas aider les mères célibataires pourrait ternir l'image de respectabilité⁹⁰ – en ce qui concerne les Droits Humains – du Maroc à l'international et lui attirer les foudres des organisations internationales (en particulier l'ONU et ses branches) et de ses partenaires démocratiques (Union Européenne, États-Unis, etc.).

Devant la complexité de notre cas, nous prenons le parti pris de construire notre propre modèle sur la base d'observations empiriques en lieu et place d'importer un modèle inadéquat. Pour autant, nous n'accouchons pas d'un modèle d'*ex nihilo*. En effet, nous nous sommes inspirés de celui proposé par Najam (2000). Teamey (2010) nous explique ainsi que :

« Najam (2000) uses similar terms as Coston [1998] to distinguish types of relationship between NGOs and government. However, the emphasis is on the interactive space between NGOs and the government. Relationships are determined by the strategic interests of both the government and NGO through one or a combination of types that involve both means and ends: Cooperation (sharing similar means and ends); Confrontation (both means and ends are dissimilar); Complementarity (the means differ but the ends are similar); and Co-optation (similar means but towards different ends). » (Teamey 2010, 29)

Nous pouvons donc voir que l'intérêt de ce modèle réside en deux points : la « profondeur de champ » qu'il offre, et son orientation sur les finalités/stratégies des acteurs. Par profondeur de

⁸⁹: Durant la période préélectorale, Hamad Kabbaj, l'un des têtes de liste Salafistes du Parti de la Justice et du Développement pour les élections législatives du 7 octobre 2016, se serait attaqué à Aïcha Ech-Chenna, la traitant d'« icône de la débauche. » En réalité, il semblerait que ces propos n'aient jamais pu être vérifiés (Roudaby 2016). Cela soit vrai ou pas a peu d'importance : ces remarques traduisent, en vérité, un état d'esprit plus global. Le regard porté sur les mères célibataires est très dur puisque représentées comme des femmes « souillées », ayant « perdu leur honneur. » Virginité et la chasteté sont, pour certaines franges de la société, fortement liées aux registres de la vertu et de la bonne réputation. Qu'il y ait des relations sexuelles hors mariage est donc honni. En somme, cela pourrait attirer les foudres de franges fondamentalistes ou conservatrices de la société. Sur un plan plus large, cela renvoie aux transformations de la société marocaine et de ses mœurs (Bourqia 2010) Soulignons, enfin, que nous empruntons l'expression à Claisse (2013 [1992]).

⁹⁰: Le Maroc essaye fortement de maintenir une image de « bon élève » et de « bon partenaire » vis-à-vis de ses différents partenaires internationaux. En veut pour preuve une orientation discursive écoresponsable prise depuis quelques années par le roi et se traduisant par l'organisation de la COP 22 au Maroc du 7 au 18 novembre 2016, par l'interdiction des sachets en plastiques (à compter de juillet 2016), ou encore les récents projets solaires. Cette image est aussi entretenue dans d'autres arènes (essentiellement la diplomatie, et le commerce international).

champ, nous faisons référence au fait que le modèle s'intéresse aux relations entre ONG et État dans une logique « topographique ». Ce qui important n'est pas forcément la manière dont s'articule la relation, mais plus quels sont les objectifs et stratégies des acteurs, soit les jeux de pouvoir sous-jacents. En outre, si nous revenons à notre axe de travail d'inspiration foucaldienne, notre point focal principal porte sur les relations de pouvoir se déployant entre les acteurs, relations dans lesquelles les acteurs (associatifs ou étatiques) essayent d'atteindre des objectifs. En portant un intérêt ponctué uniquement par la gestion étatique de la question des mères célibataires, nous manquons de passer à côté des ONG. Les acteurs associatifs ne sont pas des agents ontologiquement neutres : ces derniers ont leurs propres représentations (sur eux-mêmes, sur les mères célibataires, sur l'État, sur la nature de la relation avec l'État et ses agents), leur base idéologique, des pratiques propres ainsi que des buts. En d'autres termes, les ONG contribuent aussi, à leur manière, à moduler cette relation.

Ainsi, nous prenons conscience de l'existence de deux aspects concurrents, de deux visions de cette relation. D'où l'intérêt d'un modèle interactionniste tel que celui de Najam. Ainsi, lorsque nous scrutons les relations entre acteurs étatiques et associatifs, un écart existe entre niveaux macro (les agents ayant le plus de capital politique dans le champ politique tels que le roi, les ministres, les élus ou les chefs de partis politiques) et micro (les opérationnels de la justice, les agents d'autorité et, dans une moindre mesure, le personnel médical et hospitalier⁹¹), et au sein

⁹¹: L'administration marocaine connaît un « dédoublement fonctionnel » (Harsi 2005, 15) prenant la forme de la déconcentration et de la décentralisation (dont le prolongement n'est autre que la « régionalisation avancée »). « Plus exactement, la déconcentration vise à rapprocher l'administration d'État des administrés ; la décentralisation a pour objectif de faire participer les habitants, à travers leurs représentants élus, à la gestion des affaires locales » (Harsi 2005, 1). En autre, ce système, à travers la déconcentration, a aussi pour objectif un maillage spatial permettant contrôle et surveillance (mais ayant aussi un rôle dans le développement économique), suivant une structure pyramidale : « Le pouvoir déconcentré est composé de deux filières : l'une politique, l'autre administrative. L'organigramme politique dispose d'un maillage hiérarchisé pyramidal très fin placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur. [...] La fonction historique de ce pouvoir politique était sécuritaire et était toujours orientée vers l'ordre public » (De Miras 2009, 40). Plus globalement, cet ensemble s'insère dans la logique du

même de ces niveaux entre discours (niveau supra) et actes/pratiques matériels (niveau infra). De manière sous-jacente, notre modèle renvoie aussi à l'importance des relations interpersonnelles et, donc, aux aspects « informels ». C'est à l'intersection de ces différents niveaux que se déploie l'action publique que nous qualifions d'indirecte.

2.3. Existe-t-il une approche institutionnelle spécifique aux mères célibataires?

L'une des premières choses qui frappent est l'apparent double discours entourant la question des mères célibataires. D'un côté, le roi semble tenir en haute estime le travail réalisé par Aicha Ech-Chenna, présidente de l'Association Solidarité Féminine (ASF), qui est la personnalité-symbole⁹² du combat des mères célibataires (El Feki 2013, 176-9; Zouak 2015). Ainsi, le roi eut plusieurs gestes « positifs » à son égard : lui faire part de donations pécuniaires pour encourager l'association ; la contacter pour saluer son travail ; et, lui attribuer une médaille d'honneur (MediaUsClub 2012 ; Perrin 2015 ; Zouak 2015).

Dans le même sens, Bassima Hakkaoui, ministre chargée de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, dans un entretien accordé au magazine Illi en 2012, mettait l'emphase sur la nécessité de « briser le tabou sur ce sujet [les mères célibataires], afin de protéger les enfants et pour ne pas que le problème des « filles mères » ne se propage ». Entre

⁻

Makhzen (voir la définition plus haut) : « L'administration était et demeure un moyen de mobiliser différentes ressources de légitimation et de soutien social. À travers le pays une organisation centralisée, principalement contrôlée par le ministère de l'Intérieur, apparaît encore aujourd'hui comme l'instrument « séculier » du pouvoir suprême » (Claisse 2012 [1992]). Cependant, selon la nouvelle Constitution de 2011, c'est désormais le Président du Conseil de la région (et non plus le *wali*, qui est l'équivalent du grade de « Gouverneur » au ministère de l'Intérieur) qui exécutera les délibérations et décisions du conseil régional. Cela pourrait, selon toute éventualité, indiquer un improbable changement de paradigme.

⁹² Ech-Chenna est la première personne à avoir créé (en 1981) une association (Association Solidarité Féminine) travaillant sur la question des mères célibataires et des enfants abandonnés. C'est elle qui a donné de la visibilité au problème en l'introduisant dans l'espace public (Zouak 2015). En cela, elle représente une figure importante au point que, dans l'imaginaire collectif, l'on associe les mères célibataires avec elle.

autres, elle « pense que l'approche qui a été privilégiée jusqu'à présent n'est pas très claire. Nous devons les écouter et traiter leur situation au cas par cas. Car les mères célibataires ne sont pas toutes des victimes de viol ou d'inceste. Il faut donc éviter que celles qui étaient consentantes ne récidivent : certaines se retrouvent avec trois ou quatre enfants dont elles ne peuvent même pas nommer les pères ! ». Bien que critiquable, la démarche de la ministre a le bénéfice de relever une situation difficile pour ces femmes et de soutenir leur réhabilitation au sein de la société – même si, en lisant entre les lignes, l'on peut déceler une hiérarchie implicite entre les mères célibataires « victimes » de viol ou d'inceste et les « consentantes », qui n'en finiraient pas d'avoir des pratiques sexuelles hors mariage. Plus tard, en 2015, devant un parterre d'ambassadeurs accrédités au Maroc, la même ministre annonçait qu'« il y [avait] une réflexion au sein du gouvernement autour de cette question [celle des mères célibataires]. » Même, elle affirmait que « les mères célibataires sont des citoyennes à part entière ayant les mêmes droits que les autres » (Bencherki 2015). De telles déclarations indiqueraient, selon toute vraisemblance, un changement de posture de la part du gouvernement, et de l'État, sur la question.

Dans les faits, cela est loin d'être le cas. Une autre lecture serait de voir ses évènements comme autant d'expressions d'une politique de communication. En effet, entre 2012 et 2015, rien n'a concrètement était fait⁹³. Cela rejoint ce que relevait INSAF:

« La rencontre auprès d'intervenants du Ministère [du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité] n'a pas permis d'identifier l'existence d'une réflexion ou d'un plan d'action spécifiques, destinés aux populations 'mères célibataires'.

Les échanges menés mettront davantage l'accent sur le programme Tamkin de lutte contre les violences fondées sur le genre, établi sur la base d'un partenariat d'institutionnels et de huit agences des Nations Unies (INSAF 2010, 55). »

-

⁹³: Durant son mandat (2007 – 2012), l'ancienne ministre Nouzha Skalli responsable du même ministère, semblait, elle aussi, faire part de son vif intérêt pour la question, voir même de son désir d'apporter un soutien gouvernemental concret au travail des ONG (INSAF 2010, 56).

Par ailleurs, la ministre Hakkaoui a récemment proposé une nouvelle mouture du projet de loi sur la violence faite aux femmes, qui a été adopté par le gouvernement en mars 2016 (Al Huffington Post Maghreb – Maroc 2016), et par la Chambre basse du parlement en juillet 2016 (Lefébure 2016). Ce dernier ne manqua pas de susciter des réactions de la part des associations féministes, mais aussi du Conseil National des Droits Humains (2016), car n'apportant pas réellement d'avancées concrètes – pour ne pas dire qu'il est entaché de nombreuses lacunes (Zaireg 2016). Mais, l'une des principales carences, comme l'a souligné El Mehdi, coordonnatrice du « Printemps de la dignité », de ce projet de loi n'est autre que d'avoir exclu du projet de loi plusieurs catégories de femmes, dont les mères célibataires (Midech 2016). Ainsi, nous demeurons toujours dans une situation d'invisibilité de la condition des mères célibataires sur le plan factuel : allant à l'encontre des discours, le projet de loi cristallise le fait que l'action gouvernementale et, par extension, étatique demeure silencieuse lorsqu'il s'agit d'agir. Au-delà du mutisme de fait, le cas de la ministre Hakkaoui cristallise bien la problématique à laquelle nous faisons face.

Nous voyons bien que même des acteurs ayant un important capital politique dans le champ (la ministre, le roi) ne purent restructurer en profondeur la posture étatique. Confirmant cette situation, le rapport du Plan d'Action National pour l'Enfance 2006 – 2015 (Royaume du Maroc) exhorte l'État marocain à « fournir l'appui nécessaire aux associations de soutien aux mères célibataires » (Royaume du Maroc : 70), et cela dans l'optique d'améliorer la prise en charge des enfants abandonnés ⁹⁴. Bien des années plus tard, et il semble toujours que l'intervention/aide

⁹⁴ En amont, il s'agira aussi de combler « les lacunes [qui] caractérisent l'action préventive contre le phénomène des enfants abandonnés qui se résument aux seules actions mises en place, implantées dans certaines villes, menées par quelques ONG's (INSAF, Solidarité Féminine…) et avec l'appui des pouvoirs publics, qui visent la prise en

étatique soit bien insuffisante, tant les chiffres tendent vers une amplification du nombre de mères célibataires prises en charge par les associations, passant de 10% (2010) à 17% (Uchôa-Lefèbvre 2015 : 7)⁹⁵.

Suivant le rapport d'INSAF (2010, 51-63), nous allons porter une attention particulière à trois ministères: le Ministère Des affaires Sociales, de la Famille et de la Solidarité (MDSFS), le Ministère de la Santé et celui de la Justice. Ces trois ministères renvoient aux trois espaces de croisement de la question des mères célibataires, à savoir le juridique, le social et la santé. Il est utile de noter que le religieux est important, et nous serions donc tentés de porter notre intérêt au Ministère des Habous (responsable des affaires islamiques). Toutefois, ce ministère est loin d'être le lieu de « pouvoir » du religieux : dans le cas du Maroc, le religieux relève du roi (qui est Commandeur des Croyants selon l'article 41 de la Constitution), du Conseil des Oulémas et d'autres forces sociales (nous allons explorer cet aspect plus en détail dans notre dernière partie). Entre autres, le but de cet exercice est de porter une attention particulière à la manière dont les institutions étatiques les plus sensibles au problème des mères célibataires voient et traitent ce dernier. Nous mettons, de fait, de côté les institutions parapubliques ; en outre, les programmes déployés par l'État (et touchant de près ou de loin au problème) dépendent, en amont, d'un ministère, et il est peu utile de voir ces derniers en détail alors que nous pouvons nous concentrer sur l'institution les ayant mis en place. Nous optons, donc, pour une prise de vue institutionnelle « en amont » en opposition avec une autre plus en « aval » qui concernera plus notre partie sur le comportement des agents.

charge des mères célibataires et leur réhabilitation afin qu'elles soient en mesure de garder leurs enfants et de s'occuper d'eux. » (Royaume du Maroc, 40)

⁹⁵ Bien évidemment, une augmentation du nombre de personnes prises responsables n'indique pas forcément une augmentation du phénomène.

En ce qui concerne le MDSFS, le rapport d'INSAF (2010, 55–56) distingue trois postures des acteurs associatifs vis-à-vis du MDSFS (que nous pourrions étendre aux autres institutions étatiques formelles): « l'une majoritaire qui évoquera une absence de plan d'action spécifique, une absence ou une insuffisance de soutien du secteur » ; « une position qui identifie à la fois une volonté et des actions d'accompagnement du MDSFS et critique l'approche 'non maîtrisée, non adaptée au réel' », et « une position minoritaire (SOS) qui évoque le potentiel d'écoute et de soutien du Ministère [MDSFS]. » En cela, cela traduit bien le caractère protéiforme de la perception qu'ont les acteurs associatifs du rôle du ministère. Il faut donc lire entre les lignes pour trouver la place et le rôle *réel* de l'État (en opposition à celui relevant de l'*imaginé/représenté*). D'ores et déjà, nous sortons d'une vision purement manichéenne pour prendre en compte toute la complexité de la situation.

Pour ce qui est du ministère de la Santé, ce dernier s'inscrit dans :

« le cadre d'une réflexion globale qui lutte contre les inégalités sociales, lutte contre les discriminations, qui met en place une organisation, des procédures, des outils et des moyens concrets, en vue de résultats qui se réalisent progressivement. Aussi, les mères célibataires et à un niveau institutionnel, sont-elles appréhendées non pas de façon spécifique, mais comme toutes les accouchées, nécessitant les mêmes soins et engageant les mêmes procédures, outils et moyens. Toute femme, 'même célibataire' a droit à l'accouchement en milieu surveillé ; les mêmes services sont accordés à toutes les femmes. » (INSAF 2010, 60)

Pour autant, nous allons le voir plus bas, demeure tout de même un important différentiel entre « politique et action » (INSAF 2010, 60). Un différentiel que le rapport d'INSAF impute « non pas tant aux engagements et prescriptions de l'institution de la Santé, mais davantage aux « individus qui dérogent, pour des raisons variées, et par leurs pratiques, au discours du droit et à au principe de non-discrimination » (INSAF 2010, 60). Ce différentiel traduit bien la nécessité de porter une attention particulière aux acteurs : les positions (personnelles) des acteurs vis-àvis de la question des mères célibataires coloreraient, par effet de transvasement, leur perception

des ONG et de leur travail réalisé avec ces mêmes célibataires. Ici, nous voyons bien que nous demeurons au niveau du discours : malgré l'existence de certaines mesures et prescriptions au niveau institutionnel, cela ne veut pas forcément dire que ces dernières se traduisent dans la réalité (et encore moins qu'elles sont coordonnées et appliquées de manière uniforme). L'on retrouve encore le même schéma en fin de compte : des approches globales qui finissent par omettre le problème et sa réalité prégnante.

Enfin, avant de parler du Ministère de la Justice, il serait utile de rappeler que deux espaces du droit marocain concernent les mères célibataires : le Code de la Famille (*Moudawana*) et le Code pénal (INSAF 2010, 73-84) ⁹⁶. Quel que soit le code concerné, il n'y est pas fait mention des mères célibataires. Comme dit plus haut, leur situation spécifique connaît un vide juridique. De fait, il faudra plus porter notre intérêt aux acteurs opérationnels (procureurs, juges, etc.) qu'aux actions concrètes du ministère de la Justice. Chose que nous allons voir plus en détail dans la prochaine section.

Dans l'ensemble, ces éléments montrent bien à quel point, malgré de bonnes volontés, la question est particulièrement épineuse. L'approche institutionnelle étatique passe plutôt par des voies dévoyées :

« Si la 'problématique des mères célibataires' ne fait l'objet d'aucun programme ou plan spécifiques, les plans et programmes actuels incluent 'en théorie' ces populations : programmes et des plans de lutte contre l'exclusion, protection de la femme et de l'enfant, ou encore, ceux qui favorisent l'accès aux droits, aux soins et à la protection sociale. » (INSAF 2010, 62)

Dans l'absolu, comme l'évoque INSAF (2010, 62), cela pourrait servir de base pour *réellement* prendre en charge le problème, si volonté politique il y avait. En même temps, cette attitude est

⁹⁶ Et dans une moindre mesure, nous pouvons aussi inclure la loi relative à l'État civil, par l'entremise de son Chapitre IV portant sur l'acte de naissance.

compréhensible : reconnaître sa spécificité serait le reconnaître de manière indirecte, et, donc, le cautionner en fin de compte. Reprenant Uchôa-Lefèbvre (2015, 38), ce « sont des mesures qui ne sont pas spécifiques aux mères célibataires, mais qui par ricochet améliorent un peu leur situation, en leur fournissant de l'écoute et de l'orientation, sans pour autant les aider à régler leurs problèmes ». L'aide institutionnelle est insuffisante et faible, mais, surtout, il faut comprendre qu'elle est « indirecte » : les mères célibataires sont touchées, mais sans qu'il y ait eu, en amont, une volonté de « visée ». En somme, l'approche actuelle consiste plutôt à faire référence au problème, à lui trouver des solutions par voies interposées (*proxy*) sans intervention directe de la part de l'autorité publique.

En même temps, il est très difficile de s'attaquer à cette question sous l'angle de la politique publique. Comme l'a bien dit un expert (notre interviewé N°3) durant notre entrevue, « pour l'État, cela [le problème des mères célibataires] n'existe pas ». Outre le fait que l'attaquer selon une approche de politiques publiques (avec une politique nationale et multisectorielle⁹⁷) serait un aveu de reconnaissance, ce déni découle aussi de sa clandestinité. En effet, sans recensement officiel ni structure suivant le phénomène, ce dernier demeure dans une zone de flou (Interviewé N°3). Toute politique publique a pour préalable une population cible : comment implémenter une quelconque politique si l'on ne peut recenser avec précision la population cible ? (Interviewé N°3) Dans son principe, une approche institutionnelle se heurte, avant tout, à des barrières au niveau de la seule fabrication programmatique d'une politique publique.

Pour conclure, nous pourrions dire que la position étatique institutionnelle prône la prudence. De la considération pour le problème, il y en a. Par contre, des actions concrètes sont

-

⁹⁷ L'interviewé N°3 nous expliquait que l'un des rares angles possibles pour la mise en place d'une politique publique serait la santé. Cela s'explique par les risques sanitaires gravitant autour du problème, que cela soit les avortements à risque (Chraibi 2014) ou l'abandon des enfants.

manquantes. Nous demeurons au niveau du simple discours lorsque nous voyons clairement qu'aucune action institutionnelle d'envergure nationale n'a été prise. Pour autant, cela ne veut pas dire que les possibilités sont totalement fermées : dans la partie ci-contre, nous allons nous pencher sur les autres espaces permettant la création d'une synergie singulière entre acteurs politico-administratifs et acteurs associatifs.

3. Des « jeux » relationnels entre acteurs influençant le sort des mères célibataires

3.1.Quels rapports, sur le terrain, entre acteurs associatifs et acteurs politico-administratifs?

Maintenant, il s'agira pour nous d'explorer le niveau « micro » auquel nous avons fait référence, soit les relations entre les agents politico-administratifs avec les ONG (et les mères célibataires). Pour cela, il faut revenir à l'historiographie d'une mère célibataire. D'ores et déjà, nous pouvons préfigurer les trois principales interfaces d'interaction entre les autorités publiques et les ONG, à savoir policière, juridique, et administrative.

À partir du moment où une future mère célibataire se présente devant un hôpital pour accoucher, cette dernière devra faire face à des obstacles. Ainsi, il est possible qu'on lui y refuse l'accès pour l'accouchement si l'on l'identifie comme « mère célibataire » 98. Cela peut éventuellement entraîner le développement de pratiques illégales (corruption essentiellement) de la part des mères célibataires auprès du personnel médical afin d'avoir accès aux installations ainsi que la prise en charge nécessaire. Le personnel médical-administratif peut, en reconnaissant la mère célibataire, lui faire subir du chantage (mais aussi d'autres formes de violences) en faveur du don de l'enfant (INSAF 2010, 171-8).

61

⁹⁸ : Le fait qu'une femme se présente seule ou non accompagnée par un homme peut servir de « marqueur de repérage » (cela nous a été confirmé en entrevue).

Par la suite, il y a intervention de la police dont la présence, du moins en théorie, tend à se justifier pour la « prévention de l'abandon de l'enfant et l'infanticide : toute mère célibataire est menée à 'signer une décharge' soit en faveur de l'abandon de son enfant dans la légalité, soit en faveur de sa garde. Des agents de l'autorité viennent établir un procès-verbal pour l'accouchée célibataire, qu'ils invitent à se rendre chez le Procureur, pour un engagement qui la responsabilise en tant que mère » (INSAF 2010, 171-2). Là, déjà, il semble que la procédure varie en « fonction, non pas des régions, mais des structures et, quelquefois, d'individus au sein d'une même structure » (INSAF 2010 : 172). En définitive, « quelles qu'en soient les modalités, cette procédure, appliquée de manière hétérogène, fonction de la taille de la structure, de la nature 'des directives', du 'type de management' des équipes, de pratiques individuelles, pose davantage de problèmes qu'elle n'en résout » (INSAF 2010, 172).

C'est ici que les ONG peuvent intervenir. Ces dernières peuvent accompagner la mère célibataire dès son admission à l'hôpital (voire avant si elle contacte l'ONG au préalable). Il arrive donc que certains hôpitaux, nommément certains médecins ou responsables d'hôpitaux, aient connaissance de la problématique, et préfèrent travailler en coordination avec les ONG pour aider les mères célibataires et prévenir l'abandon de l'enfant :

« [Notre organisme] travaille en maternité (équipes qui tournent dans la maternité) et nous avons une convention avec le ministère de la santé. Nous allons dans les maternités, nous identifions la maman célibataire et notre approche est d'abord de l'écouter, et de savoir qu'il y a d'abord : identification, écoute, aide d'urgence (parfois de vaccins, de trousseaux, etc.). Et une fois qu'elle accepte qu'on l'accompagne, nous procédons aux démarches administratives de naissance et tout ce qui suit. [...] Ce que nous connaissons comme difficulté, c'est la carte nationale. [...] Ce problème à part, il n'y a pas de difficultés parce nous apportons du positif. » (Interviewé N°5)

De manière similaire, une autre de nos cadres d'ONG (Interviewée N°7) avançait la même idée d'un soutien des autorités locales :

« Le travail de l'ONG est très reconnu. Il y a une légitimité, une crédibilité au niveau du Nord [du Maroc]. Je parle du niveau local. Il y a des liens avec la Direction Régionale du Ministère de la Santé, notamment ses institutions telles que les hôpitaux dans lesquels se trouvent les maternités. Ils nous orientent les mamans célibataires dès qu'elles arrivent là. Et nous avons accès aussi aux maternités, au suivi. SI l'ONG est présente, il n'y a pas un appel à la police pour le [Procès-Verbal]. C'est une mesure pour protéger l'enfant et éviter qu'il soit jeté. Une fois que l'ONG est présente, on sait que le sort de la maman et de l'enfant aura un suivi. » (Interviewée N°7)

Subséquemment, des liens⁹⁹ existent avec les agents hospitaliers pour travailler en aval. Les ONG visent à offrir un accompagnement médical aux mères célibataires dans leurs périodes pré et post-natales (dépendamment des moyens des ONG et de leur champ d'action). Entre autres, le fait qu'une mère célibataire soit « sponsorisée » par une ONG peut faciliter le contact avec la police. Ajoutons aussi que les ONG peuvent aussi accompagner les mères célibataires dans leurs démarches d'obtention des documents administratifs nécessaires auprès des services hospitaliers pour l'enregistrement de l'enfant à l'état civil.

En outre, même lorsqu'il y a intervention policière, il est de moins en moins courant que cela aboutisse à l'introduction de la mère en question dans l'engrenage judiciaire (Bordat et Kouzzi 2010, 17) au point d'amener à des poursuites 100. Même, il y aurait eu certains cas où l'on n'aurait même pas fait appel aux agents d'autorité : en réalité, cela dépend du personnel hospitalier, des relations entretenues avec les ONG, et de l'attitude de la mère célibataire en question (INSAF 2010, 142). Grâce à des projets pilotes mis en place par des ONG avec les autorités, la police, dès qu'elle en est informée, a de plus en plus tendance à faire appel aux ONG pour se coordonner

⁹⁹ Pouvant prendre la forme de conventions entre acteurs de la Santé et acteurs associatifs (INSAF 2010, 204)

¹⁰⁰ Certains agents d'autorité feraient preuve de « compréhension », pour ne pas dire de sensibilité à la question : « Les échanges menés auprès de ces agents d'autorité indiqueront une évolution sensible et favorable des pratiques, des attitudes et des comportements à l'égard de la mère célibataire : l'attitude générale, le plus souvent identifiée, est 'professionnelle', 'non violente' et ce d'autant plus que la mère est jeune, mineure, primipare. Les retards évoqués au sein des maternités (les agents mettent quelquefois trois à quatre jours pour se rendre aux maternités) trouveront ici, généralement, un argumentaire qui mettra l'accent sur les moyens, et sur la charge de travail, considérant l'ensemble des affaires traitées par 'la police' ». (INSAF2010, 172) En outre, la présentation devant le tribunal ne connaît pas une procédure générique mais semble, elle aussi, tomber sous le coup de l'hétérogénéité (dépendant de la posture des acteurs) (INSAF 2010, 91).

avec ces dernières afin qu'elles « récupèrent » les mères célibataires (Kouzzi et Bordat 2010, 17 ; Uchôa-Lefebvre 2015, 42). Toutefois, il faut nuancer cette réalité : d'un côté, il ne faut pas oublier que la population prise en charge par les ONG est minoritaire (seulement 17% du total des mères célibataires selon les estimations (Uchôa-Lefebvre 2015, 17)) ; de l'autre côté, comme dit plus haut, les interventions policières sont fortement marquées par l'hétérogénéité : l'on ne peut minorer le fait que demeurent encore les interventions policières dont la présence est censée « éviter qu'il y ait abandon de l'enfant (INSAF 2010, 171-2) ». En fin de compte, cela dépend de l'attitude des autorités, de leurs représentations et, surtout, des relations que les ONG entretiennent avec ces dernières.

En outre, lorsque les mères célibataires désirent enclencher des procédures administratives pour enregistrer leur enfant à l'état civil (sur le Livret de Famille), la confrontation avec des agents du service est inévitable. Ainsi, il est courant qu'elles subissent pressions, humiliations, chantages, voire qu'on leur refuse le service public en question (Bordat et Kouzzi 2010, 12). Là encore, les ONG interviennent pour faire connaître aux mères célibataires leurs droits (*legal empowerment*) afin d'avoir accès aux documents adéquats, tout en les accompagnant sur l'ensemble de la procédure (Bordat et Kouzzi 2010, Préambule). Il arrive que la procédure soit amplement facilitée par l'existence au préalable de liens individuels entre les agents du service public et les ONG:

« Moreover, local NGOs describe how now many of their unwed mother beneficiaries are referred to them by the local authorities themselves. One NGO in a large city describes how when police officers are informed by the hospital of a birth to an unmarried woman, they have become hesitant to arrest unwed mothers and instead refer them to the local NGO for information and assistance. For example, the Public Prosecutor there now systematically issues an order for homeless unwed mothers to go to a local shelter. Local Civil Status authorities will likewise send unwed mothers to local NGOs for help in preparing applications for official documents. » (Bordat et Kouzzi 2010, 17).

Plus globalement, grâce aux divers projets pilotes et au travail de sensibilisation (Bordat et Kouzzi 2010, 14-9), les ONG essayent de changer le regard de ces agents, de faire tomber les barrières (impressions négatives) ainsi que de renforcer les liens entre bénéficiaires (mères célibataires) et agents. C'est ainsi que l'existence de liens informels (accords tacites) entre les ONG et les agents politico-administratifs se dessine clairement (Bordat et Kouzzi 2010, 18). Pour autant, malgré ces avancements, la situation demeure ambiguë. Malgré l'existence d'un dialogue entre acteurs, la position des agents politico-administratifs semble être marquée par la divergence et la fluidité (INSAF 2010, 92). Parlant de la manière dont la justice prenait en charge les relations sexuelles en dehors du mariage, l'un de nos interviewés (interviewé N°5) nous expliquait qu'il y avait des interprétations différentes 101 selon les juges puisque

« Suivant la réponse que donne la femme, et ce que veut comprendre le juge, elle peut être condamnée ou pas. Pourquoi ? Parce que la Moudawana permet plusieurs lectures [...] Pourquoi ne pas harmoniser et sensibiliser le corps de la justice pour qu'on ait un comportement cohérent vis-à-vis de cette problématique ? » (Interviewé N°5)

Contrastant cette perception, le rapport d'INSAF (2010, 89) nous présente un autre aspect des agents de la justice parmi lesquels règnerait une forme d'omerta sur la question, couplée à une tendance allant vers la simple application de la loi. Elle relève un discours consensuel de négation :

« Le discours des opérationnels de la Justice sera généralement homogène : plus le niveau de responsabilité est élevé (Procureurs du Roi) plus le discours se voudra officiel, 'cohérent avec les textes de lois', avec l'article 490 notamment, ne laissant ni place ni statut à la mère célibataire : pour l'ensemble des intervenants rencontrés à ce niveau hiérarchique, il s'agit d'une 'appellation erronée' qui masque des faits de prostitution.

Les réponses immédiates, spontanées, ne laissant généralement aucune place à la discussion, seront énoncées le plus souvent sur un 'ton sec', avec des attitudes

 ^{101 :} Cette attitude n'est pas surprenante si l'on prend conscience du fait que, comme l'explique Messaoudi (1995, que le système juridique marocain est « fort complexe » du fait de l'existence d'une « pluralité d'ordres normatifs.
 » (Messaoudi 1995, 147) Dans un tel édifice juridique coexisteraient plusieurs « visions juridiques » ouvrant la voie à plusieurs « lectures ».

d'irritation ('dérangés pour si peu'), voire de mépris, ou d'attitudes provocatrices à l'égard de la consultante 'venue questionner sur des prostituées', potentiellement assimilable à elles, et examinée de 'haut en bas'. » (INSAF 2010 : 89)

Ceci traduit bien l'idée d'une diversité. Autant il peut y avoir des agents soutenant (ou simplement cautionnant) le travail des ONG, autant nous pouvons voir que certains « opérationnels de la justice » se contentent d'être dans une pure logique procédurale. L'on suit les textes de loi de manière sclérosée sans chercher à faire jurisprudence. Sans entrer dans le champ lexique de la morale en parlant d'« empathie », nous ne pouvons ne pas noter la rigidité dont parle Cherkaoui. Au sein des corps judiciaires, différentes attitudes et pratiques sont à l'œuvre.

Dans la même dynamique, l'interviewé No°3 relevait aussi l'existence de pratiques administratives différentes concernant l'état civil puisque « suivant l'arrondissement et suivant la ville, il y a des papiers différents des autres [arrondissements] ». Pour résumer la situation, opérationnels de la justice, agents d'autorité et autres agents politico-administratifs ont des opinions divergentes concernant les mères célibataires. Certains peuvent avoir une position intransigeante appliquant à la lettre la loi (interdiction des relations sexuelles hors mariage), tandis que d'autres peuvent être plus compréhensifs. En fin de compte, la posture des agents étatiques n'est pas uniforme : elle dépend des liens (interpersonnels) existant entre les ONG, mais aussi de leurs représentations subjectives 102. En cela, nous rejoignant les propos d'INSAF (2010), confirmant notre hypothèse :

«...il est nécessaire de souligner [...] le caractère hétérogène des prises de décision, l'impact des représentations sur les postures d'individus et sur les jugements. Dès lors, l'usage de relations de proximité, le choix d'intervenants 'plus souples que d'autres'

¹⁰² La question de la représentation est particulièrement mise en lumière par l'attitude du juge chargé d'instruire l'affaire d'une mère célibataire : « Par la preuve de grossesse, le juge, en fonction de ses représentations, légifèrera sur la question, mais le plus souvent, tend à se satisfaire de la preuve de grossesse comme confirmation de [zina] pour la mère, en la condamnant pendant que le partenaire, s'il conteste, peut se voir innocenter. » (INSAF2010 : 91). La *zina* en Arabe signifie « adultère ».

apparaissent aux acteurs sociaux, comme une nécessité en vue de réussir leur intervention en faveur des mères (INSAF 2010, 92). »

Conséquemment, il est compréhensible que le contexte entourant les mères célibataires soit marqué par l'incertitude. L'on est en plein dans une situation où il n'y a pas de politique étatique globale, cohérente, et surtout formelle (Interviewé N°5; Uchôa-Lefebvre 2015, 38). Cela ne peut que pousser les ONG à adapter leur posture selon les agents politico-administratifs (mais aussi médicaux) avec qui elles doivent traiter.

Ici, il est important de distinguer « informalité » et « illégalité ». En effet, les interactions que nous avons décrites ne prouvent pas l'existence de pratiques illégales et inciviles (telles que le clientélisme ou la corruption)¹⁰³ de la part des ONG à l'égard des agents politico-administratifs. Il serait plus juste de parler de « jeux d'influence » se situant dans l'espace de l'informalité. Même si les ONG jouent le rôle de garde-fous, usant d'outils juridiques et communicationnels pour sensibiliser (et faire « pression ») les autorités publiques locales (Bordat et Kouzzi 2010, 18-9), ce sont plus les liens de socialisation qui se tissent entre les agents-ONG et les agents politico-administratifs qui gardent la primeur.

L'une de nos interviewées parlait de l'importance de la réputation de l'ONG : celui induit qu'il est fondamentalement nécessaire de développer de bonnes relations avec les agents politico-administratifs, de prendre contact avec eux plus dans une logique de coopération que de confrontation, et surtout de bien faire valoir l'apport des ONG (moins de soucis pour tous, car tout le monde « gagne » du travail des ONG). Hypothétiquement, nous pouvons imaginer qu'un cadre d'ONG peut se rapprocher d'un juge, d'un agent d'autorité ou d'un procureur, faire valoir le rôle positif de l'ONG (que cela soit sur le plan sanitaire ou par rapport à l'abandon de l'enfant)

103 Comme noté plus haut, ces pratiques semblent plus venir des mères célibataires (lors de leur prise en charge à l'hôpital, ou lorsqu'elles doivent faire face à l'administration publique).

67

pour aller dans un certain sens. Au préalable, il faut que la personne visée par ce jeu d'influence y soit réceptive un minimum. Aussi, il est difficile de savoir comment a précisément lieu ce processus. Au demeurant, il reste entendu qu'un tel processus ne saurait marcher avec un agent se retreignant à la stricte application de la loi, sans égard aucun pour toute la dimension humaine de la situation des mères célibataires. Ce faisant, nous nous trouvons dans cette zone grise qui relève plus de l'informel. Ces liens de socialisation-influence peuvent se créer dans le creux de canaux « formels » (à savoir les rencontres officielles) (Meny et Thoenig 1989, 171), mais leur impact se jouerait de manière implicite.

Du reste, il semble évident que s'il n'y a pas, au préalable, une position compréhensive (voire empathique) sur la condition de ces femmes, ces agents n'auraient pas été enclins à faciliter les choses. Tout comme il est impossible de minorer le travail de sensibilisation et de « visibilité » des ONG : œuvrer dans l'espace public, et avec l'aide des agents publics, à changer le regard – inverser la représentation de « coupables » à « victimes » – sur les mères célibataires (Kouzzi et Bordat 2010, 17-9) a certainement dû avoir un impact non négligeable sur le nouveau traitement qui leur est accordé.

C'est ici que nous relevons toute l'importance de l'aspect informel et interpersonnel de la prise en charge des mères célibataires. Nous sommes dans une configuration triangulaire dont les principaux angles sont les acteurs associatifs, la bureaucratie formelle, et les structures (relations) informelles. Les agents, extension de l'État-institution, n'ont pas une posture unifiée en ce qui concerne la prise en charge étatique (le « que doit faire l'État? ») de la question comme avons pu le voir dans cette partie. *A contrario* ressort une unification de fait sur la posture générale concernant son « traitement » (et non pas forcément sur le bienfondé de la posture institutionnelle).

En fin de compte se met en place un système d'ensemble où les acteurs sont parvenus à trouver un équilibre, et cela malgré des blocages persistants. Derrière l'apparente opposition que l'on pourrait croire entre un État intransigeant et des ONG vindicatives se créent une forme de relation de complémentarité de fait. Même si les ONG ne s'inscrivent pas forcément dans une optique de « cooptation », il n'en demeure pas moins qu'elles sont contraintes de faire appel aux autorités publiques, et d'une manière ou d'une autre, de coopérer avec ces dernières. Auquel cas, il ne serait possible, en premier lieu d'accomplir, ce pourquoi elles existent. Finalement, nous serions tentés de parler de totalité cohérente pour décrire les relations se déployant entre agents provenant des ONG et agents politico-administratifs.

3.2.La question du financement

Notre démarche inspirée des politiques publiques s'inspire des catégories de cette dernière. Si nous parlons d'agenda, de programme, et de mise en place d'une politique, cela amène aussi la question du financement. En filigrane nous devons nous demander s'il y a une aide financière publique ou parapublique quelconque. Rappelons que les comptes des associations ne sont pas publics. Il est donc difficile d'avoir accès à de telles informations. Pour autant, le rapport d'INSAF (2010, 182-241) a pu avoir un accès à celles. Dans ces derniers, l'on peut voir que l'essentiel du financement provient d'associations basées dans des pays en voie en développement ou d'organismes internationaux (tels que USAID ou les différents mécanismes de financement de l'Union Européenne), voire d'activités génératrices de revenus (autofinancement). Cet état de fait a été conforté par nos entrevues.

Certes se pose la question de l'indépendance idéologique de ces structures (Edwards et Hulme 1996 ; Edwards et Hulme 2013 [1996]). Dépendamment des ONG, seule une infime partie du

financement provient d'une structure parapublique (mais fortement liée au roi), qui n'est autre que l'INDH¹⁰⁴, mais aussi de certains ministères (celui des Affaires Islamiques¹⁰⁵, de la Santé ou celui en charge des Affaires Sociales). Cela pourrait, éventuellement, indiquer une intervention royale.

Une autre lecture de cet état de fait pourrait être la suivante : bien que l'État ne veuille pas intervenir directement dans le financement de ces structures (pour des enjeux politico-religieux), il laisse quand même « faire » des bailleurs de fonds étrangers. Hypothétiquement, il est possible de penser que cela s'inscrit dans une perspective de récupération politique, ayant pour visée d'entretenir une bonne image du Maroc. Ainsi, l'un de nos interviewés (interviewé N°5), par rapport au travail de son association, nous déclarait : « [...] n'auraient pas été les apports étrangers, on aurait rien pu faire ». De fait, il serait naïf de croire que la question du financement est dénuée de toute dimension politique 106. Permettre la survie financière – aussi difficile soit-elle (INSAF 2010, 37) –, par voies interposées, sert à la fois de contrôle et de caution. L'on cautionne le travail réalisé indirectement, mais pas au-delà d'un certain point. Parallèlement, recevoir des fonds étrangers offre une latitude d'action plus grande, tout en étant parfaitement en accord avec le fait qu'il y a détresse sanitaire. L'on reconnaît l'aspect « humanitaire » (comme évoqué plus haut) sans reconnaître l'existence du problème en lui-même.

¹⁰⁴: De même qu'on apprend que le ministère de l'Intérieur alloue davantage de budgets par l'intermédiaire de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) servant au financement de projets associatifs dont le but est d'insérer ces mères (Uchôa-Lefebvre 2015, 39)

¹⁰⁵: Notons, tout de même, que l'une des associations est partiellement financée par le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques (INSAF 2010, 187). Ce qui est, tout de même, surprenant. Cela dénote de l'existence de liens avec l'administration allant au-delà des considérations religieuses ou idéologiques.

^{106 :} Voir : « À d'autres égards, la loi sur les associations modifiée en 2002 contient des dispositions qui sont progressistes mais que, dans la pratique, les autorités se refusent parfois à appliquer. » (Human Rights Watch 2009, 2)

4. Inverser le regard sur la relation État-ONG: de l'apparent chaos à un système cohérent

Compte tenu du degré d'interrelation au niveau « micro » entre les acteurs associatifs et les ONG, ne pouvons qu'arriver à la conclusion que cette situation répond, d'une manière ou d'une autre, aux attentes de l'État. Sans utiliser le vocable des politiques publiques, nous sommes dans une situation où y réside l'esprit. C'est cela que nous appelons « décharge » : les agents étatiques contournent le problème en se déchargeant de ce dernier sur ces acteurs-tiers que sont les ONG. Conséquemment, les mères célibataires sont prises en charge, les ONG remplissent leurs fonctions (en accord avec certains acteurs étatiques), et l'État-institution se déleste de toute responsabilité.

ONG et agents politico-administratifs partagent des stratégies similaires (faire appel à des leviers informels), tout en ayant des objectifs distincts (les ONG cherchent à faire reconnaître le statut des mères célibataires et à l'institutionnaliser alors que l'État préfère maintenir le statu quo). Mais, une telle vision serait bien réductrice : en réalité, il est difficile de cadrer de manière précise la nature de cette relation tant cette dernière est complexe. Parler de « cooptation » ou de « complémentarité » est particulièrement limitatif, au regard des rapports complexes que nous avons mis en exergue :

« Mais il y a une conscience, des consciences. Par rapport aux relations qu'on a chaque jour avec les institutions. Il y a une conscience de l'importance de la thématique. Il y a un grand respect de la part des autorités avec qui nous travaillons. Un encouragement. On trouve plusieurs alternatives. Il y a une aide. Une contribution au travail. Il n'y a pas une forte qui est fermée. Au contraire, il y a une collaboration. Il y a une perspective de changement. Intégration pour ne plus être à la marge...Au niveau institutionnel, en réponse à la problématique, il n'y a rien ». (Interviewée N°7)

La dichotomie est ici bien établie entre les autorités publiques locales (juge, procureur, chef de préfecture, agents du service public, etc.) et les autorités publiques institutionnelles

(gouvernement, État administratif central). Cette dichotomie est centrale, car révélatrice de la distinction entre les niveaux micro et macro. Et du point de jonction de ces deux niveaux se créent une *forme* d'action publique *semblant* désarticulée et incohérente.

Parler de « totalité » pourrait nous amener à glisser vers une lecture systémique vulgaire. Les relations que nous avons décrites s'imbriquent dans une structure d'ensemble qui leur donne corps et cohérence. Néanmoins, il ne faut pas penser que nous optons pour une telle hypothèse par facilité. Au contraire, les faits donnent crédits à cette hypothèse. Suivant la démarche de Crozier et Friedberg (1977, 252), nos observations et données empiriques nous servent de socle à notre théorie. De l'empirique jaillit la théorie, sans que nous ailions à « tailler » la théorie à notre convenance.

C'est ici que nous faisons appel au concept de « système d'action concret », que nous empruntons à Crozier et Friedberg (1977, 278-304). En effet, pour décrire la dynamique très particulière existant entre les agents d'ONG et les agents politico-administratifs nous est venue l'expression de « totalité cohérente ». Loin de penser qu'il y aurait confrontation et séparation nette entre acteurs se dessinent les contours d'une relation complexe prenant la forme d'un système. Un système où les acteurs déploient leurs stratégies pour tenter de réaliser leurs objectifs (se coordonnant et coopérant dans une logique de jeux), et où l'ensemble se régule de manière presque homéostatique.

Le système d'action concret (SAC) peut être défini comme « ensemble humain structuré qui coordonne les actions de ses participants par des mécanismes de jeux 107 relativement stables et

¹⁰⁷ Voir : « Le jeu est l'instrument que les hommes ont élaboré pour régler leur coopération. C'est l'instrument essentiel de l'action organisée. Le jeu concilie la liberté et la contrainte. Le joueur reste libre, mais doit s'il veut gagner, adopter une stratégie rationnelle en fonction de la nature du jeu et respecter les règles de celui-ci. Cela veut dire qu'il doit accepter pour l'avancement de ses intérêts les contraintes qui lui sont imposées. S'il s'agit d'un jeu de coopération, le produit du jeu sera le résultat commun recherché par l'organisation. Ce résultat n'aura pas été obtenu par la commande directe des participants, mais par l'orientation qui leur aura été donnée par la nature et les

qui maintient sa structure, c'est-à-dire la stabilité de ses jeux et les rapports entre ceux-ci, par des mécanismes de régulation¹⁰⁸ qui constituent d'autres jeux » (Crozier et Friedberg 1977, 286). Outre le fait qu'un tel système présuppose l'existence d'une interdépendance entre agents, il induit aussi plusieurs niveaux de formalisation des jeux, de structuration, de conscience des participants de ces buts, et d'exigences en termes de régulation (Crozier et Friedberg 1977, 287). Finalement, le SAC représente un idéal-type malléable que nous pouvons utiliser pour notre travail.

Appliquons ce concept pour nous rendre compte de son utilité. Les agents d'ONG ont clairement conscience du fait qu'ils doivent non seulement faire appel aux agents politico-administratifs, mais surtout coopérer avec eux, notamment ceux sensibles (registre du *pathos* évoqué plus haut) à la question des mères célibataires. En retour, ces agents politico-administratifs ont bien conscience de l'aspect problématique de la question, soit de l'exclusion sociale et des souffrances vécues par les mères célibataires. Ils tentent, en facilitant le travail des ONG, d'y trouver des réponses à leur niveau. Des deux côtés, l'on adopte un esprit de « résolution de problèmes » tourné vers le local (et l'individuel) plus que le global/national. En veulent pour preuve les techniques de camouflage mises en place pour sensibiliser sur la question des mères célibataires sans faire explicitement référence aux mères célibataires (Bordat et Kouzzi 2010, 17).

règles de jeux que chacun d'eux joue et dans lesquelles ils cherchent leur propre intérêt. » (Crozier et Friedberg 1977 : 113-4)

¹⁰⁸ Voir : « [La régulation] s'opère par des mécanismes de jeux à travers lesquels les calculs rationnels « stratégiques » des acteurs se trouvent intégrés en fonction d'un modèle structuré. Ce ne sont pas les hommes qui sont régulés et structurés, mais les jeux qui leur sont offerts. A la limite, un système d'action concret n'est qu'un ensemble de jeux structurés. – Certes, la contrainte joue son rôle quand elle punit l'infraction aux règles du jeu ; mais elle ne détermine pas en fait, directement le comportement, elle rend seulement possible le maintien du jeu qui, lui, l'oriente. » (Crozier et Friedberg 1977, 285).

De fait, l'impensé de cette situation est l'immobilisme évident qui se dessine. Pour autant, il est très peu probable d'imaginer qu'un tel impensé soit totalement fortuit. Selon nous, il y a une part de « conscience » dans cette démarche. Si nous prenons une lecture stratégique, chaque acteur tente d'atteindre ses objectifs : les ONG souhaitent que la situation des mères célibataires s'améliore, que l'abandon des enfants baisse, que cela soit par le biais d'une meilleure ou plus importante prise en charge, voire par une meilleure mise en visibilité du problème. De l'autre côté, l'État ne prend aucune initiative propre et suit (ou récupère) la dynamique des ONG. Entre les deux, se créent ainsi des « jeux » : les ONG ont bien conscience que pour faire avancer leurs positions, ainsi que celles de l'État, il est plus pertinent d'agir au niveau des agents politicoadministratifs locaux (en négociant avec eux, par exemple, pour qu'on contacte les ONG dès l'acceptation d'une mère célibataire à un hôpital en lieu et place d'appeler la police; ou encore pour créer des projets de formation des mères célibataires à leurs droits) pour combler l'immobilisme existant en haut de la pyramide institutionnelle étatique. Dans cette configuration, les ONG savent que certains espaces leur sont, non pas défendus, mais plutôt inaccessibles : il est évident qu'une coordination au niveau national, pilotée par l'État soit improbable; ou encore, qu'il y ait reconnaissance du problème comme relevant de l'État, même sous l'angle de la santé publique¹⁰⁹. En intégrant ces réalités, les ONG cadrent leurs actions selon le champ des possibles circonscrit par les agents politico-administratifs : en d'autres mots, nous sommes face à des pratiques¹¹⁰ indiquant une forme de (auto)régulation toute foucaldienne (Laborier et Lascoumes

-

¹⁰⁹ L'interviewé N°5 nous expliquait que même s'il y avait volonté étatique de s'occuper spécifiquement du problème, ou de l'ensemble des questions sociales et sanitaires, les finances ne suivraient pas.

¹¹⁰ Une (ou des) pratique(s) au sens où l'entendait Foucault (2004a [1979], 323) soit une « « manière de faire » orientée vers des objectifs et se régulant par une réflexion commune. »

2005, 44)¹¹¹. Les pratiques des acteurs sont donc révélatrices des techniques mises en place pour les pousser à se conditionner et à cadrer leurs actions et discours.

Nous sommes loin de l'image d'un État wébérien rationnel appliquant la loi de manière systématique, tout en prenant ses ordres du centre; au contraire, se révèle une situation où l'application de la règle est le fruit d'une négociation entre les acteurs (Bordat et Kouzzi 2010, 23). La négociation est conséquence de la régulation (Crozier et Friedberg 1977, 284). Une régulation qui s'avère être croisée entre plusieurs niveaux (politique/administratif, national/local, formel/informel, impersonnel/personnel), ce qui traduit, du coup, la complexité d'une question dans laquelle interviennent plusieurs dimensions. Néanmoins, il n'en demeure pas moins évident que ce sont les agents politico-administratifs qui, en somme, « cadrent le jeu », les ONG ayant bien conscience de leur faible impact et poids dans une société pour qui cette problématique est indissociable du fait religieux, des pratiques sociales et, surtout, du politique. C'est ici que se révèle à quel point les relations sociales sont aussi des relations de pouvoir. Ce SAC affine notre vision des relations existant entre acteurs, tout en renforçant notre hypothèse sur la mise en place indirecte d'une forme de politique publique. Certes, ce processus n'est pas forcément consciemment voulu par les acteurs. Mais les faits tendent à pencher en faveur de cette idée.

Pour être plus précis, les « pratiques », au sens foucaldien du terme (Laborier et Lascoumes 2005, 44), appuient notre hypothèse (Laborier et Lascoumes 2005, 46) et sont loin d'être purement fortuites. Au contraire, rejoignant Meny et Thoenig (1989, 152), il semblerait que le

¹¹¹ En cela il y a forme de circonscription du domaine du « pensable » et du « faisable » des ONG. L'on renverse ainsi la formule de Wittgenstein (2010 [1921], 30) : « The thought contains the possibility of the state of affairs which it thinks. What is thinkable is also possible. » Désormais, « est pensable ce qui est possible. » C'est là que se déploie avec force le pouvoir et les limitations qu'il impose.

statu quo arrange les agents politico-administratifs, bien plus que les ONG. En réalité, ce statu quo prend clairement la forme d'un processus de politique publique. Comme l'a très bien dit l'un de nos interviewés (interviewé N°5), « l'État gagne des auxiliaires de services publics volontaires. Est-ce qu'il y a une volonté ? Je ne sais rien. En l'absence d'action, il y a un fait. On continue de s'occuper de ces gens-là [les mères célibataires]. Apparemment, cela arrange tout le monde. » Et ce sentiment – que les ONG ont l'impression de faire un travail qui, normalement pour eux, devrait relever des prérogatives étatiques – a été exprimé lors d'autres entrevues. De fait, les ONG sont, sous un certain angle, des prestataires de services à ces clientes-(non)citoyennes que sont les mères célibataires. Des clientes-(non)citoyennes qui, après avoir perçu des services de prise en charge et de formation, devront quitter l'ONG en question pour (ré)intégrer la vie sociétale et économique.

5. Conclusion

Grosso modo, nous sommes arrivés à la conclusion que les pratiques étatiques (que cela soit l'État-institution ou les acteurs politico-administratifs) accusent d'une forme de « décharge ». Et nous pensons avoir démontré que les conditions de la décharge (à savoir : délégation, pratiques informelles, et pratiques inciviles-illégales) sont remplies. Les deux premières conditions sont dûment remplies, tandis que les pratiques inciviles-illégales tendent plus à être présentes en bordure (les mères célibataires sont victimes de ces pratiques, mais ces dernières ne semblent pas exister entre les ONGs et État en apparence 112). Pour autant, nous ne pensons pas que cela entache la valeur heuristique de notre concept : comme nous avons pu le voir, son

¹¹² : Nous n'avons pas assez de donner pour l'affirmer ou l'infirmer. Nous demeurons dans le domaine de l'hypothétique.

apport est particulièrement éclairant dans la compréhension du phénomène ; de plus, le point nodal où se cristallise tout l'intérêt du concept se situe plus au niveau de délégation et de l'informalité que réellement des pratiques inciviles. Au demeurant, en validant notre premier palier, à savoir la décharge, nous pavons, ainsi, la voie pour notre deuxième concept directeur, à savoir l'« antipolitique ».

Chapitre V: L'antipolitique

Parler de décharge nous a permis d'analyser, sous le prisme des politiques publiques, la nature de la relation se tissant entre État et acteurs associatifs. C'est ainsi que tout au long de notre réflexion nous avons effleuré la dimension politique sans pleinement l'explorer. Cette dimension est la partie invisible de l'iceberg. La décharge décrite plus haut nous indique où voir, quels soubassements et mécanismes observer pour mieux saisir le phénomène à l'œuvre.

L'objet de ce chapitre est de parler plus particulièrement de l'aspect (anti)politique qui est crucial en ce qu'il renvoie à plusieurs dimensions interdépendantes comme la religion, la sexualité et le pouvoir. Au terme de ce chapitre, nous allons voir en quoi le travail des ONG prenant en charge les mères célibataires structure et alimente la machine antipolitique.

1. Maximisation des ressources, technicisation et logique managériale

1.1.Imbrication de la décharge et de l'antipolitique

Avec la décharge, nous sommes plus face « au fond » d'une politique publique que de « sa forme ». Comme dit au chapitre précédent, le fait qu'il n'y ait pas d'action étatique centralisée claire ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'objectifs ou de vision. Derrière l'apparence de contingence se cache, en réalité, une structure huilée avec ses codes et son cadre. Et c'est justement ce cadre-là qui fait concrètement office de politique publique. Nous prenons, de toute évidence, à contrepied une vision des politiques publiques suivant une logique séquentielle et systémique classique 113 (Massardier 2003, 32-5) centrée sur l'État pour nous intéresser à une

78

¹¹³: Nous faisons ici référence à une vision des politiques publiques suivant une logique séquentielle et chronologique (Massardier 2003, 27-40).

autre vision plus interactionniste et moins binaire (top/down¹¹⁴). Il serait plus juste, ici, de dire que notre analyse des politiques publiques porte sur les pratiques des autorités publiques et des acteurs composant avec elles, car il y a une prise en charge « visible » des problèmes publics par des acteurs autres que l'État, situation qui profite à ce dernier.

Concrètement, nous aboutissons sur une situation de décharge où l'État délègue indirectement la prise en charge des mères célibataires à des ONG n'ayant d'autre choix que d'accepter les règles du jeu posées par lui. Plus globalement, parler de décharge fait sens si nous revenons à la direction prise par le Maroc depuis la fin des années 1980 et le début des années 1990 à savoir un magma d'idées (privatisation, décentralisation, délégation aux acteurs privés, efficience économique, etc. (Urio 1998, 109-12)) inspirées de la Nouvelle Gestion Publique (NGP)¹¹⁵.

Ce processus de « maximisation » des résultats compte tenu des ressources disponibles renvoie à l'antipolitique qui « comprehends politics as strategic power game, a marketplace where utility-maximizing participants endowed with fixed and exogenous preferences engage in quasicommercial exchanges of goods and favours » (Schedler 1997, 13). Cette lecture peut nous aider à mieux comprendre l'attitude des ONG qui se retrouveraient à essayer d'optimiser les ressources politiques, sociales (et économiques) disponibles dans leur interaction avec l'État. Un État qui, en réalité, sort gagnant de cet « échange ». L'État ne s'est pas retiré de la question,

¹¹⁴ Par « *top* », nous entendons une vision où l'État est l'organe principal et central d'une prise de décision qui s'impose par le haut. Par « down », nous entendons la vision inverse où la prise de décision « remonte » par le bas pour ensuite s'exprimer au niveau institutionnel central. *Grosso modo*, les décideurs/gouvernants sont au « top », tandis que les ciblés/gouvernés sont au « down » (Voir Massardier 2003, 31-2; 38-9).

^{115 «} D'un point de vue théorique, le NMP est un concept qui puise ses fondements dans de nombreux courants de pensée (courant néoclassique, théorie des organisations, théorie de l'agence, théorie des droits de propriété, etc.) (...).L'idée principale du NMP est que les méthodes de management du secteur privé, supérieures à celles du secteur public, peuvent lui être transposées. Le secteur public est jugé inefficace, excessivement bureaucratique, rigide, coûteux, centré sur son propre développement (effet Léviathan), non innovant et ayant une hiérarchie trop centralisée. Dès lors, pour le perfectionner il est nécessaire d'accroître les marges de manœuvre des gestionnaires pour leur permettre de mieux répondre, au moindre coût, aux attentes des citoyens. (Amar et Berthier 2007, 2-3).

mais l'a plus (ré)investie de manière plus pragmatique, plus « économiste ». L'action publique nous apparaît, en amont, comme « un espace d'échanges parmi d'autres, qui a pour effet de nourrir ou transformer les logiques identitaires des acteurs publics et privés concernés, ainsi que de nourrir ou transformer les logiques de légitimation de la communauté politique » (Palier et Surel 2001, 54). Elle renvoie donc à des choix plus ou moins conscients de la part des acteurs ayant des conséquences concrètes.

L'approche pragmatique des agents (ONG et État) contribue, certes, à améliorer la situation familiale, sociale et économique d'une infime partie des mères célibataires, aboutit au désamorçage de fait de cette même problématique : des mères célibataires l'on parle, mais l'on élude aussi les origines sociales, politiques et religieuses de leur condition. Et, c'est justement une telle situation qui convient à l'État puisque ce sont justement ces aspects épineux qui le mettent devant ses responsabilités. C'est donc les modalités de désamorçage du problème « mère célibataire » qui est problématique : ces modalités nous indiquent une démarche d'épuration du problème de ses dimensions politiques (et conflictuelles). L'on traite l'objet « mère célibataire » de manière à le lisser, à le rendre bénin, à le « dépolitiser » pour le présenter comme un problème qui, selon toute éventualité, pourrait relever de la « santé publique » s'il venait à être inséré au sein des politiques publiques 116. Nous finissons par rentrer de plain-pied dans la face « cachée », à savoir l'antipolitique.

¹¹⁶ En fait, lors de notre entrevue, l'interviewé N°3 semblait dire que le seul axe d'entrée possible – même si c'est pour l'instant impossible – pour la question serait celui de la santé publique. Cet espace représente un axe de pénétration de l'intervention institutionnelle. En effet, « le corps médical rencontré tendra-t-il à mettre l'accent sur le problème des 'mères célibataires' identifié comme « un fléau national », un « problème de santé publique », un problème nécessitant la mise en place d'un programme de 'panification familiale', non plus destiné aux femmes mariées, mais aux femmes en âge de procréer. » (INSAF 2010, 136). La possibilité d'un tel axe s'explique par le fort voisinage du thème de l'avortement avec celui des mères célibataires. Ainsi, la question des mères célibataires pourrait être avancée sous le couvert de l'avortement : il ne faut pas oublier que de nombreuses mères célibataires le deviennent par ce qu'elles n'ont pas pu avorter en premier lieu (Zizolfi 2013). Et, sachant que l'avortement demeure illégal en dehors du cadre du mariage au Maroc, cela entraîne nécessairement certaines femmes à pratiquer

1.2.La gestion managériale, indice d'un processus de dépolitisation

L'analogie avec la NPM évoquée plus haut, nous retrouvons des éléments suggérant une « antipolitique instrumentale » — l'une des quatre caractéristiques d'une antipolitique axée sur la colonisation et le contrôle du champ politique (voir la partie conceptuelle de notre deuxième chapitre).

Schedler caractérise l'antipolitique par deux aspects principaux : la « mise sur le trône » des technocrates ; la mise en place d'une logique instrumentale où tous les moyens sont bons pour arriver à ses fins (Schedler 1997, 12). Il en découle une vision du monde où l'on traite « the social world analogously to the natural world as a set of dependent variables, politics gets reduced to the calculus of adequate means. Political resistence is seen to originate either from ignorance or from irrationality, and political discussion is dismissed as a waste of time which opens politics to corruption and inefficiency » (Schedler 1997 : 12-3).

Nous retrouvons les éléments structurants (promotion des technocrates, logique instrumentale, évacuation du débat) de cette antipolitique instrumentale dans notre cas. L'aspect technocratique est visible par le biais des modalités de prise en charge des mères célibataires. Comme nous pouvons le voir dans le rapport d'INSAF(2010), les ONG offrent tout un éventail de « prestations ». Elles offrent des formations d'insertion professionnelle ou des services psychologiques, acceptent de garder en crèche les enfants des mères célibataires lorsque ces dernières travaillent ou, comme nous l'avons vu plus haut, leur donnent des formations d'«

des avortements clandestins ayant lieu dans des conditions sanitaires difficiles dont les conséquences sur la santé de la mère peuvent être terribles (de l'infection jusqu'à la mort). La santé publique représente donc un espace

de la mère peuvent être terribles (de l'infection jusqu'à la mort). La santé publique représente donc un espace légitime pour aborder le problème sans que l'on touche aux couches plus profondes, plus structurelles (la société et son rapport avec le sacré, les pratiques culturelles, les rapports entre le religieux et le pouvoir, etc.).

empowerment » pour mieux connaître et utiliser leurs droits. Ces prestations confortent l'existence d'un topique « managérial ». Les acteurs associatifs gèrent en « professionnels » (INSAF 2010, 182-241), en faisant appel aux services d'un ensemble d'acteurs externes (psychologues, assistances sociales, juristes, etc.). À cela s'ajoute le fait qu'elles s'inscrivent manifestement dans une logique de « projets », comme en témoignent les projets-pilotes évoqués plus haut (Bordat et Kouzzi 2010), les projets de hammam ou de cuisine d'ASF (INSAF 2010, 188), voire les projets de sensibilisation à l'information sexuelle de l'association Oum el Banine (INSAF 2010 : 200). Aussi, parler de projets induit des « cycles de projets », mais aussi la production d'un savoir, d'une expertise, propre (Vairel 2014, 247-9).

La conjonction de l'ensemble de ces pratiques indique une forme de « technocratisation », au point que « la figure du militant s'estompe parfois au profit de celle de l'expert » (Vairel 2014 : 249). Les ONG endossent, ainsi, le double rôle de pourvoyeurs de services sociaux et d'experts ayant développé leur propre bagage technique et cognitif. Le rapport de l'Institution Nationale de Solidarité avec les Femmes en détresse (INSAF) (2010), cristallise bien cette idée de production d'un savoir-expertise, devançant l'État sur un sujet sur lequel ce dernier n'a produit aucun savoir (rapports ou études) spécifique (comme nous l'avons vu plus haut). De fait, l'État n'offre pas vraiment de réponse « technocratique » au problème, contrairement aux ONG.

L'aspect « managérial », quant à lui, a d'ores et déjà été abordé plus haut. Dans son rapport à la question, l'État semble, du moins dans la forme, le traiter dans une logique « d'optimisation ». Ce processus de « maximisation » des résultats compte tenu des ressources disponibles renvoie à ce que Schedler (1997) appelle de l'« *amoral politics* ».

2. La sexualité : phénomène sociohistorique et lieu de luttes de pouvoir

L'on pourrait croire la prise en charge de la question des mères célibataires matérialise une synergie État – secteur associatif, dans la logique des pratiques de démocratie participative. Or, loin de l'idéal démocratique, nous sommes plus face à une réalité bien antipolitique :

« If we accept language and deliberation to be the hallmarks of democratic decision making, we can read antipolitical invasions of the political realm as efforts to subvert the communicative rationality of politics and to replace it with other one sided forms of rationality. Antipolitical colonizers try to reshape politics according to their own image, try to impose their own, partial rationality on it. » (Schedler 1997, 12)

Dans le cas des mères célibataires, la rationalité que l'État cherche à imposer a pour objectif d'omettre la dimension sexuelle (et religieuse) de la question dans ce qu'elle a d'implications sociopolitiques et de conflictualité potentielle.

L'aspect problématique de la sexualité n'est pas nouveau, plusieurs auteurs 117 ayant évoqué sa centralité au sein de la vie sociale et politique. Cette centralité tient au fait que la sexualité humaine « est un phénomène social total : tout s'y joue, s'y exprime, s'y informe dès le commencent des sociétés » (Balandier 1984, 5). Cette centralité se rapporte à deux volets chez Balandier : d'un côté au fait que la sexualité relève du « biologique – nature » (du « fait de nature » comme le nomme l'auteur), mais aussi du « social – construit ». Au croisement de ces deux champs apparaît une position stratégique, une position de « pouvoir » : la sexualité « apparaît plutôt comme un point de passage particulièrement dense pour les relations de pouvoir : entre hommes et femmes, entre jeunes et vieux, entre parents et progéniture, entre éducateurs et élèves, entre prêtres et laïcs, entre une administration et une population. Dans les relations de pouvoir, la sexualité n'est pas l'élément le plus sourd, mais un de ceux, plutôt, qui

¹¹⁷ L'un des premiers auteurs à avoir relevé toute l'importance de la sexualité comme enjeu de pouvoir n'est autre que Wilhelm Reich, notamment par le biais de son livre « La révolution sexuelle » (1982 [1930]).

est doté de la plus grande instrumentalité : utilisable pour le plus grand nombre de manœuvres, et pouvant servir de point d'appui, de charnière aux stratégies les plus variées » (Foucault 1976, 137). Ici, nous pouvons voir tout l'enjeu de « l'instrumentation » de la sexualité. La sexualité est, dans la pensée de Foucault, le champ-enjeu de pouvoir par excellence. Ce qui nous indique la direction à prendre pour comprendre l'imposition de la rationalité « partielle » évoquée.

Il est indéniable que nous ne pouvons faire l'économie de traiter le fait religieux (l'islam) tant ce dernier impacte les pratiques culturelles¹¹⁸ des individus. En effet, l'interdit des relations sexuelles hors mariage s'adosse sur des préceptes religieux tirés du *fiq'h*¹¹⁹. Ce développe ici une « éthique de l'interdit » qui se cristallise autour d'un « virginisme » prémarital qui est plus influencé par le « culturel » que le religieux¹²⁰ (Gadant 1991 ; Chebel 2003 [1988]). De prime abord, l'on serait tenté de croire que l'Islam abhorrerait la sexualité. En réalité, ce dernier la valorise (Bouhdiba 2003 [1975]), mais dans le cadre sacro-saint du mariage. En réalité, les individus tentent de répondre à leurs désirs tout en circonscrivant leurs pratiques aux bordures déterminées par la religion, et ce en passant par toute une gamme de pratiques essentiellement

¹¹⁸ Lorsque nous parlons de culture, nous renvoyons à la conception changeante et protéiforme de Mischler et Pollack (2003, 250) pour qui « culture can be conceived of as a multifaceted or multilayered phenomenon, whose core attributes are relatively thick, getting progressively thinner as one moves from the core to the periphery. Indeed, something resembling this conception is implicit in much of the literature, which routinely distinguishes a hierarchy of both social orientations (identities, values, and attitudes) and social objects (society, community, regime, authority). » Dans notre cas, les « pratiques culturelles » se situeraient entre les « valeurs » et les « attitudes » (pratiques) qui relèveraient plus d'une « thin culture » que de la « thick culture ». Pour autant, l'avantage de cette conception est qu'elle se situe dans une échelle, intégrant à la fois une logique plus « lourde » (une culture qui déterminerait, en amont, les pratiques des acteurs) et une logique plus « fine » (une culture où l'on intègre cette donnée sans que l'on tombe dans le déterminisme).

¹¹⁹ Nous sommes ici face à un « topos » puisque le sens commun confond la *Chari'a* (ou Shari'a) et le *fiq'h* : il faut différencier entre « *al-Fiqh* – jurisprudence et droit islamique – élaboré à travers le temps et l'histoire et *as-Shari'a*, littéralement « la voie », correspondant aux principes supérieurs déterminés par Dieu et exprimés dans le Coran » (Ali 2012, 19). Cette distinction est essentielle en ce qu'elle entr'ouvre la possibilité de « réformer » des « lois et jurisprudences élaborées par des êtres humains, déterminées par un contexte sociohistorique, et les Lois de Dieu qui s'imposent et ne peuvent être remises en causes. » (Ali 2012, 19)

¹²⁰ Gadant (1991, 43) le résume très bien : « L'islam [...] sacralise et donne un sens à des pratiques séculaires nées bien avant lui. »

non pénétratives d'où les hommes sortent « gagnants » (Bakass et Ferrand 2013). Insidieusement, le droit à la jouissance des hommes est consacré, tandis que ce même droit est soustrait aux femmes : l'on dénie aux femmes leurs corps et l'on efface, par le même geste, leur constitution comme sujets désirants. Se substitue alors une vision réductrice des femmes cantonnée à certains rôles. Ce strict découpage des rôles transparaît au sein même du traitement de la question de la virginité : alors que les hommes (et plusieurs franges de la société) affichent la virginité de leurs futures épouses comme un impératif¹²¹ (Bakass et Ferrand 2013, 48-50 ; Adjamagbo et al. 2015), le même mécanisme de contrôle social n'est pas forcément imposé à ces derniers de manière symétrique. Cette discrimination genrée est l'un des indices forts de la logique patriarcale à l'œuvre. Au-devant de la sexualité, le regard social est biaisé.

D'ores et déjà, nous pouvons faire deux remarques : les hommes dominent le champ de la sexualité ; ce même champ de la sexualité est encadré par le religieux (dont la production exégétique et herméneutique est majoritairement masculine (Mir-Hosseini 2009)). Se dessinent ici les contours d'une société qui, même si elle semble connaître un changement de valeurs et une évolution de ses mœurs (Bourqia 2010), demeure régie par une logique patriarcale 122. Une « idéologie patriarcale » (Mouaqit 200, 36) qui est autonome par rapport à la structure sociale, tout en étant supportée institutionnellement 123. Ce qui explique sa capacité de résilience, à savoir

¹²¹ Intimement lié à l'honneur, car marqueur pudique du « bon aloi » des femmes et de leurs familles : « Nous croyons ainsi que parler de la virginité comme d'une valeur ne peut concerner que la jeune fille en attente de mariage, d'échange entre deux familles. Son hymen incarne l'honneur des familles donneuses de femmes et plus particulièrement l'honneur des hommes. » (Gadant 1991, 43) La valeur symbolique de cet « artefact » est si forte qu'elle finit, possiblement, par totalement « réifier » la femme (Gadant 1991, 43)

¹²² Voir : « « Les transformations que connaît la famille résument toutes celles qui traversent la civilisation araboislamique. Celle-ci peut être lue et appréhendée à travers la famille. [...]Ainsi, les sociétés du Maghreb héritent un modèle familial patriarcal hiérarchisé où la famille est porteuse à son tour d'un héritage matériel et culturel psychologique et sociologique. » (Bourqia 2010, 109)

Loin de nous de tomber dans le piège d'une « vulgaire » psychanalyse des masses comme nous en avise Ben Slama (2005, 93): parler du « Musulman » n'a aucun sens. Nous avons bien conscience que les individus sont libres de leurs choix. Pour autant, sans tomber dans le déterminisme, il n'en demeure pas moins que leurs actions

« survivre à la transformation de la structure sociale dans laquelle elle a coïncidé » (Mouaqit 2009, 36). Et « [...] Cette idéologie doit être « considérée comme un facteur et une dimension de la réalité, soit pour sa perpétuation, soit pour son changement » (Mouaqit 2009, 36). Subséquemment, l'on ne peut faire l'impasse sur la « consistance » de cette idéologie qui ne relève pas, en termes marxistes, seulement de la superstructure, mais aussi (et surtout) de l'infrastructure.

En plus de se parer des oripeaux du sacré (du religieux), cette logique patriarcale puise sa légitimation dans les référentiels de la « spécificité » culturelle, du « naturalisme » (le genre¹²⁴ relevant d'un « fait de nature » inaliénable plus que d'une construction sociohistorique), mais, surtout, dans le patriarcalisme de l'éthique islamique¹²⁵ (Mouaqit 2009, 47-8). C'est ainsi que, « according to Mernissi, postcolonial Morocco designated male supremacy and female subordination as symbols of cultural specificity and political legitimacy » (Sadiqi 2008, 330).

sont influencées, travaillés, traversés, par la matrice religieuse. Que l'inconscient soit travaillé par certaines lignes de force ne veut pas forcément dire que la conscience des individus y est totalement soumise. Pour autant, l'étude de Bourqia (2010) sur les valeurs (ainsi que les autres études similaires) démontre la prégnance d'une vision « patriarcale » au sein des mentalités, concomitamment à une évolution des mœurs (Bourqia 2010 ; Dialmy 2003 ; Dialmy 2014 ; El Feki 2013) où « les femmes commencent à remettre en cause la position d'infériorité que la société perpétue à travers l'éducation familiale, d'autant que les mouvements en faveur des droits des femmes se font largement entendre, y compris dans la société islamisée du Maroc (Mahmood, 2009). » (Bakass et Ferrand 2013, 60)

¹²⁴ Pour une définition succincte du genre et sa distinction du sexe, voir : « Le genre [...] renvoie à des constructions sociales et culturelles du féminin et du masculin. Ces constructions sociales se sont construites autour des différences biologiques entre les femmes et les hommes (le sexe biologique). » (Cornet 2014, 55)

¹²⁵ Voir : « La dénonciation de l'anti-féminisme coranique est peu osée par les femmes musulmanes » (Mouaqit 2009, 47). Une telle dénonciation évite la confrontation avec la source première du *fiq'h*, soit le Coran, évitant de remettre en cause les fondements mêmes de l'Islam ainsi que l'une des principales prémisses du féminisme islamique (que l'Islam est, dans son « étant », en faveur de l'égalité de genre et que la discrimination découlerait plus de la lecture herméneutique « patriarcale » du corpus théologique). Cela entraînerait une « césure », coupant les mouvances féministes d'un référentiel religieux qui fait office de puissant levier social et politique (Sadiqi 2003, 25). Prenant à rebours ce postulat, « dans son livre [Fatna Aït Sabbah], « La femme dans l'inconscient musulman », l'auteur fonde sur le monothéisme la négation de la féminité, Dieu étant l'incarnation de la domination masculine. [...] L'inégalité et l'oppression à l'encontre des femmes sont fondées sur une hiérarchie dans laquelle la subordination de la femme à l'homme est à l'image de la soumission de celui-ci à Dieu, de sorte que la mise en cause de l'une ne peut qu'atteindre l'autre. » (Mouaqit 2009, 62)

Allant plus loin, Mouaqit (2009, 51) considère que « ce qui assure la durabilité de l'idéologie patriarcale dans les sociétés musulmanes, c'est la connivence de l'autorité cléricale et de l'État. [...] L'autorité cléricale est garante, dans l'ordre politique, de l'ordre social prescrit par la loi divine, et participe d'une configuration d'imbrication du politique et du religieux qui est commune à l'ensemble des sociétés maghrébines et musulmanes ».

À la lumière d'un tel éclairage, ne nous pouvons que comprendre à quel point la question des mères célibataires est au carrefour de plusieurs champs : ceux de la sexualité, du religieux et du politique. Ce nœud de réseaux dense ne peut faire l'objet d'un traitement nonchalant de la part du politique puisqu'il est question ici de sa légitimité. Nous allons explorer plus bas les effets de transvasement de la légitimité existant entre le religieux et le politique, mais aussi, plus globalement, les deux champs.

3. Les mécanismes de neutralisation du potentiel sexuel-politique de la question des mères célibataires

La manière dont l'on traite globalement de la question des mères célibataires pourrait relever de l'« invisibilisation ». La notion d'intersectionnalité, à cet égard, peut nous apporter un éclairage pertinent. Tout d'abord, il s'agit de définir l'intersectionnalité (alors même que le concept s'avère être particulièrement flou, pour ne pas dire ambiguë (Davis 2015) qui, selon les termes de Davis (2015), « désigne à la fois l'interaction entre le genre, la race et d'autres catégories de différences dans les vies individuelles, les pratiques sociales, les dispositions institutionnelles et les idéologies culturelles, et l'issue de ces interactions en termes de pouvoir. » Développé par Crenshaw dans les années 1980 dans le sillage du *Black Feminism*, son principal intérêt réside en ce qu'il

« donne alors un nom aux dilemmes stratégiques et identitaires rencontrés dans l'espace public étasunien par certaines catégories de personnes vulnérables (initialement, les femmes africaines-américaines) subissant des formes de domination qui échappent aux grands axes déployés par les mouvements sociaux et le droit pour formuler et défendre les intérêts des populations discriminées [Chauvin et Jaunait 2012]. Les systèmes de représentation qui dominent ces arènes normatives tantôt rendent ces groupes invisibles [Eibach et Purdie-Vaughns 2008], tantôt les conduisent à être perçus comme non représentatifs de leur catégorie (les Noirs, les travailleurs, les femmes, les gays), leur situation étant jugée plus complexe ou plus spécifique que celle des cas construits comme génériques et donc plus légitimes pour incarner le groupe dans son ensemble et former la base de ses revendications. » (Chauvin et Jaunait 2015, 55)

Sans rentrer dans les débats théoriques entourant le concept et questionnant sa validité ou ses bases théoriques (Chauvin et Jaunait 2015 ; Davis 2015 ; Staunæs, 2003 ; Yuval-Davis, 2006), nous considérons que, à la lecture de cette introduction au concept, que les mères célibataires vivent ce processus d'« invisibilisation ». Derrière l'apparat d'une exposition médiatique (et académique) de plus en plus accrue, l'on se rend compte que le phénomène est très peu compris (à part l'étude de Cherkaoui, il y a très peu de données – pour ne pas du tout –, encore moins des études systémiques similaires). En outre, l'exposition offerte par les ONG n'essaye pas forcément de comprendre les articulations profondes du problème, s'attaquant plus à le « gérer » qu'à le « comprendre » (ce que nous allons voir plus bas).

Il en découle que derrière la catégorie « mères célibataires » se superposent plusieurs couches de complexité concourant à sa mise à l'écart. L'une des principales reste le fait qu'elles ont transgressé le « sacré ». Il n'y a qu'à revenir à l'étude de INSAF (ou même de Naamane Guessous et Guessous 2011) pour se rendre compte que les autres femmes elles-mêmes (sans tomber dans la généralisation grossière) se prêtent plus à juger négativement les mères célibataires par rapport à leurs actes (avoir eu des relations sexuelles prémaritales), leur accolant une image de « prostituées », de « femmes faciles » n'ayant pas d'« honneur » (leur virginité). Et ce, sans chercher à comprendre leur trajectoire, ou à essayer de penser en ternes « méta »

(remettre en cause le patriarcat). De plus, la violence vécue par les mères célibataires pourrait être perçue comme une violence de genre « spécifique » (comme nous l'avons noté plus haut), surtout sur le plan symbolique¹²⁶, compte tenu du stigmate (l'enfant) qui à la fois les distingue et alimente leur oppression. Le cas des mères célibataires donne du crédit à la thèse de Kandiyoti (1988, 280) selon laquelle les femmes peuvent être des « alliées objectives » du patriarcat et maintenir leurs propres chaînes. Enfin, les mères célibataires sont « visibles sans être visibles » sur le plan juridique (nous aborderons ce point plus bas), ce qui ne leur octroie pas forcément une reconnaissance formelle. Les mères célibataires font office de groupe sous-représenté, subissant des formes spécifiques de domination.

Cette « invisibilisation » fait sens dans le cadre de notre « rationalité partielle ». Cette rationalité n'est pas seulement infusée par les pouvoirs, mais s'avère être supportée par les acteurs associatifs eux-mêmes. Pour nous, des mécanismes de désamorçage 127, instillés par cette rationalité, sont à l'œuvre : un processus d'évitement du politique, l'utilisation de canaux dévoyés, le « cadrage » du discours des ONG essentiellement sur une approche « droit ».

3.1.Un contexte de réforme favorable, mais une mise en visibilité mineure

Avant d'aborder ces mécanismes, il nous faut une mise en contexte. Nous partons du postulat que nous sommes au Maroc dans une configuration de débat « non-constructif » : il y a débat, certes, mais cela ne veut pas dire que ce dernier va amener des éléments constructifs, qu'il est

¹²⁶ L'on peut aussi avoir des contextes où la violence est bien physique notamment de la part des pères ou des frères refusant que l'honneur de la famille ait été souillé.

¹²⁷ Voir : « Nous appelons champ du politique désamorcé, tous les lieux de confrontation idéologique entre les partenaires du pouvoir (partis, syndicats, associations diverses) qui ne peuvent pas, de par la nature de leur activité, déboucher sur l'appropriation de celui-ci ou du moins être capable d'infléchir son orientation vers leur propre projet de société. » (Tozy 1989 : 166) La question des mères célibataires en tant qu'enjeu politico-religieux rentre dans cette catégorie.

démocratique, ou encore qu'il est libre. Il peut y avoir débat au sein de l'espace public avec des semblants de conflictualité sans que cela entraîne des changements réels. Le débat peut être superficiel, voire « dé-constructif » dans le sens où il va plus amener un désamorçage qu'une réelle volonté de réflexion autour du problème abordé.

La pratique de la consultation n'est pas nouvelle au Maroc. Néanmoins, comme souligné par Tozy (1989, 162), la consultation/participation de la classe politique n'indique nullement qu'elle est investie d'un pouvoir ou d'une réelle capacité d'influence. En réalité, la consultation le set une pratique récurrente dans le paysage politique marocain. Plusieurs grands sujets de société (la démocratisation, l'adoption de la *Moudawana*, la régionalisation avancée, la condition de la femme, la pauvreté, etc.) sont, au préalable, soumis à cette pratique de consultation – l'on finit par favoriser les réformes juridiques aux réformes politiques (Dupret et Ferrié 2011). Comme le notent Ferrié et Dupret (2011, 30) concernant le débat autour de la réforme constitutionnelle de 2011, considérant la pluralité ethnique, idéologique et politique de la société marocaine, l'on ne peut faire l'économie de trouver ce type de solutions. Offrir des solutions tranchées risquerait de léser une faction la société, provoquant possiblement des remous.

L'on est moins devant un paradigme démocratique qu'une réappropriation du « sens » de ce dernier pour s'en donner l'habillage (Tozy 1989, 162-3). Et cela fait sens si l'on prend en compte le fait que la « question de la justification est, en effet, particulièrement importante : de nos jours, on ne réforme plus – même pour le mieux – sans consentement et sans participation » (Ferrié et Dupret 2011, 30). Cette pratique de la consultation et de la participation finit, au bout du compte,

¹²⁸ Grosso modo, nous retrouvons le même schéma opératoire de manière récurrente : que cela soit à l'initiative du roi (par le haut) ou de la société(civile) (par le bas), la question est amenée dans l'espace public pour être débattue ; par la suite, le roi consulte des structures/comités ad hoc afin de l'aviser sur la question ; usuellement, le roi va, à la suite de la consultation, trancher sur la question en proposant une solution médiane (par le biais d'outils juridiques tels que de nouvelles lois et règlements, ou de nouveaux organismes) répondant aux attentes des différentes tranches de la société.

plus par légitimer l'institution royale qui apparaît comme la structure « progressiste » et « moderniste », initiatrice du changement, vers laquelle se tournent les acteurs associatifs. La démarche du palais s'inscrit, en réalité, dans un souci de préserver un équilibre, de trouver une solution médiane répondant du mieux possible aux attentes des différents acteurs et tranches de la société. Il en découle une situation où c'est le roi qui doit « trancher » dans les débats de société, constituant une forme d'autorité arbitrale ayant une position de surplomb (qui se présente comme indépendante) (Vairel 2014, 266).

Suivant ce raisonnement, la mise en visibilité du problème des mères célibataires est « superficielle ». Décharger la problématique des mères célibataires aux ONG ne veut pas forcément dire qu'on leur donne force. La participation/consultation pourrait plus relever du symbolique. C'est ici que l'on peut soupçonner un programme (conscient ou inconscient) dont le résultat n'est autre que le désamorçage (et donc, la dépolitisation).

3.2.L'impératif de la « non-politique » et le registre du « pathos »

Ech-Chenna dit bien qu'elle ne « fait pas de politique » (MediaUsClub 2012) ou encore qu'il faut « steer clear of politics »¹²⁹. Ce rejet de la dimension politique de la question des mères célibataires est subtil¹³⁰ : il est masqué par la rhétorique du « pathos », de la « psychologisation », ou, en paraphrasant Hamidi (2006, 14), l'on pourrait appeler le « topique du drame ». Maintes

¹²⁹ Parlant de l'exportation du modèle de son association (ASF) dans le reste de la région ANMO, elle conseille de « start small, stay discreet, and steer clear of politics. » (El Feki 2013 : 178)

¹³⁰ Pour Sadiqi, la *Moudawana* reconnaît, implicitement, l'existence des mères célibataires et de leurs enfants (dits « illégitimes ») : « The inclusion of children was instrumental in passing the law. It circumvented the thorny issue of 'illegal' children in a skilful way: by respecting international laws protecting children's rights, single mothers were given legal visibility » (Sadiqi 2008, 336). Nous considérons cette position comme critiquable. L'on peut concéder, d'un certain point de vue, qu'il y a une mise en « visibilité » subtile, mais visibilisation ne rime pas forcément avec consécration et reconnaissance complète, ne serait-ce que sur le plan du droit (INSAF 2010, 78-9). « Le principe est simple : l'enfant n'a aucun lien juridique avec son auteur » (INSAF 2010, 80). Ce qui renvoie à la question de la reconnaissance de la filiation paternelle.

fois nous retrouvâmes¹³¹ ce registre (INSAF 2010, 250) qui n'est pas une pratique nouvelle au sein du mouvement des femmes en général (Vairel 2014, 270-3) : l'on parle ainsi du « drame » des mères célibataires, mettant en scène de « pauvres femmes et leurs enfants » qui « souffrent »¹³² de leur condition d'exclues et devant être instamment être prises en charge – après avoir été mises au ban de la société. La sexualité – ayant amené les mères célibataires à leur condition – est peu ou prou abordée lors de leur prise en charge par les associations¹³³.

Nous décelons ici un vocabulaire qui pourrait rentrer dans le registre de la théâtralité. Une théâtralité en partie évoquée dans le précédent chapitre. Rappelons-nous des déclarations de la ministre Hakkaoui, allant dans le sens de la réhabilitation des mères célibataires. Des paroles creuses si l'on les compare à la réalité des faits : le discours voulant véhiculer une image de changement prend le pas sur l'actionnement dudit changement. Entre autres, le roi ne va jamais parler frontalement du sujet des mères célibataires ; cela semble être plus du ressort des acteurs périphériques (le gouvernement). L'on demeure plus dans l'univers des gestes, de l'esthétique : des images qui ne sont pas accompagnées d'actions concrètes. Au niveau des institutions étatiques, cela se traduit par le fait que, comme nous l'avons vu, les programmes touchant au sujet le feront plus de manière générale sans s'intéresser à la population de manière spécifique. Ces éléments de « mise en scène » se raccordent à l'« aesthetic politics » qui « subverts the power of words through the power of images. It downgrades political deliberation and decision making to mere acts of backstage performance and as a countermove pushes theatrical forms of

¹³¹ Que cela soit dans le cadre de nos entrevues, lors de nos entrevues avec des experts, du rapport d'INSAF(2010), voire dans les différents articles de presse traitant de la question.

¹³² Une souffrance qui est bien réelle ; nous ne remettons en cause ce que ces femmes ont vécu et continuent de vivre.

¹³³ Cette « non-référence » au sexuel transparaissait par le biais de nos entrevues, tout en étant confortée par le rapport d'INSAF (2010, 182-241; 253). Il semblerait même qu'une seule association parle de « relations sexuelles » et de la nécessité de parler du « sexe » (INSAF 2010, 198-9).

action to the centre stage of politics » (Schedler 1997, 13). Ce sentiment de la prédominance de la forme sera d'autant plus visible lorsque nous aborderons la dynamique existant entre l'institution royale et le secteur associatif.

Ces éléments de langage pointent vers un détournement de l'attention des ONG. Certes, certaines ONG militent pour la nécessité de la reconnaissance de la filiation paternelle de l'enfant dit « illégitime » (ce qui amènerait à responsabiliser les pères, voire rendrait les tests ADN obligatoires ¹³⁴), ou encore pour une meilleure éducation sexuelle. Toutefois, globalement, le discours associatif reste autour d'un topique principal relevant plus des champs social et/ou humanitaire que politique : amélioration des conditions de la mère célibataire et de son enfant. Se structurant autour de ce topique, nous retrouvons des topiques secondaires tels que : œuvrer pour une réconciliation avec la famille, faire reconnaître leur statut de la part de l'État (et de la société), informer les femmes de leurs droits (*legal empowerment*), etc.

Il en ressort une approche dominante¹³⁵: l'approche légaliste ou, comme l'a appelée l'un de nos interviewés (N°5), l'« approche droit » (Bordat et Kouzzi 2010). À la rigueur, l'on pourrait croire que ce qui a amené une femme à devenir une mère célibataire (les pratiques sexuelles) semble être mis de côté. Et cela, alors même que ces pratiques sexuelles marquent bien le point de basculement de la vie de ces femmes. Nous pouvons comprendre les fondements d'une telle approche : ne pas avoir de jugement et traiter la femme en question comme « personne » ayant avant tout besoin d'aide. Hypothétiquement, une telle attitude de blanc-seing moral aurait, pour

¹³⁴ Pour l'instant, cela demeure à la discrétion du juge et cela s'inscrit dans un cadre très précis (celui des fiançailles comme le stipule l'article 156 du Code de la Famille) (INSAF 2010, 81-2).

¹³⁵ La centralité de l'approche « droit » n'est pas nouvelle : le mouvement féministe marocain a depuis toujours canalisé ses efforts sur le Code de la Famille (*Moudawana*). « The Moroccan feminist movement is deeply associated with the 'Mudawana' as the latter constitutes the locus of the legal and civil discrimination against women » (Sadiqi 2008, 329). En somme, cette approche est constitutive de l'identité du mouvement.

conséquence perverse, d'évacuer le « pourquoi » sexuel ayant amené à une telle situation. Plus globalement, l'on élude les questions liées à l'impératif « virginiste », aux rapports genrés, aux relations de pouvoir existant au sein de la société. D'aucuns mettent de côté le « patriarcat » à l'œuvre, un patriarcat s'adossant sur une certaine exégèse du corpus théologique.

Mais, nous nous pouvons poser la question de la portée « critique » de cette « approche droit », question qui fut soulevée par Dialmy (2014). Loin du discours apologétique vantant les avancées réalisées par les mouvements de femmes au Maroc (Bourqia 2010 ; Sadiqi 2003 ; Sadiqi 2008 ; Salime 2011), Dialmy (2014, 34) décèle un « mutisme quasiunanime chez les mouvements féminins arabes » sur les « pratiques sexuelles avant le mariage » ou les « activités homosexuelles ».

« Ainsi, les droits sexuels demeurent toujours des sujets tabous au sein des mouvements féminins arabes, de sorte qu'ils camouflent leur « honte » revendicative et cognitive du sujet derrière la logique des priorités : celles de l'enseignement, de l'emploi et des soins sanitaires pour les femmes. Ceci offre la possibilité aux femmes arabes de suspendre et de remettre à plus tard les revendications sexuelles relatives à la femme en tant que femme et en tant qu'être humain. Il n'existe nullement un seul mouvement de femmes arabes qui revendique ouvertement le droit à la jouissance pour la jeune fille. Plus grave encore, la sexualité de la femme arabe mariée demeure de loin un sujet de mutisme et de pudeur au sein de ce mouvement. » (Dialmy 2013, 34)

Sans adhérer complètement aux thèses de l'auteur, nous trouvons dans les réflexions de l'auteur une perspective explicative éclairante sur le comportement discursif des acteurs associatifs. Nous comprenons donc que l'attitude des ONG travaillant avec les mères célibataires n'est pas leur apanage, mais plus un fait sociologique global qui définirait, ou, du moins, caractériserait, les mouvances soutenant la cause des femmes au Maroc. À la différence que, outre la logique des priorités évoquées par l'auteur, nous mettons plus l'accent sur le rôle du (anti)politique à l'œuvre. La question des mères célibataires aurait tellement de ramifications sources de

conflictualité (pouvoir, religion, sexualité) qu'elle aurait pour effet de confiner les acteurs associatifs au topique « bénin » du « social-pathos », en lieu et place d'un topique du « religieux-sexuel ».

En réalité, l'on voit bien se profiler l'idée que cette approche « droit » sert de « camouflage ». Comme nous l'a dit l'interviewé N°5, « les questions de légalité ou de religion sont mises de côté. Cela n'a rien à avoir avec la problématique de la prévention. Il s'agit de prendre en charge et de rétablir l'enfant dans ses droits. » Pour l'association en question, la prévention de l'abandon infantile a servi de base à la prise en charge des mères célibataires : cette dernière semble être plus une conséquence qu'une cause de la démarche de mobilisation de l'association. Plus généralement, il semblerait que plusieurs associations aient suivi le même cheminement : prévenir les violences de genre faites aux femmes ou l'abandon de l'enfant pour remonter (ou redescendre ?) à la prise en charge des mères célibataires qui serait la « cause originelle ». Les associations passent par des « canaux » (dévoyés) pour s'attaquer à une problématique épineuse :

« Actuellement, il n'y a aucune politique, ou reconnaissance. Une reconnaissance de dire que ce sont les ONG qui parlent, qu'il existe des mères célibataires, des indicateurs, des faits, du travail qui se fait. [...] Mais, en parallèle, on reconnaît que le problème existe. Il n'y a pas jusqu'à présent une réaction formelle, institutionnelle, mais il y a d'autres canaux. Il y en a aussi à travers les enfants, les femmes exclues, etc. » (Interviewé N°7)

Passer par des canaux relève d'une stratégie de « camouflage » mise en place par les acteurs associatifs, voire d'autolimitation (Vairel 2014, 273). À l'image des stratégies de « camouflage » mise en place en coordination avec les agents politico-administratifs dans le cadre de projets-pilotes de sensibilisation (Bordat et Kouzzi 2010), il semblerait que les acteurs justifient leur existence par le biais d'un renversement de sens. Renversement qui conduit à une cyclicité : l'on passe par des canaux (comprendre « des thématiques mieux acceptées dans l'espace public ») pour justifier que l'on aborde une thématique « taboue » (marginalisée dans

l'espace public et non-reconnue au niveau institutionnel) qui elle-même est reliée à ces mêmes canaux¹³⁶. Conséquemment, en procèdent à une opération de « stylisation » rhétorique, tout en mettant de côté des références inconvenantes, les acteurs associatifs agissent de manière pragmatique pour remplir leur rôle et atteindre leurs objectifs.

3.3.Le piège de la négociation

Avant tout, il nous faut revenir à Tozy (1989) dont les mots résonnent d'une actualité particulière.

Les pratiques de désamorçage de la société civile ne semblent pas être nouvelles au Maroc –

pour ne pas dire qu'elles sont constitutives du régime :

« Le foisonnement des associations et leur relative liberté peuvent être interprétés comme un témoignage du pluralisme, l'émergence d'un secteur politique moderne, la marche irrésistible vers la démocratie. [...] Or comme on vient de l'évoquer auparavant, il s'agit de formes de régulation intégrées dans une identité autoritaire du système politique et par conséquent de modes de médiation qui confortent le monopole de la représentation incarnée par le Roi (art. 19 de la Constitution de 1976). » (Tozy 1989, 166)

Les associations s'en retrouvent à devoir *négocier* un « modus vivendi de cohabitation avec le pouvoir sans se préoccuper de la définition de son contenu » (Tozy 1989, 166). Si nous suivons Tozy, l'aboutissement de notre raisonnement serait de considérer que ces éléments, loin d'être fortuits, sont en réalité le fruit des interactions avec le pouvoir. Un pouvoir qui, comme le verrait Foucault (1976, 123), « n'est pas quelque chose qui s'acquiert, s'arrache ou se partage, quelque chose qu'on garde ou qu'on laisse échapper ; le pouvoir s'exerce à partir de points innombrables, et dans le jeu de relations inégalitaires et mobiles ». Un tel pouvoir interactionniste n'est pas en contradiction avec l'idée que certains acteurs politiques (tels que le roi ou la classe politique dans son ensemble) ont plus de « poids » au sein du champ.

¹³⁶ L'une de nos interviewées considérait que ce que vivaient les mères célibataires pouvait être labellisé comme « violence de genre » tant la violence (symbolique, parfois même physique) vécue est spécifique.

Au contraire, cette lecture semble être la plus satisfaisante pour comprendre le comportement des acteurs associatifs qui doivent négocier avec des acteurs politico-administratifs sans avoir le même capital politique. De tels rapports sont marqués par une inégalité criante entre : d'un côté, des ONG ayant une assise locale limitée et des soutiens internationaux (des organismes internationaux soutenant le travail des ONG ou ceux s'inscrivant dans la promotion de la démocratie et/ou des droits humains) dont l'appui ne peut s'étendre au-delà d'un degré¹³⁷ (celui de la souveraineté) ; d'un autre côté, des acteurs politico-administratifs qui cadrent à la fois l'étendue du champ d'action des ONG, mais aussi leurs discours. Et, la « résistance¹³⁸ » (et non pas de la confrontation) des acteurs associatifs vis-à-vis de la nébuleuse étatique et du *Makhzen* finit par faire sens, étant, en elle-même, une expression du pouvoir foucaldien. En amont se dessine les contours d'une dynamique d'ensemble où « là où il y a pouvoir, il y a résistance et que pourtant, ou plutôt par là même, celle-ci n'est jamais en position d'extériorité par rapport au pouvoir (Foucault 1976, 124-5). » La résistance est bien « au-dedans ».

Les ONG se retrouvent donc dans une position où la négociation est le choix logique pour venir en aide aux mères célibataires. Nous parlons de termes de négociations tronquées entre les deux

¹³⁷ Nous avons bien montré dans le chapitre précédent ainsi que lors de notre revue de littérature à quel point l'État continue d'avoir un contrôle conséquent sur le secteur associatif, et cela malgré les nombreux rapports d'organismes internationaux poussant pour une plus grande liberté associative (et moins d'emprise étatique).

¹³⁸ Il faut sortir d'une vision dualiste et réductrice où il y aurait d'un côté de « simples gouvernés » et de l'autre des « gouvernants puissants » comme le propose Veyne en lisant Foucault : « Au lieu de croire qu'il existe une chose appelée « les gouvernés » par rapport à laquelle les « gouvernants » se comportent, considérons qu'on peut traiter « les gouvernés » selon des pratiques si différentes, selon les époques, que lesdits gouvernés n'ont guère que leur nom de commun. On peut les discipliner, c'est à dire leur prescrire ce qu'ils doivent faire (si rien n'est prescrit, ils ne doivent pas bouger), ou les traiter comme des sujets juridiques : certaines choses sont interdites, mais, à l'intérieur de ces limites, ils se déplacent librement [...] Cette faune, on dira en termes satiriques que le prince la plonge dans l'incurie politique ; en style de flatteur, qu'il « rend » son peuple heureux ; en termes neutres, qu'il laisse son être heureux et mettre la poule au pot[...]. » (Veyne 1979, 207)

partis sans avoir éclairci leurs dessous, soit les intérêts des acteurs politico-administratifs à maintenir un tel état de fait.

4. De l'importance de la variable monarchique dans le repérage et le désamorçage du politique

Revenons tout d'abord à la question du repérage du politique. Comme nous avons pu le voir dans les derniers développements, il est de plus en plus clair que les « lignes du politique » sont définies par les acteurs politico-administratifs : « On dira que la frontière du politique est déterminée par le système politique en place et par ses supports, c'est-à-dire par la Justice, les moyens de communication de masse, l'idéologie dominante » (Leca 1973, 15). Il en découle que la « frontière du politique » est à connotation idéologique. Ainsi, le système politique (les acteurs politico-administratifs notamment) fait en sorte que l'interaction des ONG soit à la fois limitée et qu'elle aille dans un certain sens. Poussant plus loin la réflexion de Leca, l'on serait aux antipodes de la politisation pour tomber dans la catégorie de la « dé-politisation » (surtout du discours).

En effet, il faut rappeler que le roi est le « Commandeur des Croyants » comme le stipule l'article 41 de la Constitution. Ajoutons aussi qu'il préside, selon le même article, le Conseil Supérieur des Oulémas, organe ayant le monopole de production du religieux en cela qu'il est la « seule instance habilitée à prononcer les consultations religieuses (Fatwas) devant être agréées, sur les questions dont il est saisi, et ce, sur la base des principes, préceptes, et desseins tolérants de l'Islam. » En réalité, le référentiel religieux a une place forte dans la sacralisation de la personnalité royale (Tozy 1999, 75-102), une sacralité qui n'est pas « assimilable à un objet de culte, mais signifie beaucoup plus : place dans la hiérarchie des normes et des acteurs

politiques, capacité d'être représentatif d'une symbolique trans-historique, référence par rapport à laquelle se font et se défont les lois, elle est suprématie autant que vénération; dans les deux cas, elle entraine le respect et la soumission[...] » (Tozy 1989, 157). Le monarque puise dans plusieurs référentiels (hagiographique, religieux et juridique) pour asseoir sa légitimité ¹³⁹. À terme, « toucher » au religieux c'est, indirectement, toucher au monarchique au-delà du fait que l'on touche à un simple phénomène social cher aux Marocains (Bourqia 2010). Ces éléments montrent la place centrale de la monarchie.

« Au Maroc, une partie d'échecs se joua à l'indépendance entre les deux alliés de la Lutte nationale. La formule institutionnelle et politique qui s'en dégagea fut érigée par les politistes en style de gouvernement singulier, qui influencerait depuis lors les relations entre le monarque et les élites politiques du pays. Selon ces analyses, celui-ci puiserait ses origines tant dans l'anthropologie politique du royaume que dans le processus de restructuration du champ religieux autour du principe de régime théocratique. D'une part, les structures tribales de la société entretiendraient une perpétuelle concurrence dans le champ politique. D'autre part, la politique de la monarchie « chérifienne » en faveur de l'islam populaire et maraboutique aurait permis de neutraliser les prétentions politiques des clercs concurrents [Tozy 1999] et d'inscrire dans l'article 19 de la Constitution de 1962, la fonction de commandeur des croyants (amir al-mu'minîn) du roi [Note de bas de page]. Ce schéma, à maintes reprises réactualisé, tant par les observateurs que par les acteurs de la vie politique marocaine eux-mêmes, laissa une empreinte durable dans la façon dont la question des « oppositions » fut abordée dans le royaume. Comme si, finalement, devant l'institution royale et l'exercice effectif du pouvoir, les acteurs politiques (partis, syndicats, Parlement, organisations en tout genre) n'étaient que des acteurs marginaux et manipulés, dont les mobilisations, les modes de contestation ou les formes d'opposition ne serviraient au final qu'à conforter les mécanismes de la domination. » (Catusse 2013, 32)

Le roi est non seulement au centre du champ politique, mais ce dernier paraît n'être que son extension. Certes, il serait plus juste de voir le Maroc comme un système polycentrique où le roi aurait une position de surplomb (à la fois juge et arbitre). Mais l'enchevêtrement existant entre le religieux et le pouvoir est tel qu'il serait naïf de croire que les ONG pourraient faire

¹³⁹ Voir : « Outre la vocation archétypale de la personne du Roi dont les paroles et les silences, les dahirs comme les directives fondent l'ordre public, la sacralité est triplement justifiée par le fiqh, l'hagiographie et la constitution. Elle rend par conséquent la soumission triplement obligatoire, civique par référence au droit positif, canonique par référence à la chari'a et source de bénédiction parce qu'il s'agit du petit fils du Prophète. » (Tozy 1989, 157)

poids face à l'institution monarchique et ses affiliés à savoir le *Makhzen*. Les agents politico-administratifs pris dans ce complexe de réseaux et de relations de pouvoir ne sont, eux-mêmes, pas totalement libres. Il est d'autant plus difficile de se défausser face à un système fonctionnant sur la base d'un triptyque « mélangeant gratifications, manœuvres de cooptation et actions coercitives (usage de violences, arrestations, procès et condamnations) » (Bennafla et Seniguer 2011, 153). En fin de compte, antipolitique et autoritarisme s'alimentent (et se consolident) l'un l'autre dans une logique de transvasement constant.

5. Conclusion

En somme, nous rejoignions les conclusions de Vairel (2014) lorsque, parlant du travail de sensibilisation réalisé par les associations de femmes/féministes, il note que « pour le palais royal cela [la sensibilisation] revient à traiter les corps en changeant le statut personnel plutôt que la problématique de la condition des femmes » (Vairel 2014, 273). Si les ONG existent, c'est que l'on a accepté leur présence dans une certaine mesure. Il faut bien reconnaître que, globalement, les associations œuvrant pour l'amélioration de la condition des femmes ont participé à l'avancement du débat public, le principal cas matérialisant cela étant l'adoption de la *Moudawana* 140. Pour autant, cette dernière peut être considérée comme « octroyée » : il ne faut pas oublier que son adoption fut commanditée par le roi (Moghadam 2007 : 18) dans la continuité de plusieurs gestes de début de règne. Alors que certains voient se dessiner tout un

¹⁴⁰ Walter Benjamin (2012 [1921]), dans son texte « *Critique de la violence* », établit un lien entre « Droit » et « État ». Selon lui, le Droit est une extension de l'État dans le sens où il cautionne la violence physique (et symbolique) légitime de ce dernier. Sous cette lecture, « visibiliser » (en partie) juridiquement des mères célibataires ne devrait pas forcément donner crédit à l'idée d'un changement de la nature du régime. Il ne faut pas oublier que, fondamentalement, « tout État est, à sa manière, un État de droit » (Bensaïd 2000). Être un État qui consacre des droits à une population opprimée ne la sort pas forcément de son « invisibilisation », ni prouve que l'État en question ne fait pas preuve d'autoritarisme (ou, d'« autoritarisme libéral » dans le cas ci-présent).

mouvement de « démystification de la « sacralité » de la « Shari'a » accompagné d'une « démocratisation de l'espace public et d'une implémentation des droits humains » (Sadiqi 2008, 337), nous opposons une position plus prudente, pour ne pas dire aux antipodes. Que les acteurs associatifs s'inscrivent dans un cadre religieux, même s'il est accompagné d'un référentiel séculaire, nous invite à tempérer la mort du religieux. D'autant plus que c'est sur ce socle religieux que repose en grande partie le référent légitimaire du pouvoir monarchique. Le social religieux et le pouvoir sacral s'encastrent et s'imbriquent, l'un renvoyant à l'autre. Sous un religieux certain prisme, le pourrait être rangé « patrimoine » comme monarchique (symbolique), ce qui serait cohérent avec la décharge. Fondamentalement, parler de décharge induit une interrelation forte entre les pratiques et le pouvoir politique qui les enveloppe.

Enfin, nous allons conclure en affirmant que notre hypothèse « antipolitique » se confirme au vu des résultats obtenus. En revenant aux quatre formes d'antipolitique « colonisatrice » citées dans notre partie conceptuelle, nous pouvons voir que nous les retrouvons toutes. Bien évidemment, leur présence est diffuse, parcellaire ; ce n'est qu'en rassemblant ces fragments que l'on peut peindre un tableau général que nous avons nommé « antipolitique ».

Une antipolitique qui, finalement, fait ressortir le système politique comme « gagnant » : pas dans le sens de dominant jusqu'à l'écraser le champ politique ; au contraire, la domination est plus subtile : « le pouvoir n'a aucune prétention à contrôler la société. Sa mission n'est pas associée à l'obligation de détenir le monopole, notamment de la violence. La diffusion de l'autorité se fait au moindre coût par le biais d'une multiplicité d'intermédiaires » (Tozy 2011, 253). Sous cet angle, l'antipolitique sert l'autoritarisme latent, contribuant, objectivement, à

desservir la démocratisation en dépolitisant le débat public autour d'un sujet situé à la croisée des champs.

Conclusion

Fondamentalement, notre mémoire, suivant une lecture foucaldienne des politiques publiques, se voulait une mise en perspective d'un discours prêtant aux ONG la capacité à être vectrices de démocratisation en diffusant de « bonnes pratiques » politiques et civiles. Armées de notre démarche critique, nous avons essayé de mettre en perspective une certaine lecture mythifiant cette force de contestation imaginée que peut représenter le secteur associatif. Dans un premier temps, nous avons donc démontré que le processus de prise en charge du problème des mères célibataires pouvait être analysé comme une « décharge », soit un aveu indirect d'une forme de politique publique. Une décharge qui n'est pas sans conséquence politique puisqu'elle préfigure un processus d'antipolitique plus large qui l'englobe.

Certes, ces ONG ont mis de l'avant, sur la scène publique, la question des mères célibataires, faisant avancer le débat sur la question depuis les années 1990. Il nous faut saluer les deux aspects du travail réalisé auprès des mères célibataires : faire évoluer le regard social, mais, surtout, entreprendre un travail de développement personnel pour reconnecter ces femmes avec leur corps et leur(s) enfant(s). Cependant, reconnaître la portée de leurs actions n'empêche pas de prendre une position de surplomb, une position qui nous a permis de mettre en lumière les limites de la démarche associative. Une démarche qui, sous ses airs de dissidence, finit par tomber dans la catégorie des « dissidences contrôlées » (Tozy 1999, 52)¹⁴¹.

¹⁴¹ Éventuellement, il pourrait même être envisagé de les classer comme « intermédiaires », des « *problem-solving network* » (Auyero 2001, 84), servant de courroie de transmission entre le système politique et une population marginalisée (Auyero 2001). L'antithèse de cette approche serait plutôt de considérer que les « clients » seraient, plutôt, les acteurs associatifs ayant à faire avec les acteurs politico-administratifs qui feraient office d'intermédiaires (Tozy 1989).

Bien évidemment, le secteur associatif n'a pas forcément vocation à être un contre-pouvoir; chose qui est compréhensible si l'on tient compte du fait que le sujet en question renvoie à des considérations se trouvant à l'intersection de plusieurs champs (sexuel, politique, social). Pour autant, que cela soit voulu ou non, les ONG finissent par s'apurer de toute portée politique : sensibiliser et « visibiliser » la question des mères célibataires n'induit pas forcément que les questions interreliées des droits sexuels (surtout du droit des femmes de disposer de leurs corps), des pratiques sociales et d'une certaine représentation patriarcale de l'éthique islamique. En cherchant à améliorer les conditions matérielles et symboliques des mères célibataires (ou des femmes en général) dans un souci de pragmatisme, les acteurs associatifs finissent, si nous reprenons Paul Nizan (2012 [1932]), par devenir des « clercs » ¹⁴² : en omettant les questions de fond sous-jacentes, et en se circonscrivant aux catégories normatives, praxéologiques et discursives dominantes, ils cautionnent le pouvoir (Rancière 2008, 30 – 55). Ce qui fait l'affaire du régime et du système *Makhzénien* et, en retour, dessert les mères célibataires.

Au final, nous rentrons dans une gouvernementalité d'ensemble qui renforce l'autoritarisme. Un autoritarisme qui peut à la fois être subtil et frontal, suivant les contextes et les nécessités — même si, dans notre cas, nous tombons plus dans la première configuration. Notre cas montre bien que ce genre d'autoritarisme est, dans son essence même, une machine antipolitique puisant dans ses deux formes (de colonisation et d'éviction), chose facilitée par le paradigme d'inspiration néolibérale suivi (avec la bénédiction des bailleurs de fonds).

¹⁴² Par ce terme, Paul Nizan (2012 [1932]) faisait référence aux philosophes qui, tout en se donnant l'air d'être indifférents vis-à-vis de la chose publique, finissent par caution le système politique en place et ses exactions. Suivant ce raisonnement, faire mine de ne pas prendre parti est une forme de positionnement. Sous un certain angle, les associations travaillant avec les mères célibataires finissent par tomber dans le même travers.

Par ailleurs, sur le plan méthodologique, nous nous sommes attachés, par le biais d'une analyse discursive et praxéologique, à tester une hypothèse. Cette démarche inductive se voulait un gage de fiabilité (validité interne) pour notre démarche. Nonobstant cela, nous ne pouvons pas ne pas faire l'impasse sur la validité externe de notre travail. Idéalement, il faudrait étendre cette étude à d'autres pays « comparables » au Maroc¹⁴³.

À cette fin, l'étude d'Uchôa-Lefèbvre (2015) peut être intéressante, dressant un état des lieux de la question dans les trois pays du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie) à la suite de sa rencontre avec les acteurs associatifs. Dans ces trois pays, la situation des mères célibataires y porte le stigmate de la marginalisation. Aussi, les ONG y travaillant doivent faire face aux mêmes relations complexes avec les acteurs publics. En bref, il ressort de ce travail le sentiment que, malgré les avancées réalisées (et les différences contextuelles), les mères célibataires continuent de vivre des formes de marginalisation et d'exclusion sociale. Même dans le cas de la Tunisie où plus de droits sont accordés aux femmes (droit à l'avortement, héritage paritaire, etc.), cela n'assure pas nécessairement que les états d'esprit suivent et cautionnent ces droits. À cet égard, une étendue comparative suivant la même démarche que notre mémoire serait la bienvenue.

Pour conclure, nous allons finir sur une note plus philosophique. En filigrane, des réflexions de fond se dégagent. Notre travail pose la question de la nature du projet de société désiré par un pays en phase de transformation, une transformation dont la nature est avant tout démographique

¹⁴³ Comme nous le rappelle Sartori (1994), l'une des plus grosses difficultés lorsque l'on entreprend de comparer des éléments est de bien comparer ceux qui peuvent l'être. Pour notre part, sans adopter un argumentaire culturaliste, nous pensons que ces pays partagent avec le Maroc plusieurs similitudes prêtant à la comparaison. En effet, paraphrasant le raisonnement de Bouderbala (2003) pour comparer entre Maroc et Tunisie, nous pouvons aussi étendre cette approche à l'Algérie. En effet, ces pays appartiennent à la même aire géographique, et partagent : la même langue, la même religion, les mêmes pratiques culturelles, une histoire coloniale commune. Somme toute, ces pays sont très similaires, les différences notables n'étant imputables qu'à des choix économiques et politiques, soit des éléments exogènes.

(mais pas seulement). Les transformations démographiques (chute de la natalité, recul de l'âge du mariage, etc.) (Fargues 2003) amènent avec elles des transformations sociétales profondes (Courbage et Todd 2007), touchant en particulier le système familial dans son fondement même. Par la même se pose la question de la place du sujet et de son rapport avec la société. Et l'un des creusets de cette tension entre « souci de soi » (rapport au corps ¹⁴⁴) et esprit de corps (prédominance holistique) n'est autre que l'islam¹⁴⁵. L'on finit par retomber dans un faux débat des plus redondants : le rapport entre l'« Islam » et une supposée « Modernité » (démocratie, rationalisme, etc.).

À bien des égards, les récentes révoltes arabes prouvèrent dans leurs modes d'action que le point névralgique de la situation actuelle se situe plus au niveau du « décalage entre l'ensemble de la classe politique et les changements sociétaux » (Roy 2013, 37). Pour autant, contrairement à Roy (2013), nous ne pensons qu'il est possible de faire l'économie d'une introspection : il faut se demander si une réforme de l'islam – rouvrir les portes de l'*Ijtihad* ¹⁴⁶ – ne serait pas nécessaire (Filali-Ansary 2003) pour répondre (et accompagner) aux évolutions sociales, tant ce dernier continue de structurer la vie des individus et les mœurs (Bourqia 2010).

Néanmoins, cette entreprise serait des plus hasardeuses si l'on occulte les relations ténues entre religieux et politique : « L'hégémonie de la monarchie se manifeste de deux manières :

¹⁴⁴ Voir : « Le corps, celui des femmes comme d'ailleurs celui des hommes est, dans le discours de l'Islam jurisprudentiel (orthodoxe) le champ où l'écriture du pouvoir, de l'autorité, de la hiérarchie s'inscrit avec le plus de violence. Dans le discours érotique, la seule écriture qui se manifeste est celle du plaisir. Celui-ci est le principe ordinateur du monde, des êtres et de leurs relations. Il est l'ordre, qui émane et siège dans le désir féminin. » (Aït Sabbah 1986 [1981], 83) De là découle une espèce de « peur » de libérer le rapport au corps : cela risquerait d'entraîner une remise en question des rapports entre genres (et sexes), prélude d'une reconsidération des rapports sociaux (et politiques).

¹⁴⁵ Parler d'Islam (avec un « i » majuscule) a peu de sens : l'islam est avant tout des pratiques, qui sont liées à des individus.

¹⁴⁶: Soit, l'« effort de compréhension et d'interprétation du Coran et de la charia pour adapter ces sources, notamment dans le droit, à chaque époque » (Dictionnaire de Français Larousse). Nous rentrons dans le domaine de l'herméneutique. Pour aller plus loin, voir Rabb (2009).

monopole de la production de symbolique religieuse, ce qui permet de maîtriser le paradigme du pouvoir ; capacité de l'État et du Makhzen à diffuser le sens des concepts politiques » (Tozy 1999, 75). Parler d'islam amènera, un moment ou un autre, à parler du système politique tant il y a interrelation – pour ne pas dire *connivence* – entre les champs religieux et politique.

Cela nous permet, aussi, de prendre conscience que le religieux n'est pas neutre, qu'il est susceptible d'instrumentalisation (et d'instrumentation) politique. En fin de compte, nous sommes face à un État sécularisé de fait dans sa structure et son organisation institutionnelle (Roy 1992; Roy 2013), qui puise abondamment dans un puissant référentiel (le religieux) pour ses propres fins (celle du pouvoir derrière lui). Bien évidemment, il ne faut pas surestimer la puissance de mobilisation de ce référentiel et le surinvestir, mais prendre conscience du fait que « tout État est séculier et, en instrumentalisant la religion, tout État sécularise la religion. » (Roy 2013, 91)

Finalement, au gré de nos réflexions, nous ne pouvons que donner du crédit à Khatibi (1983, 24-6), qui esquissa une analyse dont les mots résonnent avec actualité :

« [...] Entre la religion, la politique et la technique existent des solidarités structurelles dont il faut rendre compte lorsqu'on analyse le monde arabe dans sa globalité. Solidarités qui se mettent nettement en évidence : la métaphysique, la théologie et la morale continuent à la fois à maintenir une force tout en couvrant les structures des sociétés arabes. » (Khatibi 1982, 25)

Selon toute vraisemblance, le Maroc n'a pas encore fait le point sur le projet de société qu'il souhaite.

Bibliographie

- Abélès, Marc. 2008. « Michel Foucault, l'anthropologie et la question du pouvoir ». *L'Homme* 187 188 (3) : 105 122.
- Achilov, Dilshod. 2013. « Social Capital, Islam and the Arab Spring in the Middle East ». *Journal of Civil Society* 9 (3): 268 286.
- Adjamagbo, Agnès, Fatima Bakass, Agnès Guillaume et l'équipe ECAF. 2015. « Femmes et hommes face aux grossesses non prévues au Maroc et au Sénégal ». Dans Working Papers du Centre Population et Développement (31). En ligne. http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins-textes/divers15-04/010064341.pdf (page consultée le 11 novembre 2016).
- Agueniou, Salah. 2015. *La couverture médicale s'élargit, l'assurance-retraite demeure faible. En ligne*. http://lavieeco.com/news/economie/la-couverture-medicale-selargit-lassurance-retraite-demeure-faible.html (page consultée le 13 novembre 2016).
- Aït Sabbah, Fatna. 1986 [1981]. La Femme dans l'inconscient musulman. Paris : Éditions Albin Michel.
- Akesbi, Azzedine. 2010. « Civil Society Index For Morocco: Analytical Country Report ». Dans *CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation. En* ligne. http://civicus.org/downloads/CSI/Morocco.pdf (page consultée le 11 novembre 2016).
- Akesbi, Najib. 1993. L'impôt, l'état et l'ajustement. Rabat : Actes.
- Al Huffington Post Maghreb Maroc. 2016. *Maroc: Le projet de loi sur les violences faites aux femmes bientôt adopté*. En ligne. http://www.huffpostmaghreb.com/2016/03/09/violences-femmes-maroc n 9416002.html (page consultée le 10 novembre).
- Amar, Anne et Ludovic Berthier. 2007. « Le Nouveau Management Public : Avantages et Limites ». Dans *Gestion et Management Public* (5). En ligne. http://www.airmap.fr/images/stories/pdf/GMP/GMP2007_5.4._AmarBerthier.pdf (page consultée le 13 novembre 2016).
- Arato, Andrew. 2013. *Civil Society*. En ligne. http://www.resetdoc.org/story/00000022168 (page consultée le 5 novembre 2016).
- Arendt, Hannah. 1951. The origins of totalitarianism. New York: Harcourt, Brace.
- Aristote. 2014. *La politique*. Paris : Librairie philosophique J. Vrin.
- Armony, Ariel C. 2004. *The Dubious Link: Civic Engagement and Democratization*. Stanford: Stanford University Press.
- Audard, Catherine. 2009. « Qu'est-ce que le libéralisme ? Éthique, politique et société ». [Paris] : Gallimard.
- Auyero, Javier. 2001. Poor People's Politics: Peronist Survival Networks and the Legacy of Evita. London: Duke University Press.

- Babb, Sarah. 2012. « The Washington Consensus as transnational policy paradigm: Its origins, trajectory and likely successor ». *Review of International Political Economy* 20 (2): 268 297.
- Badie, Bertrand. 2011. « Printemps arabe : un commencement ». Études 415 (7) : 7 18.
- Balandier, Georges. 1984. « Le sexuel et le social. Lecture anthropologique ». Les Cahiers internationaux de sociologie (76): 5 19.
- Banque Africaine de Développement. 2013. Programme d'appui à la réforme de la couverture médicale Phase 3 (PARCOUM III) : Rapport d'évaluation (Royaume du Maroc). En ligne. http://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/Maroc_-
 Programme_d%E2%80%99appui_%C3%A0_la_R%C3%A9forme_de_la_couverture_m%C_3%A9dicale%E2%80%93_Phase_3_PARCOUM_III_--Rapport_d_%C3%A9valuation.pdf">Rapport_d_%C3%A9valuation.pdf
 (page consultée le 15 novembre 2016).
- Banque Mondiale 2011. Royaume du Maroc. Ciblage et protection sociale : Note d'orientation stratégique.

 En ligne.

 http://documents.worldbank.org/curated/en/783081468053674329/pdf/AAA650ESW0P1120H

 OPRINTSHOPOVERSION.pdf (page consultée le 15 novembre 2016).
- Banque Mondiale. 2010 [1991]. Rapport sur le développement dans le monde 1991 : Le défi du développement.

 En ligne: http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/1991/06/12691661/world-development-report-le-developpement-dans-le-monde-1991-le-defi-du-developpement (page consultée le 11 novembre 2016).
- Barber, Benjamin R. 1998. A Place for Us: How To Make Society Civil and Democracy Strong. Hill and Wang.
- Bayart, Jean-François. 1986. « Civil Society in Africa ». Dans Patrick Chabal, dir., *Political Domination in Africa. Reflections on the Limits of Power*. Cambridge: Cambridge University Press: 109 125.
- Bayart, Jean-François. 2001. « Le "pidgin" de la société civile ». Dans Alternatives économiques. En ligne. http://www.alternatives-economiques.fr/le--pidgin--de-la-societe-civile fr art 145 15116.html (page consultée le 11 novembre 2016).
- Bayart, Jean-François. 2004. Le gouvernement du monde : une critique politique de la globalisation. Paris : Fayart.
- Baylocq, Cédric et Jacopo Granci. 2012. « '20 Février'. Discours et portraits d'un mouvement de révolte au Maroc ». L'année du Maghreb (VIII) : 239 258.
- Beckman, Björn. 1993. « Liberation of Civil Society ». *Review of African Political Economy* 58 : 20 33.
- Ben Slama, Fethi. 2004. « La psychanalyse et l'islam ». La lettre de l'enfance et de l'adolescence 62 (4): 91 100.
- Bencherki, Soumaya. 2015. Bassima Hakaoui : « La question des mères célibataires n'est plus un sujet tabou ». En ligne. http://lematin.ma/journal/2015/solidarite-sociale_bassima-

- hakaoui%C2%A0---la-question-des-meres-celibataires-n-est-plus-un-sujet-tabou-/215969.html (page consultée le 10 novembre 2016).
- Benjamin, Walter. 2012 [1921]. Critique de la violence. Paris : Payot.
- Bennafla, Karine et Haoues Seniguer. 2011. « Le Maroc à l'épreuve du printemps arabe : une contestation désamorcée ? ». *Outre-Terre* (29) : 143 à 158.
- Bennani-Chraïbi Mounia. 2011. « Jeux de miroir de la « politisation » : les acteurs associatifs de quartier à Casablanca ». *Critique internationale* 50 (1) : 55-71.
- Bensaïd, Daniel. 2000. « Pour une critique de la violence ». En ligne. http://www.danielbensaid.org/Pour-une-critique-de-la-violence (page consultée le 20 novembre 2016).
- Berman, Sheri. 1997. « Civil Society and the Collapse of the Weimar Republic ». Dans *World Politics* 49 (3): 401 429.
- Berr, Eric et François Combarnous. 2004. « L'impact du consensus de Washington sur les pays en voie de développement : une évaluation empirique ». Dans *Groupe d'Economie du Développement de l'Université Montesquieu Bordeaux IV*. En ligne. http://www.cadtm.org/IMG/pdf/ICW4_cadtm.pdf (page consultée le 11 novembre 2016).
- Bono, Irene. 2010a. « Le « phénomène participatif » au Maroc à travers ses styles d'action et ses normes ». Dans *Les Études du CERI*. En ligne. http://www.sciencespo.fr/ceri/sites/sciencespo.fr.ceri/files/etude166.pdf (page consultée le 12 novembre 2016).
- Bono, Irene. 2010b. « L'activisme associatif comme marché du travail : Normalisation sociale et politique par les « Activités génératrices de revenus » à El Hajeb ». *Politique africaine* 120 (4) : 25 44.
- Bordat, Stephanie Willman et Saida Kouzzi. 2010. « Legal Empowerment of Unwed Mothers: Experiences of Moroccan NGOs ». Dans *Legal Empowerment Working Papers* (14). En ligne. https://www.files.ethz.ch/isn/138103/LEWP_BordatKouzzi.pdf (page consultee le 5 novembre 2016).
- Bouderbala, Négib. 2003. « La trajectoire du Maroc indépendant : une panne de l'ascenseur social ». *Critique économique* 10 (Printemps-été) : 5 29.
- Bouhdiba, Abdelwahab. 2003 [1975]. La sexualité en Islam. Paris : Quadrige/PUF.
- Bourdieu, Pierre. 1998. « L'essence du néolibéralisme ». Le Monde Diplomatique (mars) : 3.
- Bourqia, Rahma. 2010. « Valeurs et changement social au Maroc ». *Quaderns de la Mediterrània* (13) : 105-115
- Brumberg, Daniel. 2002. « Democratization in the Arab World? The Trap of Liberalized Autocracy ». *Journal of Democracy* 13 (4): 56 68.
- Camau, Michel. 2002. « Sociétés civiles "réelles" et téléologie de la démocratisation ». Revue internationale de politique comparée 9 (2) : 213 232.

- Camau, Michel. 2012. « Un printemps arabe ? L'émulation contestataire et ses limites ». L'Année du Maghreb (VIII) : 27 47.
- Carothers, Thomas. 2002. « The End of the Transition Paradigm ». *Journal of Democracy* 13 (1): 5 21.
- Catusse, Myriam et Frédéric Vairel. 2010. « Question sociale et développement : les territoires de l'action publique et de la contestation au Maroc ». *Politique africaine* 120 (4) : 5 23.
- Catusse, Myriam, Blandine Destremeau et Éric Verdier, dir. 2010. L'État face aux débordements du social. Formation, travail et protection sociale. Paris : Iremam /Karthala.
- Catusse, Myriam. 2010. « Maroc : un fragile état dans la réforme néolibérale ». Dans Myriam Catusse, Blandine Destremeau et Éric Verdier, dir., *L'État face aux débordements du social. Formation, travail et protection sociale*. Paris : Iremam/Karthala, 121 148.
- Catusse, Myriam. 2013. « Au-delà de « l'opposition à sa Majesté » : mobilisations, contestations et conflits politiques au Maroc ». *Pouvoirs* 145 (2) : 31 46.
- Catusse, Myriam. 2011. « Le « social » : une affaire d'Etat dans le Maroc de Mohammed VI ». Confluences Méditerranée 78 (3) : 63 76.
- Cavatorta, Francesco et Vincent Durac. 2010. Civil society and Democratization in the Arab World. Milton Park, Abingdon, Oxon, [England]; New York: Routledge.
- Chauvin, Sébastien et Alexandre Jaunait. 2015. « L'intersectionnalité contre l'intersection ». Dans *Raisons politique* 58 (2) : 55 74.
- Chebel, Malek. 2003 [1988]. L'esprit de sérail : mythes et pratiques sexuelles au Maghreb. Paris : Payot & Rivages.
- Chraibi, Chafik. 2014. « Au Maroc, les grosses non désirées tuent ». Dans *Gynécologie Obstétrique & Fertilité* 42 (9) : 559 560.
- Claisse, Alain. 2013 [1992]. « Le makhzen aujourd'hui ». Dans *Jean-Claude Santucci*, dir., *Le Maroc actuel : Une modernisation au miroir de la tradition ?*. Aix-en-Provence : Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman. En ligne. http://books.openedition.org/iremam/2431 (page consultée le 10 novembre 2016).
- Clément, Jean-François. 1995. « Les effets sociaux du programme d'ajustement structurel marocain ». *Politique étrangère* 60 (4) : 1003 1013.
- Clément, Françoise, Marie Duboc et Omar El Shafei.« Le rôle des mobilisations des travailleurs et du mouvement syndical dans la chute de Moubarak ». *Mouvements* 66 (2): 69 78.
- Cohen, Samy. 2005. « Les États face aux « nouveaux acteurs » ». Dans *Politique internationale* 107 (printemps). En ligne. http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/0204-Cohen-FR.pdf (page consultée le 11 novembre 2016).
- Cohen, Samy. 2008. « L'État face aux défis de la mondialisation : défi ou résistance ? ». Dans *Comprendre la mondialisation II*. Paris : Éditions de la Bibliothèque publique d'information. En ligne. http://books.openedition.org/bibpompidou/708 (page consultée le 12 novembre 2016).

- Cornet, Annie. 2014. « 3. L'approche intégrée du genre dans l'élaboration des politiques socioéconomiques ». Regards croisés sur l'économie 15 (2): 52 – 68.
- Crozier, Michel et Erhard Friedberg. 1977. L'acteur et le système : les contraintes de l'action collective. Paris : Éditions du Seuil.
- Darbon, Dominique. 1990. « L'État prédateur ». Politique africaine 39 (septembre) : 37 45.
- Davis, Kathy. 2015. « L'intersectionnalité, un mot à la mode. Ce qui fait le succès d'une théorie féministe ». Dans *Les Cahiers du CEDREF* (20). En ligne. https://cedref.revues.org/827 (page consultée le 12 novembre 2016).
- Delhoume, Catherine, Florence Duvieusart, Maxime Haubert, Olivier Peyroux et Belkacem Mezidi. « « Société civile » et démocratisation : une étude comparative au Nord et au Sud ». *Tiers-Monde* 178 (45) : 443 464.
- Denoeux, Guilain et Laurent Gateau. 1995. « L'essor des associations au Maroc : à la recherche de la citoyenneté? ». *Monde arabe Maghreb Machrek* 150 (octobre-décembre) : 19 39.
- DeWiel, Boris. 1997. « A Conceptual History of Civil Society: From Greek Beginnings to the End of Marx ». *Past Imperfect* (6): 3 42.
- Dialmy, Abdessamad. 2003. « Premarital Female Sexuality in Morocco ». Al-Raida 99 (XX): 75 83.
- Dialmy, Abdessamad. 2014. Sociologie de la sexualité arabo-musulmane. Paris : L'Harmattan.
- Diamond, Larry Jay. 1994. « Toward Democratic Consolidation ». *Journal of Democracy* 5 (3) : 4 17.
- Diamond, Larry Jay. 2002. « Thinking about hybrid regimes ». Journal of Democracy 13 (2): 21 35.
- Diani, Mario. 1992. « The concept of social movement ». The Sociological Review 40 (1): 1-25.
- Dunn, John. 2001. « The contemporary political significance of John Locke's concept of civil society ». Dans Sudipta Kaviraj et Sunil Khilnani, dir., *Civil society: History and Possibilities*. Cambridge: Cambridge University Press, 39 57.
- Dupret, Baudoin et Jean-Noël Ferrié. 2011. « Réforme par le droit et société civile ». Dans Anna Bozzo et Pierre-Jean Luizard, dir., *Les sociétés civiles dans le monde musulman*. Paris : La Découverte, 273 292.
- Economist Intelligence Unit. 2016. *Democracy Index 2015: Democracy in an age of anxiety*. En ligne. http://www.eiu.com/public/topical_report.aspx?campaignid=DemocracyIndex2015 (page consultée le 1 novembre 2016).
- Edwards, Michael et David Hulme, dir. 1996. « Introduction: NGO Performance and Accountability ». Dans Michael Edwards et David Hulme, dir., *Beyond the magic bugic bullet: NGO performance and accountability in the post-cold war world.* West Hartford: Kumarian Press, 1 20.
- Edwards, Michael et David Hulme. 2013 [1996]. « NGOs, States and Donors: An Overview ». Dans Michael Edwards et David Hulme, dir., NGOs, states and donors: too close for comfort?. London: Palgrave Macmillan, 3 22.

- El Aoufi, Nourredine. 2000. « L'impératif social au Maroc : de l'ajustement à la régulation ». *Critique économique* 3 (Automne) : 53 79.
- El Feki, Shereen. 2014. Sex and the Citadel: Intimate Life in a Changing Arab world. Toronto: Doubleday Canada.
- Elyachar, Julia. 2005. *Markets of dispossession : NGOs, economic development, and the state in Cairo*. Durham : Duke University Press.
- Emperador, Montserrat Badimon. 2007. « Diplômés chômeurs au Maroc : dynamiques de pérennisation d'une action collective plurielle ». Dans *L'Année du Maghreb* (III) : 297 311.
- Emperador, Montserrat Badimon. 2009. « Les manifestations des diplômés chômeurs au Maroc : la rue comme espace de négociation du tolérable ». Dans Genèses 77 (4) : 30 50.
- Encarnación, Omar G. 2002. « Venezuela's "Civil Society Coup" ». World Policy Journal 19 (2): 38 48.
- Encarnación, Omar G. 2006. « Civil Society Reconsidered ». Comparative Politics 38 (3): 357 376.
- Équipe Perspective monde. (s.d.). *État-providence*. En ligne. http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire?iddictionnaire=1694 (page consultée le 10 novembre 2016).
- Fatima, Bakass et Michèle Ferrand. 2013. « L'entrée en sexualité à Rabat : les nouveaux arrangements entre les sexes ». Population 68 (1) : 41 65.
- Ferguson, James. 1994. *The Anti-Politics Machine: Development, Depoliticization, and Bureaucratic Power in Lesotho.* Cambridge: Cambridge University Press.
- Ferrié, Jean-Noël et Baudoin Dupret. 2011. « La nouvelle architecture constitutionnelle et les trois désamorçages de la vie politique marocaine ». *Confluences Méditerranée* (78) : 25 34.
- Ferrié, Jean-Noël et Baudoin Dupret. 2011. « La nouvelle architecture constitutionnelle et les trois désamorçages de la vie politique marocaine ». *Confluences Méditerranée* 78 (3) : 25 34.
- Ferrié, Jean-Noël. 2004. « Les limites d'une démocratisation par la société civile en Afrique du Nord ». Dans *Études et Documents du CEDEJ (7)*. En ligne. http://www.sciencespo.fr/ceri/sites/sciencespo.fr.ceri/files/artjnf2.pdf (page consultée le 5 novembre 2016).
- Filali-Ansary, Abdou, dir. 2003. *Réformer l'islam? une introduction aux débats contemporains*. Paris : Éditions La Découverte.
- Foucault, Michel. 1976. Histoire de la sexualité 1 : La volonté de savoir. Paris : Éditions Gallimard.
- Foucault, Michel. 1994. *Dits et Écrits 1954 1988 Tome II : 1970 1975*. Éditions Gallimard.
- Foucault, Michel. 2004a [1979]. *Naissance de la biopolitique : Cours au Collège de France (1978 1979)*. Paris : EHESS, Gallimard et Seuil.

- Foucault, Michel. 2004b. *Sécurité, territoire, population, Cours au Collège de France : 1977- 1978*. Paris : EHESS, Gallimard et Seuil.
- Freedom House. 2016. *Morocco*. En ligne. https://freedomhouse.org/report/freedom-world/2016/morocco (page consultée le 5 novembre 2016).
- Fukuyama, Francis et Nancy Birdsall. 2011. « The Post-Washington Consensus : Development After the Crisis ». Dans *Foreign Affairs*. En ligne. https://www.foreignaffairs.com/articles/2011-02-16/post-washington-consensus (page consultée le 12 novembre 2016).
- Fukuyama, Francis. 1992. *The end of history and the last man.* New York: Free Press; Toronto: Maxwell Macmillan Canada.
- Gadant, Monique. 1991. « Le corps dominé des femmes, réflexions sur la valeur de la virginité (Algérie) ». L'Homme et la société 99 (1) : 37 56.
- Galston, A. William. 2002. « Liberal Egalitarianism: A Family of Theories, Not a Single View ». Dans Nancy L. Rosenblum et Robert C. Post, dir., *Civil Society and Government*. Princeton: Princeton University Press, 111 122.
- Gautier, Pilotte. 2007. La notion de société civile. Paris : La Découverte.
- George, Susan. 1996. « Comment la pensée devint unique ». Le Monde Diplomatique (août) : 16 17.
- Giddens, Anthony. 2003. « The Globalizing of Modernity ». Dans David Held et Anthony McGrew, dir., *The Global Transformations Reader: An Introduction to the Globalization Debate*. Cambridge, UK: Polity Press; Malden, USA: Distributed in the USA by Blackwell Pub, 60 66.
- Guba, Egon. G. et Yvona S. Lincoln. 1981. *Effective evaluation: Improving the usefulness of evaluation results through responsive and naturalistic approaches*. San Francisco: Jossey-Bass Publishers.
- Guéhenno, Jean-Marie. 1993. La fin de la démocratie. [Paris] : Flammarion.
- Guichaoua, André et Goussault, Yves. 1993. Sciences sociales et développement. Paris : Armand Colin.
- Habermas, Jürgen. 1997. Droit et démocratie : entre faits et normes. Paris : Gallimard.
- Habermas, Jürgen. 1998. L'intégraion républicaine : essais de théorie politique. Paris : Fayard.
- Halperin, Sandra. et Oliver Heath. 2012. Political Research : Methods and Practical Skills. Oxford: Oxford University Press
- Hamidi, Camille. « Éléments pour une approche interactionniste de la politisation : Engagement associatif et rapport au politique dans des associations locales issues de l'immigration ». Revue française de science politique 56(1):5-25.
- Harriss, John. 2002. Depoliticizing development: The World Bank and social capital. London: Anthem.
- Harsi, Abdallah. 2005. Décentralisation et déconcentration administrative: Instruments de la proximité administrative. En ligne. http://www.abhatoo.net.ma/maalama-textuelle/developpement-economique-et-social/developpement-social/etat-

- <u>politique/decentralisation-et-deconcentration/decentralisation-et-deconcentration-administrative-instruments-de-la-proximite-administrative</u> (page consultée le 10 novembre 2016).
- Hawthorne, Amy. 2004. « Middle Eastern Democracy : Is Civil Society the Answer? ». Dans *Carnegie Endowment for International Peace*. En ligne. http://carnegieendowment.org/files/CarnegiePaper44.pdf (consulté le 10 novembre 2016).
- Henry, Clement M. 2010. « Autoritarismes démocratique et démocraties autoritaires au XXIe siècle: Convergences Nord-Sud. Mélanges offerts à Michel Camau, and: Démocraties et authoritarismes: Fragmentation et hybridation des régimes (review) ». *The Middle East Journal* 64 (2): 316 318.
- Hibou, Béatrice. 1998. « Retrait ou redéploiement de l'État ? » Critique internationale (1): 151 168.
- Hibou, Béatrice. 1999a. « La « décharge », nouvel interventionnisme. *Politique africaine* 73 (1): 6 15.
- Hibou, Béatrice. 1999b. « De la privatisation des économies à la privatisation des États. Une analyse de la formation continue de l'État. » Dans Béatrice Hibou, dir., *La privatisation des États*. Paris : Éditions Karthala, 11 67.
- Hibou, Béatrice. 2011. « Le mouvement du 20 Février, le Makhzen et l'antipolitique. L'impensé des réformes au Maroc ». Dans *SciencePo* et *CERI CNRS*. En ligne. https://www.sciencespo.fr/ceri/sites/sciencespo.fr.ceri/files/art_bh2.pdf (page consultée le 11 novembre 2016).
- Huntington, Samuel P. 1991. *The Third Wave: Democratization in the Late Twentieth Century*. Norman: University of Oklahoma Press.
- Ijtihad. (s. d.) Dans *Dictionnaire de Français Larousse*. En ligne. http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/ijtihad/186449 (page consultée le 15 novembre 2016).
- Illi. 2012. « Entretien avec Bassima Hakkaoui Ministre de la Famille ». *Illi* (5 mars) : 28 31.
- Institution Nationale de Solidarité avec les Femmes en détresse. 2010. Le Maroc des mères célibataires : Ampleur, réalité, actions, représentations, itinéraires et vécus. En ligne. http://www.abhatoo.net.ma/maalama-textuelle/developpement-economique-et-social/developpement-social/societe/familles/le-maroc-des-meres-celibataires (page consultée le 10 novembre 2016).
- Jaïdi, Larabi. 2007. « La protection sociale au Maroc ». En ligne. Dans *Espace associatif*. http://espace_associatif.ma/IMG/pdf/RAPPORT_SOCIAL_WATCH_MAROC_2007.pdf (page consultée le 15 novembre 2016).
- Jamal, Amaney A. 2007. Barriers to Democracy: the other of social capital in Palestine and the Arab world. Princeton: Princeton University Press.
- Jensen, Mark N. 2006. « Concepts and conceptions of civil society ». Journal Of Civil Society 2 (1): 39-56.

- Jones, Campbell, Martin Parker et René ten Bos. 2005. For business ethics. London; New York: Routledge.
- Kandiyoti, Deniz. 1988. « Bargaining with patriarchy ». Gender & Society 2 (3): 274 290.
- Kasriel, Michèle. 2005. « Exclusion sociale, pauvreté, analphabétisme : Processus d'exclusion ». Dans Rapport sur « 50 ans de développement humain au Maroc et perspectives pour 2025 ». En ligne. http://www.abhatoo.net.ma/content/download/12084/201262/version/1/file/pauvret%C3%A9_exclusion_alpahbetisation.pdf (page consultée le 10 novembre 2016).
- Khatibi, Abdelkébir. 1983. Maghreb Pluriel. Paris : Denoël.
- Khilnani, Sunil. 2001. « The development of civil society ». Dans Sudipta Kaviraj et Sunil Khilnani, dir., *Civil society: History and Possibilities*. Cambridge: Cambridge University Press, 11 32.
- Konrád, György. 1987 [1982]. L'antipolitique. Paris : La Découverte.
- Kudlenko, Anastasiia. 2015. « From Colour Revolutions to the Arab Spring: The Role of Civil Society in Democracy Building and Transition Processes. ». Journal Of Contemporary Central and Eastern Europe 23(2-3):167-179.
- Kydd, Johnathan. 1992. Les programmes d'ajustement structurels : expérience et recommandations. En ligne. http://www.anafide.org/doc/HTE%2089/89-2.pdf (page consultée le 15 novembre 2016).
- Kymlicka, Will. 2002. « Civil Society and Government: A Liberal-Egalitarian Perspective ». Dans Nancy L. Rosenblum et Robert C. Post, dir., *Civil Society and Government*. Princeton: Princeton University Press, 79 110.
- La Nouvelle Tribune. 2016. *CDG*: Seulement 35% de la population active dispose d'une couverture sociale. En ligne. http://lnt.ma/cdg-seulement-35-de-la-population-active-dispose-dune-couverture-sociale/ (page consultée le 15 novembre 2016).
- Laborier, Pascale et Pierre Lascoumes. 2005. «L'action publique comprise comme gouvernementalisation de l'État ». Dans Sylvain Meyet, Marie-Cécile Naves et Thomas Ribémont, dir., *Travailler avec Foucault : retours sur le politique*. Paris : L'Harmattan, 37–62.
- Laïdi, Zaki. 2001 [1994]. Un monde privé de sens. Paris : Hachette littératures.
- Lascoumes, Pierre. 2004. « La Gouvernementalité : de la critique de l'État aux technologies du pouvoir ». Dans *Le Portique* (13 14). En ligne. https://leportique.revues.org/625 (page consultée le 11 novembre 2016).
- Laura Zizolfi. 2013. Le statut des mères célibataires au Maroc : changement possible ? En ligne. http://www.farzyat.org/le-statut-des-meres-celibataires-au-maroc-un-changement-est-il-possible (page consultée le 11 novembre 2016)'
- Le Monde.fr. 2011. *Maroc : la nouvelle Constitution va réduire les pouvoirs du souverain*. En ligne. http://www.lemonde.fr/international/article/2011/06/17/maroc-la-nouvelle-constitution-va-reduire-les-pouvoirs-du-roi 1537583 3210.html (page consultée le 11 novembre 2016).
- Leca, Jean. 1973. « Le repérage du politique ». *Projet* (71): 11 24.

- LeCompte, Marget D. et Judith Preissle. 1982. « Problems of Reliability and Validity in Ethnigraphic Research ». *Review of Educational Research* 52 (1): 31 60.
- Lefébure, Anaïs. 2016. Adoption du projet de loi sur les violences faites aux femmes: "Les députés masculins ont déserté les discussions". En ligne. http://www.huffpostmaghreb.com/2016/07/21/violences-femmes-adoption-projet-loi-deputes-masculins n 11114716.html (page consultée le 10 novembre 2016).
- Leveau, Rémy. 1997. « Morocco at the crossroads ». *Mediterranean Politics* 2 (2) : 95 113.
- Maghreb Arab Press. 2014. *Mme Hakkaoui : le Maroc est un pays pionnier dans le monde arabe en matière de promotion des droits de la femme*. En ligne. http://www.maroc.ma/fr/actualites/mme-hakkaoui-le-maroc-est-un-pays-pionnier-dans-le-monde-arabe-en-matiere-de-promotion (page consultée le 10 novembre 2016).
- Maroc. Dahir n° 1-02-239 du 25 rejeb 1423 (3 octobre 2002) portant promulgation De la loi n° 37-99 relative à l'état civil. En ligne. http://adala.justice.gov.ma/FR/DocumentViewer.aspx?id=41952.htm (page consultée le 20 novembre 2016).
- Maroc. Dahir n° 1-04-22 du 12 hija 1424 (3 février 2004) portant promulgation de la loi n° 70-03 portant Code de la Famille. En ligne. http://adala.justice.gov.ma/FR/DocumentViewer.aspx?id=134121.htm (page consultée le 20 novembre 2016).
- Maroc. Dahir n° 1-11-91 du 27 chaabane 1432 (29 juillet 2011) portant promulgation du texte de la Constitution. En ligne. http://adala.justice.gov.ma/FR/DocumentViewer.aspx?id=174504.htm (page consultée le 20 novembre 2016).
- Maroc. Haut Commissariat au Plan. 2011. « Enquête auprès des Institutions Sans But Lucratif (Exercice 2007) : Rapport de synthèse. » En ligne. http://www.hcp.ma/region-drda/Enquete-Nationale-aupres-des-Institutions-Sans-But-Lucratif-ISBL-Exercice-2007_a47.html (page consultée le 12 novembre 2016).
- Maroc. Haut Commissariat au Plan. 2015. Le Maroc entre Objectifs du Millénaire pour le Développement et Objectifs de Développement Durable : Les acquis et les défis. En ligne. http://www.hcp.ma/downloads/Objectifs-du-millenaire-pour-le-developpement_t11877.html (page consultée le 15 novembre 2016).
- Maroc. Ministère de l'Économie et des Finances. 1995. *Bilan du Programme d'Ajustement Structurel*. En ligne. https://www.finances.gov.ma/Docs/1995/depf/bilan_du_programme_d_ajustement_structurel_octobre_1995_.pdf (page consultée le 11 novembre 2016).
- Maroc. Ministère de la Justice et des Libertés. 2011. *Code Pénal*. En ligne. https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/SERIAL/69975/69182/F1186528577/MAR-69975.pdf (page consultée le 20 novembre 2016).
- Massardier, Gilles. 2003. Politiques et action publiques. Paris : Collin ; Dalloz.

- Maxime Haubert. 2000. « L'idéologie de la société civile ». Dans Maxime Haubert et Pierre-Philippe Rey, coord., Les Sociétés civiles face au marché. Le changement social dans le monde post-colonial. Paris : Karthala, 13 86.
- McFalls, Laurent. 2006. Construire le politique : Contingence, causalité et connaissance dans la science politique contemporaine. Québec : Les Presses de l'Université de Laval.
- MediaUsClub. 2012. *Histoire de Madame Aicha Ech-chana avec SM le Roi Mohammed 6 à l' ENCG de Casablanca* [Vidéo en ligne]. https://www.youtube.com/watch?v=f5bszzlJO1Q&t=43s (page consultée le 10 novembre 2016).
- Mény, Yves et Jean-Claude Thoenig. 1989. *Politiques publiques*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Mercer, Claire. 2002. « NGOs, civil society and democratization: a critical review of the literature ». *Progress in Development Studies* 2 (1): 5 22.
- Mernissi, Fatima. 1998. Rêves de femmes : une enfance au harem. Paris : Librairie générale française.
- Messaoudi, Leila. 1995. « Grandeurs et limites du droit musulman au Maroc ». *Revue internationale de droit comparé* 47 (1): 146 154.
- Midech, Jaouad. 2016. Violence à l'égard des femmes : Questions à Asmaa El Mehdi, Coordinatrice du « Printemps de la dignité. En ligne. http://lavieeco.com/news/societe/violence-a-legard-des-femmes-questions-a-asmaa-el-mehdi%e2%80%85coordinatrice-du-printemps-de-la-dignite.html#AUPmOSQZskKcAihv.99 (page consultée le 10 novembre 2016).
- Miller, Fred. 2011 [1998]. « Aristotle's Political Theory ». Dans *Standford Encyclopedia of Philosophy*. En ligne. http://plato.stanford.edu/entries/aristotle-politics (page consultée le 11 novembre 2016).
- Miras, Claude de. 2009. « De la gouvernance à la gouvernementalité ? Action publique territoriale au Maroc ». *Maghreb Machrek* 202 (4) : 33 48.
- Mir-Hosseini, Ziba. 2009. « Towards Gender Equality: Muslim Family Laws and the Shari'ah ». Dans Zainah Anwar, dir., *Wanted : Equality and Justice in the Muslim Family*. En ligne. http://www.musawah.org/sites/default/files/WANTED-EN-2edition_0.pdf (page consultée le 11 novembre 2016).
- Mishler, William et Detlef Pollack. 2003. « On Culture, Thick and Thin: Toward a NeoCultural Synthesis ». Dans Detlef Pollack, Jörg Jacobs, Olaf Müller et Gert Pickel, dir., *Political Culture in Post-Communist Europe*. Aldershot: Ashgate, 237 256.
- Mitchell, Timothy. 1991. « The Limits of the State: Beyond Statist Approches and Their Critics ». *The American Political Science Review* 85 (1): 77 96.
- Moghadam,. Valentine M. 2007. « Féminisme, réforme législative et autonomisation des femmes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord : l'articulation entre recherche, militantisme et politique ». Revue internationale des sciences sociales 191 (1) : 13 20.

- Montané, Nina. 2011. *Pourquoi parle-t-on de printemps des peuples arabes*?. En ligne. http://www.slate.fr/story/34563/printemps-peuples-revolutions-arabes (page consultée le 20 novembre 2016).
- Mouaqit, Mohammed. 2009. L'idéal égalitaire féminin à l'oeuvre au Maroc : Féminisme, islam(isme), sécularisme. Paris : L'Harmattan.
- Myriam, Catusse. 2008. Le temps des entrepreneurs ? Politique et transformations du capitalisme au Maroc. Paris : Maisonneuve & Larose.
- Naamane Guessous, Soumaya et Chakib Guessous. 2011. *Grosses de la honte : Étude sur les filles-mères et leurs enfants au Maroc*. Casablanca : Afrique Orient.
- Naciri, Mohammed. 2011 « De l'usage problématique d'un concept ambigu La gouvernance est-elle une mystification ? ». *Critique économique* 27 (Hiver printemps) : 13 41.
- Nederveen, Pieterse. 1998. « My Paradigm or Yours? Alternative Development, Post-evelopment, Reflexive Development ». *Development and Change* 29 (2): 343 373.
- Nizan, Paul. 2012 [1932]. Les Chiens de garde. Marseille : Agone.
- Office of the Press Secretary. 2015. FACT SHEET: U.S. Support for Civil Society. En ligne. https://www.whitehouse.gov/the-press-office/2015/09/29/fact-sheet-us-support-civil-society (page consultée le 20 novembre 2016).
- Olivier, Roy. 1992. L'échec de l'Islam politique. Paris : Seuil.
- Otayek, René, dir. 2004. Les sociétés civiles du Sud : Un état des lieux dans trois pays de la ZSP Cameroun, Ghana, Maroc. Ministères des Affaires Étrangères.
- Pace, Michelle et Francesco Cavatorta. 2012. « The Arab Uprisings in Theoretical Perspective An introduction ». Mediterranean Politics 17 (2): 125 138.
- Palier, Bruno et Yves Surel. 2001. « Le politique dans les politiques ». Espace Temps 76 (1): 52 67.
- Peemans, Jean-Philippe. 1997. Crise de la modernisation et pratiques populaires. Au Zaïre et en Afrique. Paris: Éditions L'Harmattan.
- Perrin, Dominique. 2016. Aïcha Ech-Chenna, celle qui a permis de légaliser l'avortement au Maroc. En ligne. http://www.elle.fr/Societe/News/Aicha-Ech-Chenna-celle-qui-a-permis-de-legaliser-l-avortement-au-Maroc-2957134 (page consultée le 10 novembre 2016).
- Philippe, Fargues. 2003. « La femme dans les pays arabes : vers une remise en cause du système patriarcal ? ». *Population et Sociétés* (387) : 1-4.
- Pirotte, Gautier. 2007. La notion de société civile. Paris : La Découverte.
- Pirotte, Gautier. 2010. « La notion de société civile dans les politiques et pratiques du développement ». *Revue de la régulation* 7 (1er semestre/Spring). En ligne. https://regulation.revues.org/7787 (page consultée le 10 novembre 2016).
- Pirotte, Gautier. 2012. « Étudier les sociétés civiles dans le contexte du nouveau paradigme de l'aide internationale ». *Mondes en développement* 159 (3) : 11 28.

- Planche, Jeanne. 2007. Société civile : un acteur historique de la gouvernance. Paris : Charles Léopold Mayer.
- Putnam, Robert D. 1993. *Making democracy work : civic traditions in modern* Italy. Princeton, N.J.: Princeton University Press.
- Putnam, Robert D. 1995. « Bowling Alone: America's Declining Social Capital ». *Journal of Democracy* 6 (1): 65 78.
- Rabb, Intisar A. 2009. « Ijtihād ». Dans John L. Esposito, dir., *The Oxford Encyclopedia of the Islamic World*. Oxford University Press. En ligne. http://www.oxfordreference.com/view/10.1093/acref/9780195305135.001.0001/acref-9780195305135-e-0354 (page consultée le 15 novembre 2016).
- Rancière, Jacques. 2008. Le spectateur émancipé. Paris : La Fabrique éditions.
- Revel, Marie et Pierre-Jean Roca. 1998. « Les ONG et la question du changement : Jusqu'où les ONG changeront-elles ? Jusqu'où pourront-elles changer ? » Dans Jean-Paul Deler, Yves-André Fauré, Pierre Piveteau et Pierre-Jean Roca, dir., *ONG et développement : Société, économie et politique*. Paris : Éditions Karthala, 89 103
- Roca, Jean-Pierre. 2001. *Des mandats ambigus*. En ligne. http://www.courrierdelaplanete.org/63/article5.html (page consultée le 11 novembre 2016).
- Roca, Pierre-Jean. 2003. « Des mandats ambigus ». Dans *Courrier de la Planète*. En ligne. http://archives.courrierdelaplanete.org/63/article5.html (page consultée le 12 novembre 2016).
- Rojas, Cristina. 2001. « 'Development': What's in a Word? Views from the Paradigms ». *Canadian Journal of International Development* (22): 571 596.
- Roque, Maria-Àngels. 2004. « Clés politiques et sociologiques de la société civile au Maroc ». Dans Maria-Àngels Roque, dir., *La Société Civile au Maroc : l'émergence de nouveaux acteurs de développement*. Paris : Publisud ; [Casablanca] : Sochepress ; Barcelone : Institut Européen de la Méditerranée, 19 80.
- Roudaby, Youssef. 2016. *La candidature du salafiste Hammad Kabbaj invalidée par le wali de Marrakech*. En ligne. http://www.huffpostmaghreb.com/2016/09/16/hammad-kabbaj-pjd_n_12041872.html (page consultée le 5 novembre 2016).
- Roy, Olivier. 2013. « Le printemps arabe et le mythe de la nécessaire sécularisation ». *Socio* (2) : 25 36.
- Royaume Du Maroc. (s.d.). Plan d'Action National pour l'Enfance : "Maroc digne de ses enfants". En ligne. http://www.unicef.org/morocco/french/rapport_unicef_ok.pdf (page consultée le 10 novembre 2016).
- Ryfman, Philippe. 2014. Les ONG. Paris : La Découverte.
- Sadiqi, Fatima. 2003. Women, Gender and Language in Morocco. Leiden; Boston: Brill.
- Sadiqi, Fatima. 2008. « The Central Role of the Family Law in the Moroccan Feminist Movement ». *British Journal of Middle Eastern Studies* 35 (3): 325 337.

- Salime, Zahia. 2011. Between Feminism and Islam: Human Rights and Sharia Law in Morocco. Minneapolis: University of Minnesota Press.
- Sandelowski, Margarete. 1986. « The problems of rigor in qualitative research ». *Advances in Nursing Sciences* 8(3): 27-37.
- Sartori, Giovanni. 1994. « Bien comparer, mal comparer». Revue internationale de politique comparée 1 (1): 19-36.
- Schedler, Andreas. 1997. « Introduction : Antipolitics Closing and Colinizing the Public Sphere ». Dans Andreas Schedler, dir., *The End of Politics ? Explorations into Modern Antipolitics*. New York : St. Martin's Press, 1 20.
- Staunæs, Dorthe. 2003. « Where have all the subjects gone? Bringing together the concepts of intersectionality and subjectification ». Dans NORA Nordic Journal of Feminist and Gender Research (11) 2:101 110.
- Stiglitz, Joseph Eugene. 2002. Globalization and Its Discontents. New York: W. W. Norton.
- Stiglitz, Joseph Eugene. 2008. « Is There a Post-Washington Consensus Consensus? », dans Narcis Serra et Joseph E. Stiglitz, dir., *The Washington Consensus Reconsidered : Toward a New Global Order*. Oxford University Press, 41-56.
- Strange, Susan. 1996. *The retreat of the state : the diffusion of power in the world economy.* Cambridge : Cambridge University Press
- Strauss, Léo. 1987. La cité et l'homme. Paris : Agora.
- Teamey, Kelly. 2010. « Research on relationships between government agencies and non-state providers of basic services: A discussion on the methods, theories and typologies used and ways forward Whose Public Action? Analysing Inter-sectoral Collaboration for Service Delivery ». Dans NGPA Working Paper Series (38). En ligne. http://www.lse.ac.uk/internationalDevelopment/research/NGPA/publications/WP38_Teamey_Web_final.pdf (page consultée le 10 novembre 2016).
- Theory Talks. 2010. Robert Cox on World Orders, Historical Change, and the Purpose of Theory in international Relations. En ligne. http://www.theory-talks.org/2010/03/theory-talk-37.html (page consultée le 20 novembre 2016).
- Tourabi, Abdellah et Lamia Zaki. 2011. « Maroc : une révolution royale ? ». *Mouvements* (66) : 98 103.
- Tozy, Mohamed. 1989. « Représentation/intercession : les enjeux de pouvoir dans les champs politiques désamorçés au Maroc ». Dans Michel Camau, dir., *Changements politiques au Maghreb*. Paris : Éditions du CNRS, 153 168.
- Tozy, Mohamed. 1999. Monarchie et islam politique au Maroc. Paris: Presses de science po.
- Urio, Paolo. 1998. « La gestion publique au service du marché ». Dans Marc Hufty, dir., *La pensée comptable : État, néolibéralisme, nouvelle Gestion Publique*. Paris : Presses Universitaires de France, 91 124.

- Vairel, Frédéric. 2007. « La transitologie, langage du pouvoir ». *Politix* 80 (4) : 109 128.
- Vairel, Frédéric. 2014. *Politique et mouvements sociaux au Maroc : La révolution désamorcée ?* Paris : Presses de la Fondation nationale des sciences politiques.
- Vermeren, Pierre. 2011 [2009]. *Le Maroc de Mohammed VI : La transition inachevée*. Paris : Éditions La Découverte.
- Veyne, Paul. 1979. Comment on écrit l'histoire; suivi de Foucault révolutionne l'histoire. Paris : Seuil.
- Weber, Max. 1991 [1923]. Histoire économique : esquisse d'une histoire universelle de l'économie et de la société. Paris : Gallimard.
- Weber, Max. 2013 [1921]. La domination. Paris : La Découverte.
- White, Gordon. 1994. « Civil society, democratization and development (I): Clearing the analytical ground ». Dans *Democratization* 1 (2): 375 390.
- Williamson, John. 1993. « Democracy and the "Washington Consensus" ». *World Development* 21 (8): 1329 1336.
- Wittgenstein, Ludwig. 2010 [1921]. *Tractatus Logico-Philosophicus*. Dans *Projet Gutenberg*. En ligne. http://www.gutenberg.org/files/5740/5740-
 http://www.gutenberg.org/files/5740/5740-
 pdf.pdf?session_id=3e5034d34a6a455105b2a4bb894f20e2fce08b00 (page consultée le 12 novembre 2016).
- Wolff, Francis. 1991. Aristote et la politique. Paris : Presses universitaires de France.
- Youssef Courbage et Emmanuel Todd. 2007. Le rendez-vous des civilisations. Paris : Éditions du Seuil.
- Yuval-Davis, Nira. 2006. « Intersectionality and Feminist Politics ». Dans European Journal of Women's Studies 13 (3): 193 209.
- Zahra, Ali. 2012. « Introduction ». Dans Ali Zahra, *Féminismes islamiques*, Paris : La Fabrique éditions, 13-36.
- Zaireg, Reda. 2016. *Une lecture critique du projet de loi contre les violences faites aux femmes*. En ligne. http://www.huffpostmaghreb.com/reda-zaireg/violence-contre-femmes-projet-de-loi b 9555552.html (page consultée le 10 novembre 2016).
- Zouak, Sarah. 2015. « Portrait de Aicha Ech-Chenna La mère des enfants abandonnés du Maroc ». Dans *Women's WorldWide Web*. En ligne. https://www.w4.org/fr/voices/aicha-ech-chenna-mere-des-enfants-abandonnes-maroc/ (page consultée le 10 novembre 2016).